

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

CHAPITRE 1

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

LETTRE DE DEMANDE  
CERFA  
DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE  
AVIS RÉGLEMENTAIRES  
CONFORMITÉ AU DOCUMENT D'URBANISME  
AUTORISATIONS FONCIÈRES

*Version complétée en réponse à la demande de compléments adressée  
par le Préfet des Hauts-de-France au pétitionnaire le 11 août 2017*



SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**LETTRE DE DEMANDE**

**SAS Parc Eolien du Sud Artois**

Chez EDF EN France  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou (62).

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

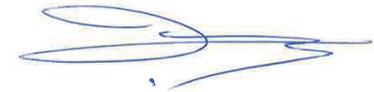
En application des dispositions des articles R181-12 à R181-15-10 et R181-32 du Code de l'Environnement je soussigné, Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Région Nord d'EDF EN France, dûment habilité par délégation de pouvoir et de responsabilité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ai l'honneur de solliciter pour le compte de la SAS Parc éolien du Sud Artois l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 11 aérogénérateurs et 4 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou dans le département du Pas-de-Calais (62).

Conformément aux textes ci-dessus évoqués, sont ainsi joints à la présente demande les documents suivants, en 4 exemplaires papier et un sous format électronique :

- un sommaire permettant de repérer les pièces du dossier ;
- un Dossier administratif et technique contenant :
  - o L'identification du demandeur ;
  - o Une description du projet et de la nomenclature ICPE ;
  - o Les capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation ;
  - o Les modalités de garanties financières de démantèlement ;
- un dossier graphique comprenant :
  - o Un plan de situation (1/25 000<sup>ème</sup>) précisant la situation de l'installation ;
  - o des plans au 1/ 2 500<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords,
  - o des plans au 1/1 000<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Compte tenu de l'étendue des installations du projet, cette échelle se substitue à l'échelle réglementaire de 1/200<sup>ème</sup> en vue d'optimiser la lisibilité des documents graphiques (et ce tel que le permet l'article R 181-13 du Code de l'Environnement),

- un dossier d'attestations foncières, contenant les documents démontrant que le pétitionnaire dispose des droits fonciers pour réaliser le projet ;
- une étude d'impact, incluant notamment l'évaluation des incidences Natura 2000,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- une étude de dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ainsi que les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur,
- un résumé non technique de l'étude de dangers
- les avis et accords requis pour l'instruction du dossier : avis des propriétaires des parcelles concernées, du Président de la Communauté de Communes du Sud Artois et des Maires de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation ainsi que l'accord écrit des Opérateurs de Radars (ou leur consultation) et de la Zone Aérienne de Défense,
- u document de conformité aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- une Note de Présentation Non technique, résumant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en l'assurance de ma considération distinguée.



Didier HELLSTERN  
Directeur Région Nord

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES SELON LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Les activités du site sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

N° Rubrique	Désignation de la rubrique et régime	Rayon d'affichage en km
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6

Les aérogénérateurs soumis au régime d'autorisation, selon la rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sont localisés comme suit :

Eolienne	Commune	Coordonnées		Section	Parcelle
		Lambert 93			
		X	Y		
E01	Lebucquière	696 154,0	7 001 685,3	ZD	118
E02	Lebucquière	696 109,3	7 001 151,0	ZB	24
				ZB	25
E03	Lebucquière	696 149,6	7 000 627,7	ZB	64
E04	Haplincourt	695 505,8	6 999 722,9	ZB	42
E05	Lebucquière	696 643,6	7 001 689,7	ZD	58
				ZD	60
E06	Lebucquière	696 854,9	7 000 647,0	ZA	14
				ZA	52
E07	Lebucquière	696 646,5	6 999 885,2	ZA	53
				ZA	28
E08	Lebucquière	697 181,0	7 000 311,7	ZA	28
E09	Vélu	697 294,7	6 999 615,7	ZA	9
E10	Bertincourt	697 271,6	6 998 905,4	ZH	149
E11	Bertincourt	697 242,5	6 998 374,2	ZH	226

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont situées dans les départements du Pas-de-Calais (62), du Nord (59) et de la Somme (60). Elles sont au nombre de 43 :

Commune	Département
BANCOURT	62
BAPAUME	62
BARASTRE	62
BEAULENCOURT	62
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	62
BERTINCOURT	62
BEUGNATRE	62
BEUGNY	62
BOURSIES	59
BUS	62
DOIGNIES	59
ECOUST-SAINT-MEIN	62
EQUANCOURT	80
ETRICOURT-MANANCOURT	80
FAVREUIL	62
FINS	80
FREMICOURT	62
GUEUDECOURT	80
HAPLINCOURT	62
HAVRINCOURT	62
HERMIES	62
INCHY-EN-ARTOIS	62
LAGNICOURT-MARCEL	62
LE TRANSLOY	62
LEBUCQUIERE	62
LECHELLE	62
LESBOEUF	80
LIGNY-THILLOY	62
MESNIL-EN-ARROUAISE	80
METZ-EN-COUTURE	62
MORCHIES	62
NEUVILLE-BOURJONVAL	62
NOREUIL	62
PRONVILLE	62
QUEANT	62
RIENCOURT-LES-BAPAUME	62
ROCQUIGNY	62
RUYAULCOURT	62
SAILLY-SAILLISEL	80
VAULX-VRAUCOURT	62
VELU	62
VILLERS-AU-FLOS	62
YTRES	62

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**LETTRE DE DEMANDE**  
—  
**COMPLEMENT**

## SAS Parc Eolien du Sud Artois

Chez EDF EN France  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Objet : Compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou (62).

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

En application des dispositions des articles R181-12 à R181-15-10 et R181-32 du Code de l'Environnement je soussigné, Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Région Nord d'EDF EN France, dûment habilité par délégation de pouvoir et de responsabilité en date du 2 mai 2018, ai l'honneur de solliciter pour le compte de la SAS Parc éolien du Sud Artois l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou dans le département du Pas-de-Calais (62).

Conformément à la demande de la préfecture, sont ainsi joints au dossier les documents suivants, en 2 exemplaires papier et deux sous format électronique :

- un sommaire permettant de repérer les pièces du dossier ;
- un Dossier administratif et technique contenant :
  - o L'identification du demandeur ;
  - o Une description du projet et de la nomenclature ICPE ;
  - o Les capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation ;
  - o Les modalités de garanties financières de démantèlement ;
- un dossier graphique comprenant :
  - o Un plan de situation (1/25 000<sup>ème</sup>) précisant la situation de l'installation ;
  - o des plans au 1/ 2 500<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords,
  - o des plans au 1/1 000<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Compte tenu de l'étendue des installations du projet, cette échelle se substitue à l'échelle réglementaire de 1/200<sup>ème</sup> en vue d'optimiser la lisibilité des documents graphiques (et ce tel que le permet l'article R 181-13 du Code de l'Environnement),

- un dossier d'attestations foncières, contenant les documents démontrant que le pétitionnaire dispose des droits fonciers pour réaliser le projet ;
- une étude d'impact, incluant notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- une étude de dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ainsi que les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur ;
- un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- les avis et accords requis pour l'instruction du dossier : avis des propriétaires des parcelles concernées, du Président de la Communauté de Communes du Sud Artois et des Maires de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation ainsi que l'accord écrit des Opérateurs de Radars (ou leur consultation) et de la Zone Aérienne de Défense ;
- un document de conformité aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- une Note de Présentation Non technique, résumant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale ;
- Un bilan de la concertation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en l'assurance de ma considération distinguée.

Didier HELLSTERN  
Directeur Région Nord



**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES SELON LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Les activités du site sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

N° Rubrique	Désignation de la rubrique et régime	Rayon d'affichage en km
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6

Les aérogénérateurs soumis au régime d'autorisation, selon la rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sont localisés comme suit :

Eolienne	Commune	Coordonnées		Section	Parcelle
		Lambert 93			
		X	Y		
E01	Lebucquière	696 154,0	7 001 685,3	ZD	118
E02	Lebucquière	696 109,3	7 001 151,0	ZB	24
				ZB	25
E03	Lebucquière	696 149,6	7 000 627,7	ZB	64
E04	Haplincourt	695 505,8	6 999 722,9	ZB	42
E07	Lebucquière	696 646,5	6 999 885,2	ZA	52
				ZA	53
E09	Vélu	697 294,7	6 999 615,7	ZA	9
E10	Bertincourt	697 271,6	6 998 905,4	ZH	149
E11	Bertincourt	697 242,5	6 998 374,2	ZH	226

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont situées dans les départements du Pas-de-Calais (62, du Nord (59) et de la Somme (60). Elles sont au nombre de 43 :

Commune	Département
BANCOURT	62
BAPAUME	62
BARASTRE	62
BEAULENCOURT	62
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	62
BERTINCOURT	62
BEUGNATRE	62
BEUGNY	62
BOURSIES	59
BUS	62
DOIGNIES	59
ECOUST-SAINT-MEIN	62
EQUANCOURT	80
ETRICOURT-MANANCOURT	80
FAVREUIL	62
FINS	80
FREMICOURT	62
GUEUDECOURT	80
HAPLINCOURT	62
HAVRINCOURT	62
HERMIES	62
INCHY-EN-ARTOIS	62
LAGNICOURT-MARCEL	62
LE TRANSLOY	62
LEBUCQUIERE	62
LECHELLE	62
LESBOEUF	80
LIGNY-THILLOY	62
MESNIL-EN-ARROUAISE	80
METZ-EN-COUTURE	62
MORCHIES	62
NEUVILLE-BOURJONVAL	62
NOREUIL	62
PRONVILLE	62
QUEANT	62
RIENCOURT-LES-BAPAUME	62
ROCQUIGNY	62
RUYAULCOURT	62
SAILLY-SAILLISEL	80
VAULX-VRAUCOURT	62
VELU	62
VILLERS-AU-FLOS	62
YTRES	62

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**CERFA**



#### 4.2 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	8 éoliennes d'une hauteur de mât de 91,5 m	A

### 5. Informations architecturales et urbanistiques sur le projet

#### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte RAES Prénom VINCENT  
N° voie 80 Type de voie RUE Nom de voie FAUBOURG SAINT DENIS  
Lieu-dit ou BP

Code postal 75010 Localité PARIS

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre S14812

Conseil Régional de ILE DE FRANCE

N° de téléphone 01 42 08 96 20 Adresse électronique im.in.archi@gmx.com

En application de l'article R\* 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte



Cachet de l'architecte

**I'M IN ARCHITECTURE**  
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

#### 5.2 Destination des constructions et tableaux des surfaces

Nature du projet envisagé :

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Destinations	Surfaces existantes avant travaux (A)	Surfaces créées (B)	Surfaces créées par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Bureaux						
Industrie						
Entrepôt						
Surfaces totales (m²)						

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 KVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

### 5.3 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale

Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

## 6. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation

Je soussigné(e) auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

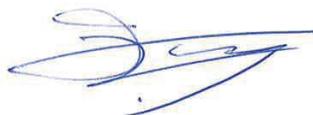
Je suis informée(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Paris

Le 10 décembre 2018

Signature du demandeur

M. Didier Hellstern, pour le compte de la SAS "Parc éolien du Sud-Artois".



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Sauf dématérialisation (un seul dossier papier), vous devez fournir sept dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

<b>AU 1.</b> - Une description des procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués afin d'apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Cette description peut être complétée avec celle de l'étude d'impact (AU 6.1) [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 2.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 5° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 3.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 4.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 2° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 5.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 6.</b> - L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Le contenu de l'étude d'impact : - Doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et I de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement] ; - Est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et I de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] L'étude d'impact présente :	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 6.1.</b> - Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 1° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 6.2.</b> - Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 2° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 6.3.</b> - Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés en AU 6.2. et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 3° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]. Cette analyse doit préciser, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 1° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

<sup>1</sup>Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration

<p><b>AU 6.4.</b> - Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus<sup>2</sup> [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 4° du I de l'art. R. 122-5 II 4° du code de l'environnement]. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique</li> <li>- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public</li> </ul>	⊗
<p><b>AU 6.5.</b> - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 6.6.</b> - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 6.7.</b> - Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du même code [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 6° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 6.8.</b> - Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 7° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.</li> </ul> <p><b>La description de ces mesures doit être accompagnée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'estimation des dépenses correspondantes,</li> <li>- De l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments demandés en AU 6.3.</li> </ul> <p>D'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments demandés en AU 6.3</p>	⊗
<p><b>AU 6.9.</b> - Les mesures réductrices et compensatoires doivent faire l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 2° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 6.10.</b> - Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial mentionné en AU 6.2 et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 8° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 6.11.</b> - Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 9° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 6.12.</b> - Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 10° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 6.13.</b> - Lorsque certains des éléments requis en AU 6.1 à AU 6.15 figurent dans l'étude des dangers mentionnée en AU 9, l'étude d'impact le précise [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 11° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 6.14.</b> - Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 12° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	○
<p><b>AU 6.15.</b> - L'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site après exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 7.</b> - Un résumé non technique de l'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et IV de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 8.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p> <p>L'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15 vaut évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et VI de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p>	⊗

<sup>2</sup> Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage

<p><b>AU 8.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	⊗
<p><b>AU 8.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p> <p>Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	⊗
<p><b>AU 8.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	○
<p><b>AU 8.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au AU 8.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	○
<p><b>AU 8.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en AU 8.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AU 8.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</li> <li>- <b>AU 8.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au AU 8.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</li> <li>- <b>AU 8.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> </ul>	○
<p><b>AU 9.</b> - L'étude de dangers<sup>3</sup> justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	⊗
<p>Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	⊗
<p>Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont vous disposez ou dont vous vous êtes assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	⊗
<p><b>L'étude comporte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AU 9.1</b> Un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement]</li> <li>- <b>AU 9.2</b> Une cartographie des zones de risques significatifs [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</li> </ul>	⊗
<p><b>AU 10.</b> - Le projet architectural [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et b de l'article R.* 431-7 du code de l'urbanisme] comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>AU 10.1.</b> - Une notice décrivant [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et l'art. R.* 431-8 du code de l'urbanisme] :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10.1.1</b> L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la</li> </ul>	⊗

<sup>3</sup> Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers sont précisés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

	végétation et les éléments paysagers existants ;	
	- 10.1.2 Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.1 L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.2 L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.3 Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.4 Les matériaux et les couleurs des constructions ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.5 Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.6 L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>AU 10.2.</b> - - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier dans les trois dimensions [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R*. 431-9 du code de l'urbanisme] :	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.2.1 Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.	<input type="checkbox"/>
	10.2.2 Le plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.2.3 Le plan de masse indique, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.2.4 Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>AU 10.3.</b> - - Un plan des façades et des toitures [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme]. Lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>AU 10.4.</b> - - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme]. Lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>AU 10.5.</b> - - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>AU 10.6.</b> - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup> Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>AU 10.7.</b> - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup> Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

### Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier :

**PJ 1.** - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires [art. 5 du décret n° 2014-450]

### Si votre projet nécessite une autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie

**PJ 2.** - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques énergétiques du projet, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement [I de l'art. 6 du décret n° 2014-450]

### Si votre projet nécessite une approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie :

**PJ 3.** - L'étude des dangers prévue en AU 9. comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur [II de l'art. 6 du décret n° 2014-450]

### Si votre projet nécessite une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

**PJ 4.** - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise la description, en fonction de la nature de l'opération projetée [art. 7 du décret n° 2014-450] :

- Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
- Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- De la période ou des dates d'intervention ;
- Des lieux d'intervention ;
- S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- Des modalités de compte rendu des interventions

### Si votre projet se situe sur un site nouveau :

**PJ 5.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

**PJ 6.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du

**PJ 7.** - Si vous demandez l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, précisez le périmètre et les règles souhaitées [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

### Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets :

**PJ 8.** - L'origine géographique prévue des déchets [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

**PJ 9.** - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

### Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) :

**PJ 10.** - Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R. 512-5 du code de l'environnement]

**PJ 11.** - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

<sup>4</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez :

- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]
- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

**Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :**

**PJ 12.** - Les matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

**PJ 13.** - Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

**PJ 14.** - Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

**PJ 15.** - Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

**Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000)**

**PJ 16.** - Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

**PJ 17.** - Motivation de ce choix de rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

**PJ 18.** - Propositions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

**PJ 19.** - Motivation de ce choix de conclusions [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

**PJ 20.** - Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments suivants :

**PJ 20.1.** - La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD). Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées en AU 6.9. [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 1° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]  
 Cette description comprend - pour chaque activité et chaque type de procédé - une comparaison<sup>5</sup> du fonctionnement de l'installation avec :

**PJ 20.1.1.** - Les MTD décrites dans les conclusions sur les MTD.  
 En l'absence de ces conclusions sur les MTD, les MTD figurant au sein des BREFs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013

**PJ 20.1.2.** - Si vous souhaitez que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une MTD qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les MTD applicables cette comparaison est complétée par :

- une proposition de MTD et
- une justification de cette proposition

en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

**PJ 20.1.3.** - Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les MTD ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, la comparaison est remplacée par :

- une proposition de meilleure technique disponible (MTD) et
- une justification de cette proposition

en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

<sup>5</sup> Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les BREFs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)

**PJ 20.2.** - Si vous souhaitez bénéficier des dispositions de dérogation de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, l'évaluation coût bénéfice prévue à cet article [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 2° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

**PJ 20.3.** - Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP), et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement].  
 Ce rapport<sup>6</sup> contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Il comprend au minimum :

- Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à

**Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) :**

**PJ 21.** - L'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement et l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation].

**Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut) :**

**PJ 22.** - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].

**Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :**

**PJ 23.** - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.\* 431-7 et le b) de l'art. R.\* 431-11 du code de l'urbanisme]

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

**PJ 24.** - L'attestation d'un contrôleur technique [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et d) de l'art. R.\* 431-16 du code de l'urbanisme]

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

**PJ 25.** - L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et e) de l'art. R.\* 431-16 du code de l'urbanisme]

<sup>6</sup> Un guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED est à votre disposition pour réaliser ce rapport de base.

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

### Informations nécessaires en application du 4° du I de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

Exemplaire Bertincourt

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet				
AU	Département	Commune	Année	Numéro de dossier

#### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

##### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement 24 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>

##### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) m<sup>2</sup>

###### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
<b>Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
<b>Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)</b>			
<b>Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés		
<b>Nombre total de logements créés</b>			

###### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui  Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? Quel est le nombre de logements existants ?

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
<b>Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes</b>			
<b>Locaux industriels et leurs annexes</b>		24 m <sup>2</sup>	
<b>Locaux artisanaux et leurs annexes</b>			
<b>Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)</b>			
<b>Dans les exploitations et coopératives agricoles :</b> Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
		<b>Surfaces créées</b>	
<b>Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)</b>			

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 2

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m<sup>2</sup>

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : m<sup>2</sup> de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées 2 créé (s)

#### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

#### 2 - Autres renseignements

##### 2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m<sup>2</sup>

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date

##### 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1<sup>er</sup> avril 1976 ont été démolies Oui  Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20) m<sup>2</sup>

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

### Informations nécessaires en application du 4° du I de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

#### Exemplaire Haplincourt

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet				
AU	Département	Commune	Année	Numéro de dossier

### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement 24 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
<b>Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
<b>Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)</b>			
<b>Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés		
<b>Nombre total de logements créés</b>			

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui  Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? Quel est le nombre de logements existants ?

### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
<b>Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes</b>			
<b>Locaux industriels et leurs annexes</b>		24 m <sup>2</sup>	
<b>Locaux artisanaux et leurs annexes</b>			
<b>Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)</b>			
<b>Dans les exploitations et coopératives agricoles :</b> Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
		<b>Surfaces créées</b>	
<b>Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)</b>			

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 1

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m<sup>2</sup>

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : m<sup>2</sup> de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées 1 créé (s)

#### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

### 2 - Autres renseignements

#### 2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m<sup>2</sup>

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date

#### 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1<sup>er</sup> avril 1976 ont été démolies Oui  Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20) m<sup>2</sup>

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

### Informations nécessaires en application du 4° du I de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

Exemplaire Lebuquière

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet				
AU	Département	Commune	Année	Numéro de dossier

#### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

##### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement 24 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>

##### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) m<sup>2</sup>

###### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
<b>Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
<b>Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)</b>			
<b>Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés		
<b>Nombre total de logements créés</b>			

###### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui  Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? Quel est le nombre de logements existants ?

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
<b>Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes</b>			
<b>Locaux industriels et leurs annexes</b>		24 m <sup>2</sup>	
<b>Locaux artisanaux et leurs annexes</b>			
<b>Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)</b>			
<b>Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)</b>			
		<b>Surfaces créées</b>	
<b>Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)</b>			

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 4

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m<sup>2</sup>

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : m<sup>2</sup> de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées 4 créé (s)

#### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

#### 2 - Autres renseignements

##### 2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m<sup>2</sup>

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date

##### 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1<sup>er</sup> avril 1976 ont été démolies Oui  Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20) m<sup>2</sup>

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

### Informations nécessaires en application du 4° du I de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

#### Exemplaire Vélu

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet				
AU	Département	Commune	Année	Numéro de dossier

### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement 24 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) m<sup>2</sup>

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
<b>Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
<b>Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)</b>			
<b>Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés		
<b>Nombre total de logements créés</b>			

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui  Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? Quel est le nombre de logements existants ?

### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)		
<b>Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes</b>		
<b>Locaux industriels et leurs annexes</b>	24 m <sup>2</sup>	
<b>Locaux artisanaux et leurs annexes</b>		
<b>Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)</b>		
<b>Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)</b>		
		<b>Surfaces créées</b>
<b>Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)</b>		

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 1

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m<sup>2</sup>

### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : m<sup>2</sup> de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées 1 créé (s)

### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

## 2 - Autres renseignements

### 2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m<sup>2</sup>

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date

### 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1<sup>er</sup> avril 1976 ont été démolies Oui  Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20) m<sup>2</sup>

## ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions  
Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

### 1 - Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
D1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R* 451-2 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R* 451-2 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

### 2 - Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
--------	--------------------------------

#### Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

D3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

#### Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

D5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

#### Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :

D8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

### 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :</b>	
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R*. 442-11 2 <sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :</b>	
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :</b>	
F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

### 4 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme</b>	
F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :</b>	
F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :</b>	
F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (21) :</b>	
F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) :

### 6 - Engagement du déclarant

Fait le 10/12/2018

Nom et signature du déclarant

M. Didier HELLSTERN,  
pour le compte de la SAS  
"Parc éolien du Sud-Artois"

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
1 Présentation de la demande et de la société .....	2
1.1 Identité du demandeur .....	2
1.1.1 Identité du demandeur .....	2
1.1.2 Signataire de la demande .....	2
1.1.3 Personne chargée du suivi du dossier .....	2
1.2 Présentation de la société .....	2
1.3 Objet de la demande .....	2
2 Présentation du site .....	3
3 Présentation du projet .....	3
3.1 Adresse de l'installation, références cadastrales et localisation des éoliennes .....	3
3.2 Présentation d'un parc éolien et de son fonctionnement .....	6
3.3 Dimension des éoliennes et du parc du Sud Artois .....	6
4 Présentation du site dans son état futur .....	7
4.1 Exploitation .....	7
4.1.1 Production et régulation .....	7
4.1.2 Maintenance programmée .....	8
4.1.3 Communication et interventions non programmées .....	8
4.2 Sécurité .....	9
4.2.1 Balisage aéronautique .....	9
4.2.2 Système d'orientation des pales et système de freinage .....	9
4.2.3 Autres dispositifs techniques de sécurité .....	9
4.3 Suivis .....	9
5 Capacités techniques et financières .....	10
5.1 Présentation des activités et des réalisations d'EDF EN France .....	10
5.1.1 Une présence diversifiée dans plusieurs filières .....	10
5.1.2 Un acteur international .....	10
5.1.3 Un métier d'opérateur intégré .....	10
5.1.4 Un acteur majeur de l'hexagone .....	11
5.2 Capacités techniques .....	12
5.2.1 Les fournisseurs et partenaires d'EDF EN France .....	12
5.2.2 EDF EN Services .....	12
5.3 Structure juridique et capacités financières .....	12
5.3.1 Structure juridique et solidité financière .....	12
5.3.2 Capacités financières du projet .....	13
6 Situation administrative et réglementaire .....	14
6.1 Cadre réglementaire .....	14
6.1.1 Démarche au titre du code de l'environnement : l'autorisation environnementale unique .....	14
6.1.2 Autres démarches .....	14
6.2 Installations classées pour la protection de l'environnement .....	16
6.2.1 Nomenclature des installations classées .....	16
6.2.2 Enquête publique .....	16
6.2.3 Rayon d'affichage .....	16
7 Garanties financières et conditions de remise en état .....	17
7.1 Garanties financières .....	17
7.2 Conditions de remise en état .....	17
8 Annexes .....	19

# 1 Présentation de la demande et de la société

## 1.1 Identité du demandeur

### 1.1.1 Identité du demandeur

Le demandeur est la SAS Parc éolien du Sud Artois, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe du dossier.

### 1.1.2 Signataire de la demande

Société : SAS Parc éolien du Sud Artois

Représentée par : Monsieur Didier HELLSTERN

Agissant en qualité de : Directeur EDF EN France - Région Nord dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilités.

La société Parc éolien du Sud-Artois a pour président la société EDF EN France, dont le président est la société EDF Energies Nouvelles dont le président directeur général est M. Bruno BENSASSON.

Les délégations de pouvoirs et de responsabilités de Bruno BENSASSON à Nicolas COUDERC et de Nicolas COUDERC à Didier HELLSTERN se trouvent en annexes.

### 1.1.3 Personne chargée du suivi du dossier

Identité : Mme Armance le Masson

Agissant en qualité de : Responsable du développement du site

Coordonnées : 01 40 90 51 80 – 07 52 66 60 72

Armance.lemasson@edf-en.com

## 1.2 Présentation de la société

La SAS Parc éolien du Sud Artois, est une filiale détenue à 100% par EDF EN France. EDF EN France est une société par actions simplifiée au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à environ 85% par l'Etat.

Renseignements administratifs	Société exploitante	Société mère	Groupe
Raison Sociale	SAS Parc éolien du Sud Artois	EDF EN France	EDF Energies Nouvelles
Adresse siège social	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Forme juridique	Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée	Société anonyme
Capital social	5 000,00 Euros	100 500 000 Euros	226 755 000 Euros
Numéro d'inscription	Numéro SIRET : 829.469.212.00015 Code NAF : 3511Z (production d'électricité)	Numéro SIRET : 434 689 915 01378 Code NAF : 7112B (Ingénierie, études techniques)	Numéro SIRET : 379 677 636 00092 Code NAF : 7010Z (activités des sièges sociaux)

Tableau 1. Renseignements administratifs

Les extraits Kbis des sociétés EDF EN France et EDF Energies Nouvelles sont joints en annexes du dossier.

EDF Energies Nouvelles (EDF EN) est un opérateur intégré assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un projet : le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement.

Pour le développement, la réalisation et la mise en service du projet éolien du Sud Artois, le pétitionnaire : la SAS Parc éolien du Sud Artois, confie à EDF EN France une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, EDF EN France a constitué une « équipe projet » constituée des ressources internes au groupe EDF Energies Nouvelles.

Cette équipe réunit l'ensemble des moyens techniques et humains disposant des compétences requises au sein du groupe EDF Energies Nouvelles pour le développement, la réalisation et l'exploitation des parcs éoliens, à savoir :

- une **Direction du Développement** avec des Chefs de Projets chargés du pilotage des études relatives au dossier de demande d'autorisation unique, de l'obtention des autorisations administratives, du suivi relationnel, financier et juridique du projet. Ces Chefs de Projets sont impliqués depuis l'initiation du projet jusqu'à la mise en exploitation de la centrale ;
- une **Direction Ingénierie** disposant notamment :
  - o d'un Bureau d'Etudes du potentiel éolien ;
  - o d'un Département Support Technique (composé d'experts en raccordement électrique, acoustique, géotechnique, ...) ;
  - o d'un Département Réalisation (qui supervise la construction des parcs éoliens) ;
  - o d'un Département Achats/Logistique ;
- une Direction Financière ;
- une Direction Juridique ;
- une Direction Gestion d'actifs ;
- **EDF EN Services**, une filiale détenue à 100% par EDF EN France et dédiée à l'exploitation-maintenance de parcs éoliens.

La SAS Parc éolien du Sud Artois, bénéficiera, au même titre que l'ensemble des autres filiales existantes, des capacités administratives, techniques et financières de sa maison mère la société EDF EN France et du groupe EDF Energies Nouvelles, avec lequel la société « SAS Parc éolien du Sud Artois » a des liens fonctionnels très étroits. La phase de construction du parc éolien sera confiée en Maîtrise d'ouvrage déléguée à la société EDF EN France.

La Direction Gestion d'actifs d'EDF EN France assure la gestion administrative, comptable et le suivi opérationnel des parcs éoliens pour le compte des filiales dites « sociétés de projets » créées pour chaque projet.

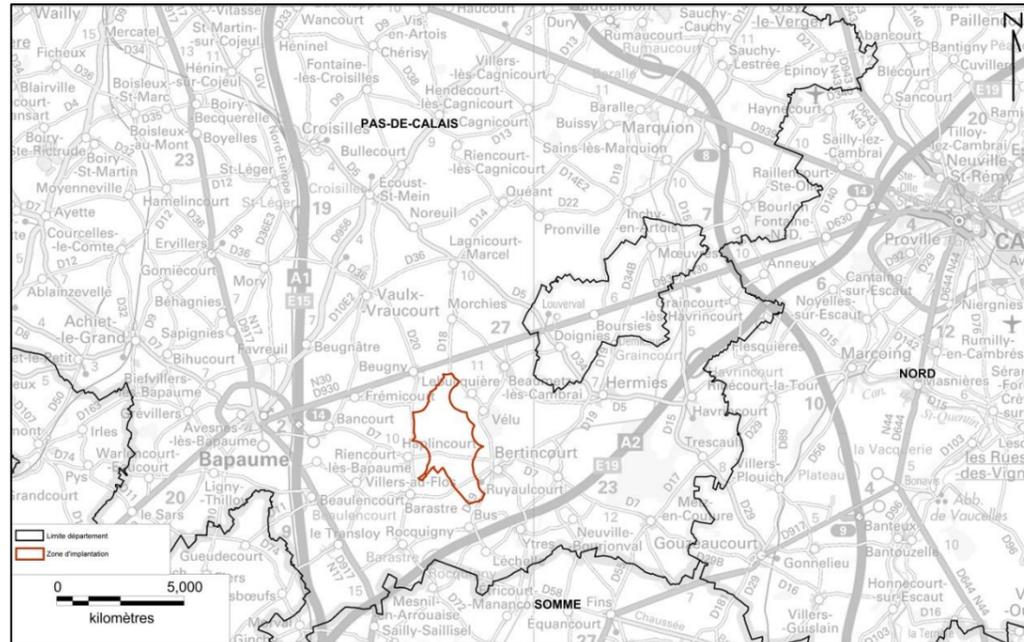
## 1.3 Objet de la demande

En application des dispositions des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, le présent dossier est réalisé dans le but de solliciter l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien aujourd'hui en projet.

## 2 Présentation du site

L'installation nouvelle faisant l'objet de la présente demande est située au sud-est du département du Pas-de-Calais (62) sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou.

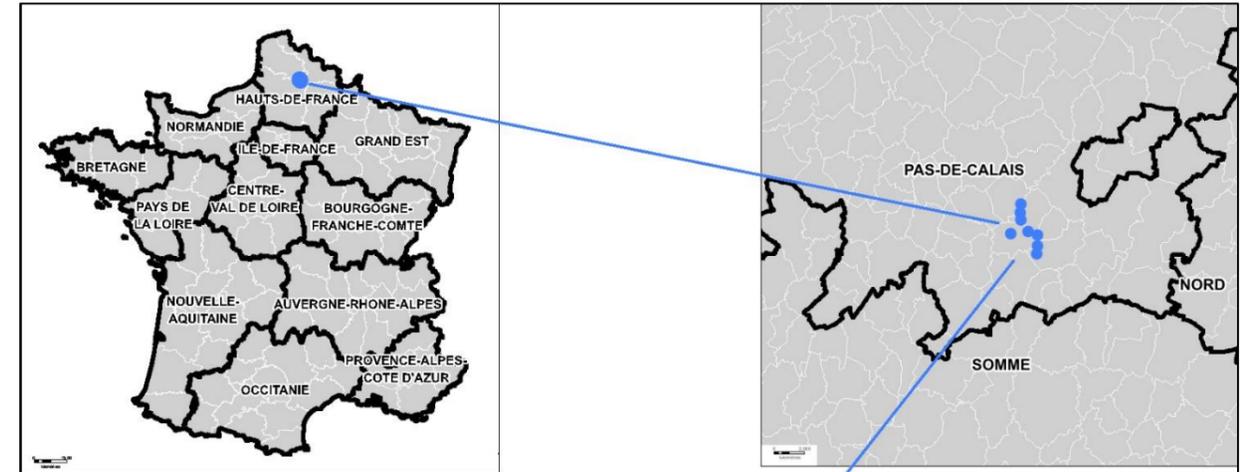
La carte ci-dessous illustre la localisation de la Zone d'Implantation Potentielle du projet du Sud Artois.



Carte 1 : Carte de situation départementale

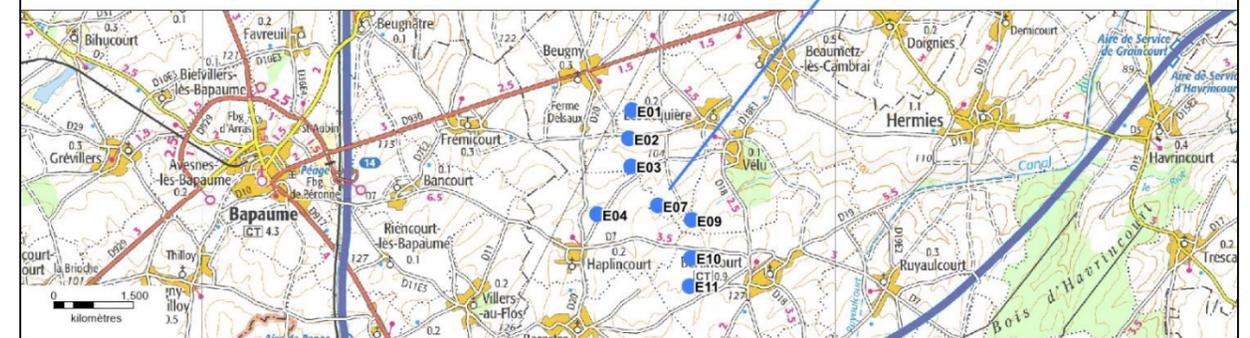


Carte 2 : Carte de situation locale



Carte de situation nationale

Carte de situation départementale



Carte 3 : Carte de situation du parc éolien

## 3 Présentation du projet

### 3.1 Adresse de l'installation, références cadastrales et localisation des éoliennes

L'installation nouvelle faisant l'objet de la présente demande est située dans le département du Pas-de-Calais (62) sur le territoire des communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou.

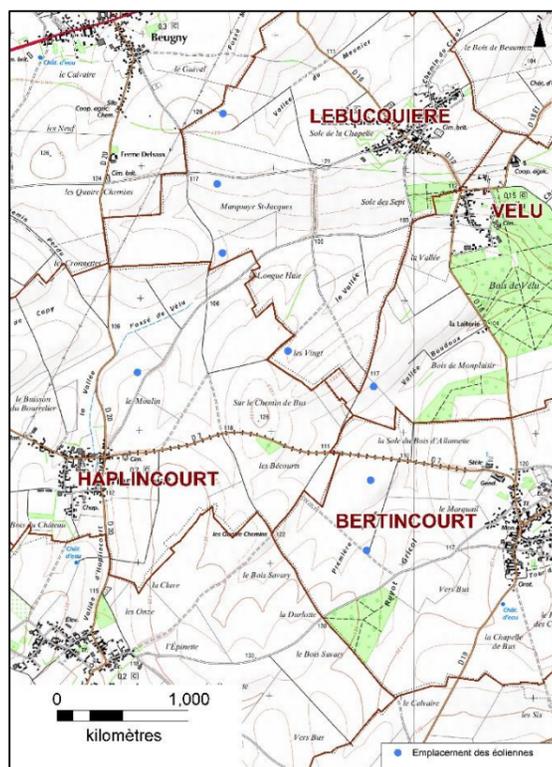
Le site est accessible par un réseau de chemins communaux et d'exploitation agricole, notamment à partir de la route départementale D7, cette dernière étant positionnée au centre de la zone projet.

Le projet de parc éolien du Sud Artois se compose de 8 éoliennes et 3 postes de livraisons dont les coordonnées géographiques sont présentées dans le Tableau 2.

N° Eolienne ou PDL	Coordonnées (Lambert 93)		
	X	Y	Z
E1	696 154,0	7 001 685,3	125
E2	696 109,3	7 001 151,0	117
E3	696 149,6	7 000 627,7	108
E4	695 505,8	6 999 722,9	117
E7	696 646,5	6 999 885,2	114
E9	697 294,7	6 999 615,7	113
E10	697 271,6	6 998 905,4	119
E11	697 242,5	6 998 374,2	122
PDL 1	696042.63	7000380.68	
PDL 2	697133.99	6999827.06	
PDL 3	697240.79	6998333.87	

Tableau 2. Coordonnées des aérogénérateurs et des postes de livraison – Projet de parc éolien du Sud Artois

La Carte n°4 indique les zones d'implantation envisagées des éoliennes sur un extrait de carte IGN.



Carte 4 : Carte de localisation des huit éoliennes du projet

Les terrains d'implantation du projet sont situés en zone agricole. Ils appartiennent à des propriétaires privés, avec lesquels seront signés des baux emphytéotiques et des servitudes de passage de câbles et de survol.

Les parcelles cadastrales et leurs surfaces respectives concernées par le projet représentent 40,8 ha. Leurs références sont indiquées dans le Tableau 3 (implantation éoliennes + équipements annexes).

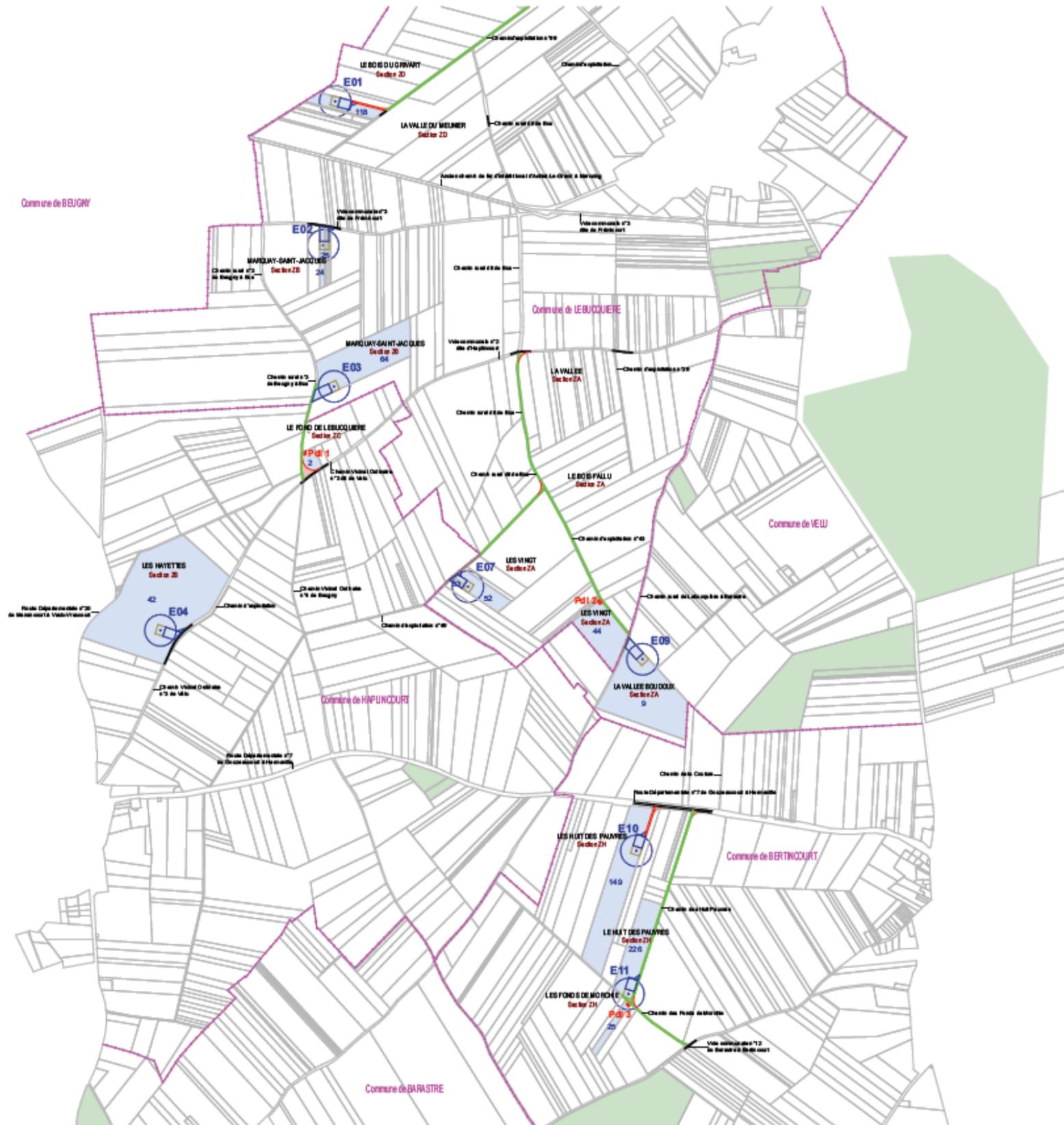
N° éolienne ou PDL	Communes	Planches Cadastrales	N° de parcelle	Surface (ha)	Adresse lieu-dit
E1	Lebucquière	ZD	118	1,2	
E2	Lebucquière	ZB ZB	24 25	0,4 0,15	
E3	Lebucquière	ZB	64	5	
E4	Haplincourt	ZB	42	13,7	
E7	Lebucquière	ZA ZA	52 53	1,28 0,09	
E9	Vélu	ZA	9	6,64	
E10	Bertincourt	ZH	149	5,70	
E11	Bertincourt	ZH	226	2,8	
PDL 1	Haplincourt	ZC	2	0,54	Le fond de Lebucquière
PDL 2	Lebucquière	ZA	44	2,74	Les Vingt
PDL 4	Bertincourt	ZH	25	0,56	Les fonds de Morchies

Tableau 3. Références cadastrales des parcelles du projet

A noter que si la superficie des parcelles concernées par le projet est relativement importante, les surfaces effectivement construites sont faibles, soit 25 412 m<sup>2</sup> qui se décomposent comme suit :

- 24 085 m<sup>2</sup> correspondant aux aires de grutage et aires gravillonnées ainsi qu'aux socles et fondations des mâts des aérogénérateurs ;
- 1250 m<sup>2</sup> de nouveaux chemins d'accès
- 72 m<sup>2</sup> correspondant aux 4 postes de livraison.

La Carte n°5 présente un plan de masse des constructions à édifier, indiquant les emprises du projet à l'échelle cadastrale.



Carte 5 : Plan de masse des constructions à édifier

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

SIGNATURE:

**I'M IN ARCHITECTURE**  
 80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS  
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com  
 SARL au capital de 16500€  
 533 863 940 R.C.S. PARIS

**PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS**

COMMUNES DE LEBUCQUIERE, DE VELU  
 D'HAPLINCOURT ET DE BERTINCOURT

MAITRISE D'OUVRAGE :

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
 Cœur Défense - Tour B  
 100, Esplanade du Général de Gaulle  
 92932 Paris La Défense Cedex



LEGENDE:

Eoliennes concernées par la Demande  
 d'Autorisation Environnementale

- Zone de survol d'es pales
- Mât de l'éolienne
- Parcelle d'implantation du projet
- Plateforme
- Aire gravillonnée
- Postes de livraison électrique
- Accès existant non modifié
- Accès existant à renforcer
- Accès à créer
- Cadastre
- Limite communale
- Espace boisé

N  
 Echelle 1/15000 au format A3  
 0 300 600m

**PLAN DE MASSE  
 GENERAL  
 AU 1/15000ème**

### 3.2 Présentation d'un parc éolien et de son fonctionnement

Un parc éolien est composé de :

- plusieurs aérogénérateurs, dits « éoliennes » ;
- un réseau électrique inter-éolien ;
- d'un ou plusieurs postes de livraison électriques, par lesquels passe l'électricité produite par le parc avant d'être livrée sur le réseau public d'électricité ;
- d'un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc ;
- d'un mât de mesures du vent ;
- de moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.

Une éolienne est un système de transformation de l'énergie du vent en énergie électrique.

Elle est composée d'une partie mobile :

- d'un rotor, constitué de trois pales – permettant de transformer l'énergie du vent en une énergie mécanique (rotation) ;
- d'une nacelle, dans laquelle se trouve la plus grande partie des composants permettant de transformer l'énergie mécanique en énergie électrique, ainsi que l'automate permettant la régulation du fonctionnement de l'éolienne. La nacelle a la capacité de pivoter pour présenter le rotor face au vent, quelle que soit sa direction.

et d'une partie fixe constituée :

- d'une tour (mât tubulaire), dont la fonction principale est de porter en altitude le rotor et la nacelle ;
- d'une fondation assurant l'ancrage au sol de l'ensemble ;
- d'une plateforme et d'un accès, permettant de construire et d'exploiter l'éolienne et sous lesquels passent les câbles électriques et la fibre optique la joignant au poste de livraison.

Le poste de livraison matérialise le point de raccordement du parc au réseau public d'électricité.

Un poste de livraison est composé de 2 ensembles :

- une partie « électrique de puissance » où l'électricité produite par l'ensemble des éoliennes est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues (Tension, Fréquence, Phase) et où des dispositifs de sécurité du réseau permettent à son gestionnaire (ERDF ou RTE) de déconnecter instantanément le parc en cas d'instabilité du réseau ;
- une partie supervision : où l'ensemble des paramètres de contrôle des éoliennes sont collectés dans une base de données, elle-même consultable par l'exploitant du parc.

Le schéma suivant représente un parc éolien et ses principaux éléments.

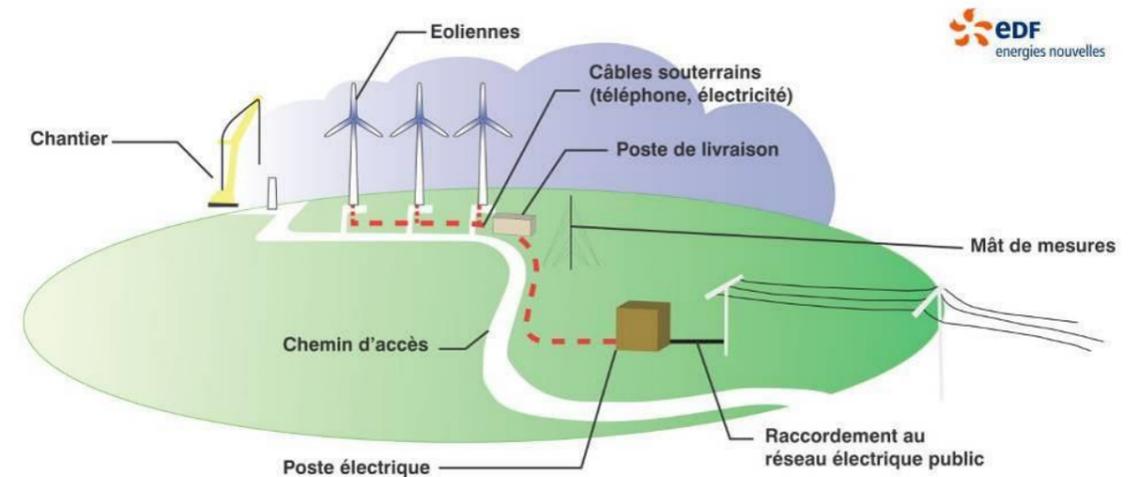


Figure 1 : Schéma électrique d'un parc éolien

### 3.3 Dimension des éoliennes et du parc du Sud Artois

EDF EN France, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à l'Etat Français (EDF SA), doit se soumettre à la **directive européenne 2014/25/UE** visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces **achats sont liés à leur activité de production d'électricité**.

En droit interne, le texte actuellement applicable pour régir les formalités de publicités et les procédures de mise en concurrence est l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 225 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 418 000 €<sup>1</sup> de la SAS Parc éolien du Sud-Artois, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, nous avons choisi de retenir la grandeur maximale dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Ainsi, nous avons identifié les paramètres ayant une incidence :

- le diamètre ;
- la hauteur en bout de pale.
- la puissance nominale de l'éolienne.

Pour chacun de ces paramètres, nous avons choisi la plus grande valeur de l'ensemble des modèles éligibles pour le projet. L'ensemble de ces caractéristiques nous permet de définir les dimensions d'une éolienne dont les paramètres sont, au vu de tous les enjeux, ceux qui induisent les plus forts impacts des modèles éligibles.

<sup>1</sup> seuils fixés par un décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015

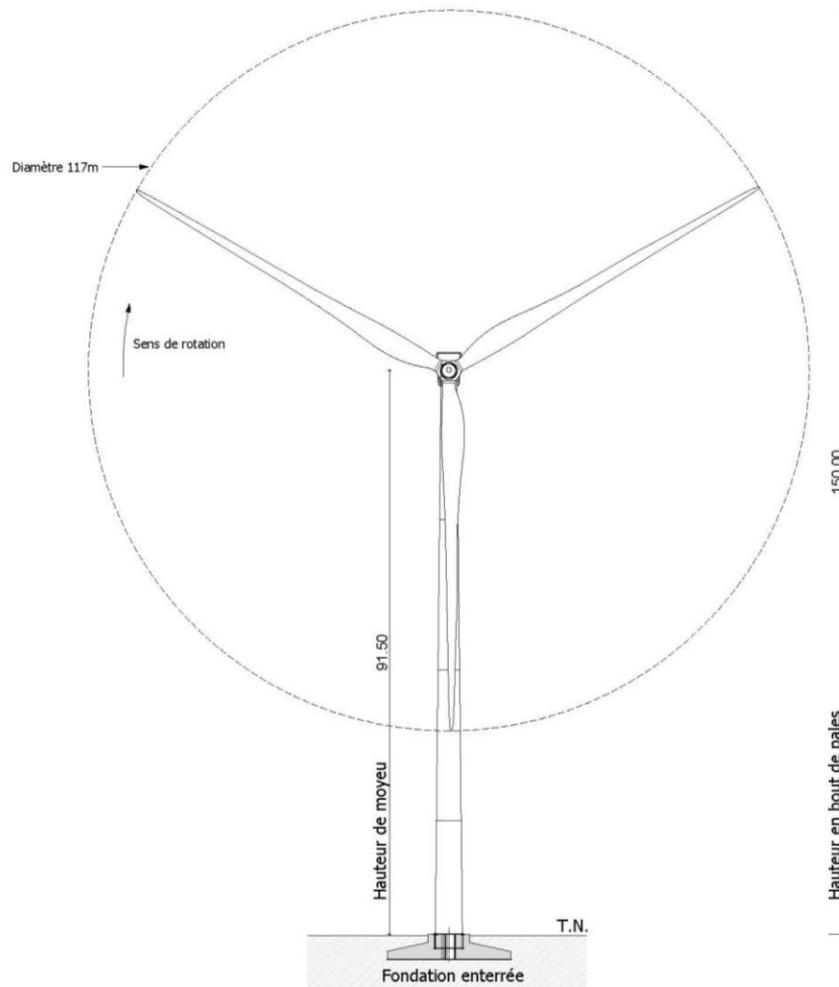


Figure 2 : Illustration du principe de dimensionnement de l'éolienne par rapport aux dimensions des éoliennes éligibles

Ainsi, le tableau suivant présente pour chaque paramètre, les dimensions de l'éolienne du projet. Il rappelle aussi les enjeux environnementaux liés à ces paramètres.

Paramètre	Dimension	Environnement potentiellement impacté en termes de dangers et d'inconvénients
Hauteur max en bout de pale	H = 150 m	Paysage Danger
Diamètre max du rotor	D = 117 m	Paysage Danger transport/construction Avifaune Chiroptères
Hauteur libre sous le rotor	h = 33 m	Avifaune Chiroptères
Puissance maximum de l'éolienne	P = 3,6 MW	Intégration au réseau

Tableau 4 : Dimensions de l'éolienne du projet du Sud Artois

Le parc éolien du Sud Artois sera constitué de 8 éoliennes, pour une puissance électrique maximale de 28,8 MW.

Suivant la puissance effectivement installée sur le site, trois postes de livraison électriques seront construits. La production du parc éolien du Sud Artois atteindra environ 78 500 000 kWh par an (production nette estimée sur la base des informations fournies par les mâts de mesure en place sur le site), soit l'équivalent de la consommation électrique domestique de plus de 35 000 personnes (chauffage compris).

## 4 Présentation du site dans son état futur

### 4.1 Exploitation

#### 4.1.1 Production et régulation

Les performances des éoliennes sont qualifiées par une **courbe de puissance** (voir illustration suivante) traduisant la puissance instantanée de l'éolienne en fonction de la vitesse du vent.

On distingue 2 modes de fonctionnement :

- les vents inférieurs à 11 m/s (environ 40 km/h) pour lesquels l'angle des pales (dit « pitch ») est modulé pour optimiser l'énergie transmise. La vitesse de rotation du rotor et le couple transmis par celui-ci sont donc ajustés en permanence ;
- les vents entre 11 m/s et 25 m/s (40 km/h et 90 km/h) où l'éolienne fonctionne à puissance maximale. L'angle de pitch est alors modulé pour ne pas excéder cette puissance transmise. La vitesse de rotation du rotor et le couple transmis sont constants.

Au-delà de 25 m/s (90 km/h), l'éolienne est arrêtée. Les pales sont orientées à 90°, configuration de sécurité dans laquelle le rotor ne peut en aucun cas être entraîné.

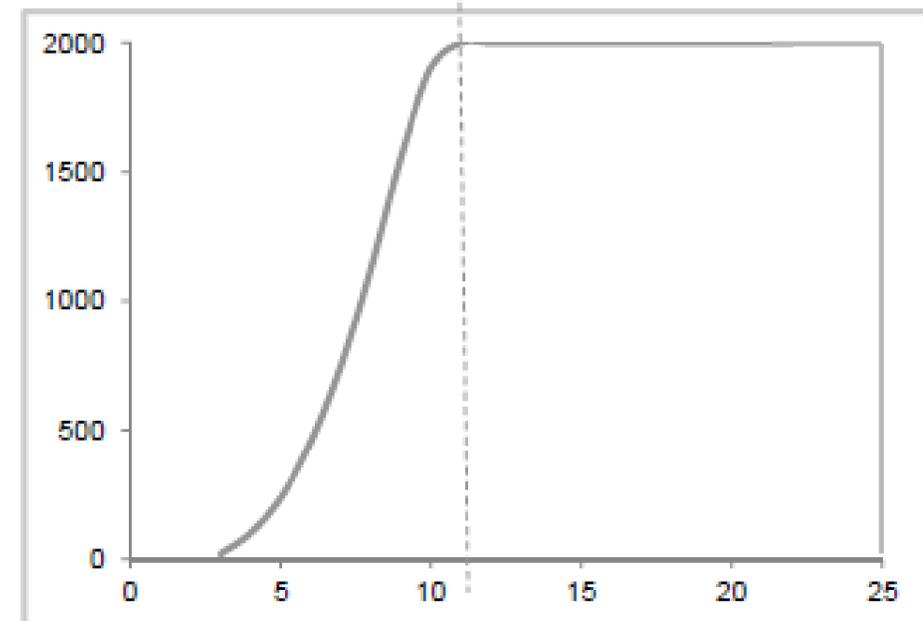


Figure 3 : Courbe de puissance d'une éolienne de 2000 kW (horizontal : vitesse de vent en m/s, vertical : puissance instantanée en kW)

Les deux figures suivantes présentent les évolutions sur une journée de la vitesse du vent et donc de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée de l'éolienne.

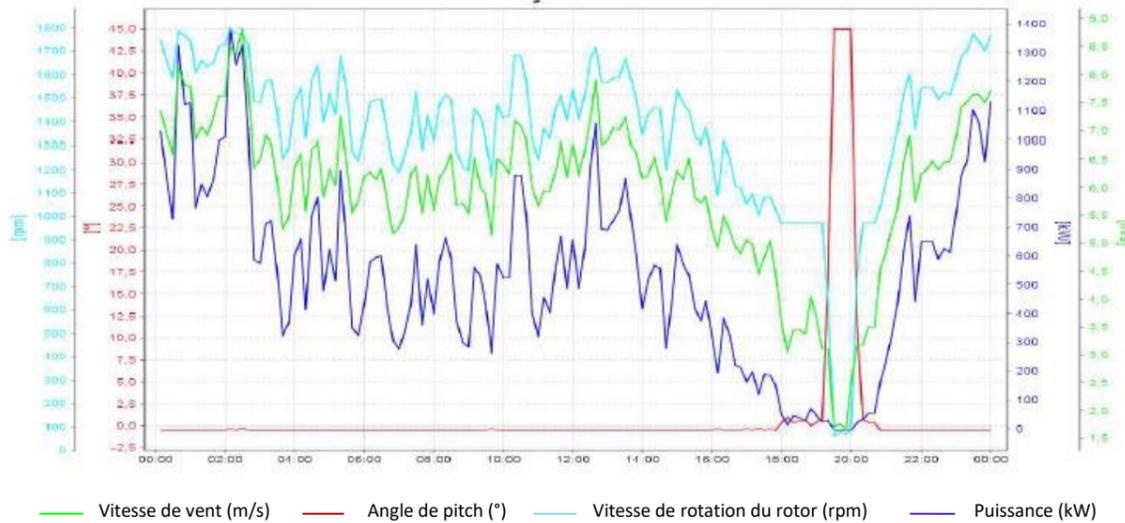


Figure 4 : évolution de la vitesse du vent, de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée pour des vents inférieurs à 11m/s

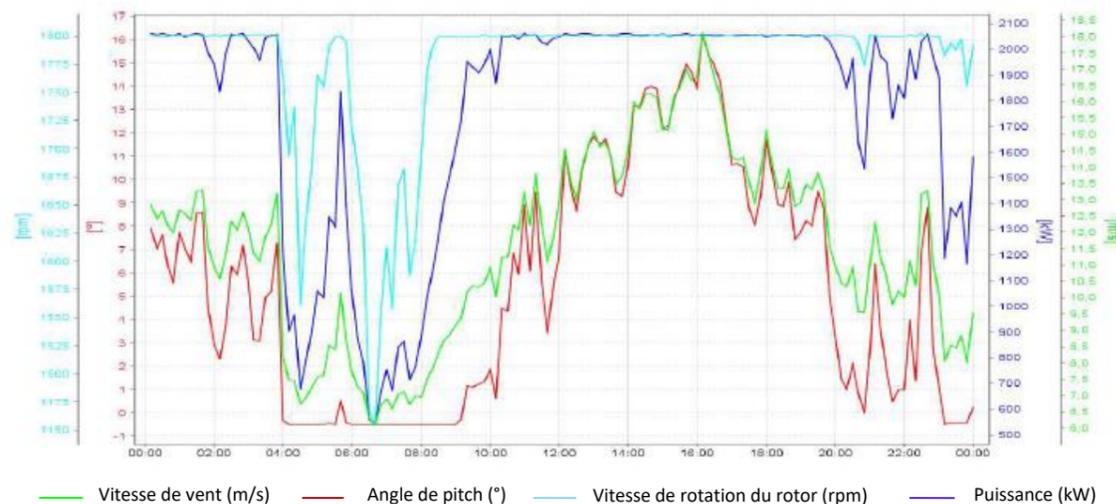


Figure 5 : évolution de la vitesse du vent, de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée pour des vents supérieurs à 11m/s

Chaque éolienne est équipée d'un **processeur** collectant et analysant en temps réel les informations de fonctionnement des éoliennes et celles remontées par les capteurs externes (température, vitesse de vent, etc.). Celui-ci donne automatiquement les ordres nécessaires pour adapter le fonctionnement des machines. Les processeurs des éoliennes les plus récentes, telles que celles qui seront installées sur le site, intègrent des algorithmes de gestion de performance dite « dégradées ». Ces modes permettent de limiter le fonctionnement de l'éolienne, voire de l'arrêter, pour respecter les obligations réglementaires ou les engagements environnementaux pris (acoustique, avifaune, etc.). Ainsi, il est possible d'automatiser l'arrêt ou le ralentissement des éoliennes en fonction de l'heure, de la date, de la température extérieure, de la vitesse ou de la direction du vent par exemple.

#### 4.1.2 Maintenance programmée

Des cycles de maintenance préventive sont mis en place à un rythme défini en fonction de l'entrée en exploitation du parc éolien.

#### Maintenance 3 mois

Une première opération de maintenance a lieu dans les trois mois qui suivent la mise en exploitation. Cette période correspond en effet à une période de « rodage », où des pièces ayant éventuellement un défaut de fabrication pourraient montrer des défaillances.

#### Maintenance périodique annuelle

Des cycles de maintenance ont lieu tous les 6 mois. Ces maintenances permettent de contrôler les éléments suivants :

- inspection générale (inspection visuelle, détection de bruits de fonctionnement anormaux...)
- contrôle des systèmes d'orientation des pales (position, lubrification, état des roulements, du système de parafoudre, infiltration d'eau, etc.) ;
- contrôle/test des principaux éléments mécaniques, des capteurs, des connections électriques ;
- contrôle des systèmes de freinage ;
- contrôle des anémomètres et de la girouette ;
- contrôle du balisage ;
- contrôle des systèmes de sécurité (boutons d'arrêt d'urgence, extincteurs, kit de premiers secours, système d'évacuation de la nacelle, etc.).

Des contrôles spécifiques supplémentaires ont lieu au bout de 2 ans (contrôle du serrage de l'ensemble des boulons d'assemblage de la tour, notamment) et au bout de 5 ans (contrôle des huiles des parties mécaniques, remplacement de gros composants tels que le multiplicateur si nécessaire).

L'étude de dangers, présentent de façon plus détaillée les opérations de maintenance et leurs fréquences.

#### 4.1.3 Communication et interventions non programmées

L'ensemble du parc éolien est en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages d'alarme, de superviser, voire d'intervenir à distance sur les éoliennes. Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement « normal » de l'éolienne, celle-ci s'arrête et se met en sécurité. Une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic :

- Pour les alarmes mineures – n'induisant pas de risques pour la sécurité de l'éolienne, des personnes et de l'environnement - le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer l'éolienne à distance ;
- Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site.

Le schéma suivant présente le système de communication entre les éoliennes et le centre de supervision de l'exploitant.

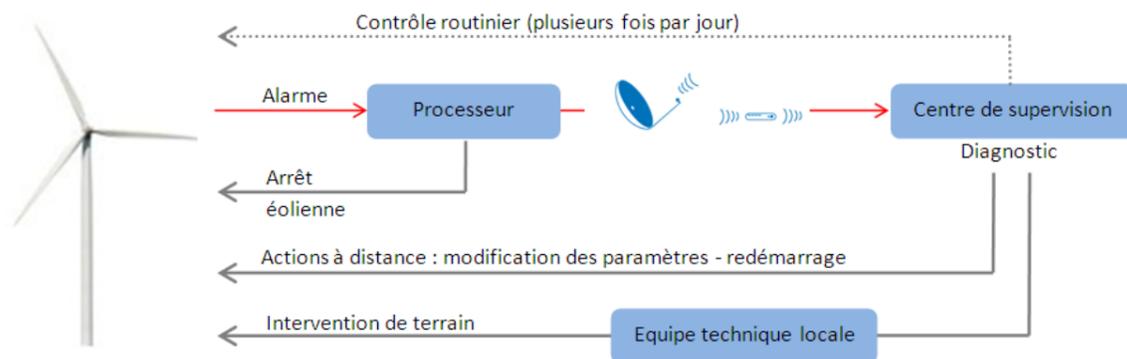


Figure 6 : Communication - Système de supervision et d'intervention

Les alarmes majeures associées à un arrêt automatique sans redémarrage à distance possible, correspondent à des situations de risque potentiel pour l'environnement, tel que présence de givre, fumées dans la nacelle, etc.

## 4.2 Sécurité

### 4.2.1 Balisage aéronautique

Du fait de leur hauteur, les éoliennes peuvent constituer des obstacles à la navigation aérienne. Elles doivent donc être visibles et respecter les spécifications de la Direction Générale de l'Aviation Civile, fixées par l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Ainsi, la couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance :

- les quantités colorimétriques sont limitées au domaine blanc ;
- le facteur de luminance est supérieur à 0,4 ;
- la couleur est uniformément appliquée sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

Les éoliennes doivent également avoir un balisage lumineux, dont les caractéristiques sont définies suivant la hauteur totale de l'éolienne (hauteur en bout de pale) :

- dans le cas d'une éolienne de hauteur totale supérieure à 150 mètres, le balisage par feux moyenne intensité est complété par trois feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le fût à 45 mètres du sol. Ils assureront la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°)
- couleurs acceptées pour les éoliennes : RAL 7035, 7038, 9003, 9010 et 9016.

Le balisage lumineux de jour est fixé comme suit :

- feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 cd) ;
- une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°) doit être assurée.

Le balisage lumineux de nuit est quant à lui fixé comme suit :

- feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) installés sur le sommet de la nacelle ;
- une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°) doit être assurée.

Les constructeurs d'éoliennes intègrent ces exigences dans la conception de leurs modèles.

### 4.2.2 Système d'orientation des pales et système de freinage

Comme déjà évoqué, les pales sont orientables, que ce soit pour optimiser la production ou au contraire pour ralentir la rotation du rotor, voire l'arrêter.

L'angle de pale est en effet le principal moyen de l'arrêt et de la mise en sécurité d'une éolienne.

En cas d'alarme nécessitant l'arrêt immédiat de l'éolienne, les pales sont pivotées de 90° et un frein mécanique agit sur l'arbre principal issu du rotor. Le rotor est arrêté en moins de 5 secondes.

La position « par défaut » de l'actuateur de l'angle de pitch est la position de sécurité. Autrement dit, il est conçu de façon à rejoindre systématiquement cette position en cas de défaut du système d'alimentation ou du système de contrôle.

### 4.2.3 Autres dispositifs techniques de sécurité

Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un système d'alarme qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal, incendie ou entrée en survitesse de l'aérogénérateur. En cas d'alarme, la procédure d'arrêt d'urgence explicitée au paragraphe précédent est mise en œuvre ;
- d'au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façons bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Pour prévenir des températures hivernales pouvant être inférieures à 0°C, chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt immédiatement. L'exploitant effectue le redémarrage de l'aérogénérateur selon une procédure définie.

## 4.3 Suivis

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant s'engage à mettre en place au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, un suivi environnemental.

Ce suivi est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. Il permet notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Le chapitre mesures et suivis de l'Etude d'Impact Environnemental présente plus précisément l'ensemble des actions que l'exploitant s'engage à mener.

## 5 Capacités techniques et financières

### 5.1 Présentation des activités et des réalisations d'EDF EN France

EDF EN France, spécialiste des énergies renouvelables, est un leader de la production d'électricité verte. L'entreprise développe, construit et exploite des centrales produisant de l'électricité d'origine renouvelable.

EDF EN France est une filiale à 100% du Groupe EDF.

Au 30 juin 2018, EDF EN France:

- a une capacité brute installée dans le monde de 12 486 MW ;
- compte 1 743 MW bruts de nouvelles capacités en construction ;
- exploite pour son compte et pour le compte de tiers 13 200 MW.

Chiffres clés (au 30 juin 2018) :

- 3 664 collaborateurs ;
- 1 358 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 820 millions d'euros d'EBITDA (équivalent de l'excédent brut d'exploitation) ;
- 306 millions d'euros de résultat net.

#### 5.1.1 Une présence diversifiée dans plusieurs filières

L'éolien terrestre est le métier fondateur d'EDF EN France. Il reste aujourd'hui, avec 88 % des capacités installées, son principal moteur de développement.

Le solaire est devenu en 2008 une nouvelle priorité aux côtés de l'éolien. Forte de son expérience dans l'éolien, EDF EN France a accéléré son développement dans cette nouvelle filière. Le solaire au sol représente aujourd'hui 11% des capacités installées du groupe.

L'éolien en mer est promis à une croissance forte, en particulier en Europe. EDF EN France prépare cette évolution depuis plusieurs années. En avril 2012, EDF EN France a remporté 3 des 4 projets de l'appel d'offres lancé par le gouvernement Français. Ces projets, dont la construction débutera en 2019 au large de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), Courseulles-sur-Mer (Calvados) et Fécamp (Haute-Normandie), représenteront près de 1 500 MW de nouvelles capacités.

#### 5.1.2 Un acteur international

EDF EN France est un acteur international, présent dans 22 pays.



Figure 7. EDF EN, un acteur international

#### 5.1.3 Un métier d'opérateur intégré

EDF EN France intervient comme opérateur industriel global, de l'initiation des projets à la vente d'électricité et gère toutes les phases :

- sélection des sites, évaluation de la ressource (vent, soleil), études de faisabilité technique ;
- analyse de l'impact sur l'environnement local et le milieu naturel ;
- démarches auprès des différentes administrations, études de raccordement au réseau ;
- montage du dossier de demande d'autorisation unique ;
- mise en place du financement ;
- ingénierie et supervision de la construction ;
- démantèlement.

Par sa filiale EDF EN Services, EDF Energies Nouvelles assure également l'exploitation maintenance de parcs éoliens, tels qu'une partie de ses propres installations, ou des installations appartenant à d'autres sociétés.



Figure 8. EDF EN, un opérateur intégré

Cette présence sur toute la chaîne de compétences lui permet de maîtriser la qualité de ses centrales et d'assurer à ses partenaires un engagement sur le long terme.

#### 5.1.4 Un acteur majeur de l'hexagone

EDF Energies Nouvelles est fortement implanté sur le territoire français, via son siège et sa filiale EDF EN France. Elle emploie en France environ 1 440 personnes (incluant les filiales). Avec ses installations dans l'éolien et le solaire, l'entreprise est présente dans pratiquement toutes les régions : Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Départements d'Outre-mer.

Le Groupe a développé et construit en France de nombreux parcs éoliens. Il en exploite plus de **90 cumulant une puissance installée de 1 720 MW** au 30 juin 2018.

EDF EN France prouve depuis plus de dix ans ses compétences dans le domaine de l'éolien.

Outre son siège à Paris La Défense, EDF EN France est présent en France par le biais de :

- 5 agences de développement : Aix-en-Provence, Béziers, Nantes, Toulouse et Lyon.
- 19 antennes de maintenance réparties sur le territoire.
- 1 centre européen d'exploitation-maintenance à Colombiers (Languedoc-Roussillon).

nom parc	puissance installée (MW)
Salles Curan	60
Chemin d'Ablis	52
Villesèque	50,6
Bassin de Thau	26
Canton de Bonneval	24
Corbières Méditerranée	20,7
Porte de Champagne	12,3
Allanche	12
Ersa Rogliano	12
Aumelas Conque	12
Luc Sur Orbieu	12
Sauveterre	12
Les Barthes	12
Fiennes	11,5
Castanet	11,5
Fraise	11,5
Bouin Côte de Jade	12
Puech Nègre	9
Oupia	8,1
Sainte Rose	6,33
Veulettes	8
Petit Canal 2	3,3
Petit Francois	2,2
Lou Paou (SNC)	2
Petit Canal 3	1,5
Bambesch (Séchilienne)	12
Clamanges 1 (Séchilienne)	10
Héninel (Séchilienne)	6

Nierdervisse (Séchilienne)	12
Porte de France (Séchilienne)	8
Vanault (Séchilienne)	8,5
Parcs Iberdrola	305,4
Pouzols	5,1
Conilhac Escales	9,2
Plein Vents (9 parcs)	70,2
Luc sur Orbieu II	11,5
Vallée de l'Hérault	14
Plateau d'Andigny	21
Seuil de Bapaume	15
Plaine de l'Escrebieu	12
Basse Thiérarche Sud 1	12
Basse Thiérarche Sud 2	12
Trécon- Clamanges 2	4
Pézilla	96
Lomont (Belfort)	20
Les 3 Sources (Belfort)	24
Joncels	11,9
Les 4 vallées 3	16
Montagne Ardéchoise	48
Champagne Picarde	73
Carnoye	20
Belfays	20
Parcs Futuren	159
<b>TOTAL</b>	<b>1327,33</b>

Tableau 5. Parcs éoliens exploités par EDF EN France au 30 juin 2018

Par ailleurs, environ 105 MW de projets éoliens sont actuellement en construction en France par EDF EN France.

Exemple de réalisation d'envergures en France



Photographie 1. Chemin d'Ablis dans l'Eure et Loir : 26 éoliennes, 52 MW

## 5.2 Capacités techniques

### 5.2.1 Les fournisseurs et partenaires d'EDF EN France

Dans le cadre de sa mission, EDF EN France s'appuie sur des partenariats avec des acteurs reconnus du secteur éolien. Ainsi, EDF EN France a préqualifié des fournisseurs pour garantir ses approvisionnements et a développé ses compétences en construction à travers sa division industrie et en exploitation-maintenance à travers sa filiale EDF EN Services.

Les principaux fournisseurs d'EDF EN France pour les projets éoliens sont les suivants :

- Turbines : Vestas, Enercon, Siemens, General Electric,...
- Poste de livraison : Sel Pommier et Areva T&D, ...

Pour assurer l'exploitation de ces installations EDF EN France pourra s'appuyer sur les équipes d'exploitation du fournisseur d'éolienne retenu ou sur sa filiale dédiée à l'exploitation maintenance : EDF EN Services.

### 5.2.2 EDF EN Services

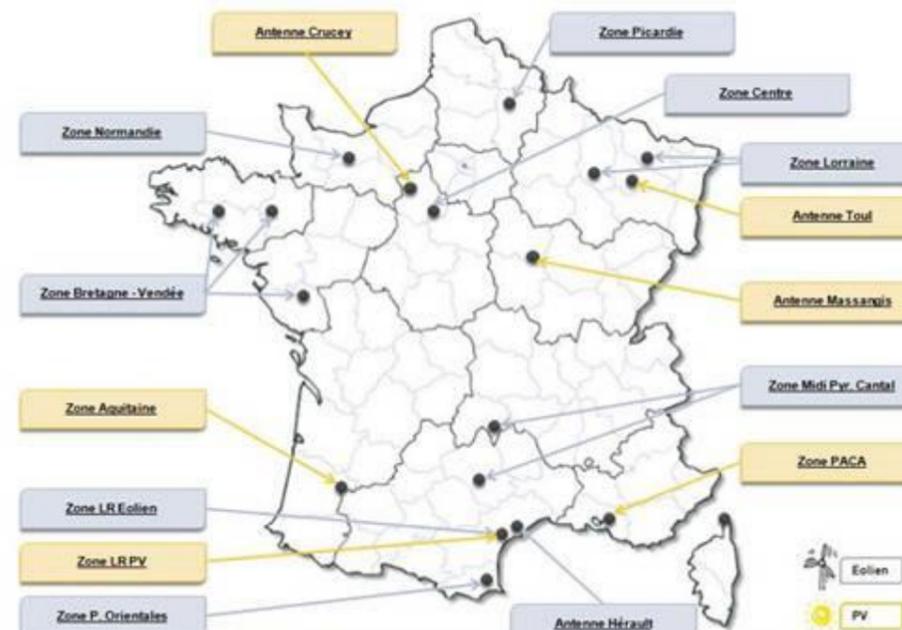
**Filiale à 100% du Groupe EDF Energies Nouvelles, EDF EN Services** coordonne l'exploitation-maintenance de centrales de production d'électricité verte sur le marché européen.

EDF EN Services intervient sur une partie des installations du groupe EDF Energies Nouvelles et pour compte de tiers.

L'activité regroupe au 30 septembre 2017 plus de **1 419 spécialistes dans le monde** dédiés aux opérations d'ingénierie, d'entretien, de maintenance et d'exploitation. Au travers de partenariats stratégiques comme celui avec la société Reetec, leader de la maintenance en Allemagne, elle compte **38 implantations dans 7 pays européens**.

Le siège social de l'entreprise est implanté dans le Sud de la France à Colombiers (34). En France, EDF EN Services dispose au 30 septembre 2017 d'un effectif de 241 collaborateurs dont plus de 50% de techniciens expérimentés.

L'activité d'exploitation-maintenance est organisée autour d'un centre européen d'exploitation-maintenance basé à Colombiers (Languedoc-Roussillon), de dix-neuf antennes de maintenance, localisées sur la carte ci-dessous.



Carte 1 Localisation des antennes de maintenance d'EDF EN Services en France

Le Service Exploitation assure les prestations suivantes :

#### Supervision 24h/24, 7j/7 des centrales

Le centre de contrôle européen surveille 24h/24 l'ensemble des centrales de production d'électricité verte qui lui sont confiées par le groupe EDF Energies Nouvelles et ses autres clients. Les données de production sont analysées en continu afin de détecter en temps réel les anomalies éventuelles et de déclencher des actions de correction immédiates.

#### Maintenance des actifs

EDF EN Services élabore des programmes de maintenance préventive – inspection, expertise des centrales, analyse des incidents – et organise les opérations de maintenance corrective sur site. Les stocks de pièces et outillages sont contrôlés pour assurer la bonne maîtrise budgétaire des achats et de la production.

#### Optimisation continue de la production

EDF EN Services s'emploie à optimiser en permanence la performance de la production : analyse en continu des données, calendrier d'intervention établi en fonction des données météorologiques, ingénierie de pointe. Avec l'ambition que chacune des centrales qu'elle exploite soit disponible et fonctionne au maximum de ses capacités.

## 5.3 Structure juridique et capacités financières

### 5.3.1 Structure juridique et solidité financière

La structure exploitante du parc éolien est la SAS Parc éolien du Sud Artois, société par actions simplifiée de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe.

De façon systématique, le groupe EDF Energies Nouvelles négocie et signe, en son nom et au nom de ses filiales notamment françaises, avec ses fournisseurs et sous-traitants, des contrats assortis de garanties concernant les engagements de délai et les garanties techniques. La SAS Parc éolien du Sud Artois, détenue à 100% par EDF EN France elle-même filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles, bénéficie dès lors automatiquement pour le projet, de l'ensemble des contrats négociés par sa maison-mère détaillés dans la partie sur l'expérience technique du candidat.

#### Composition de l'actionariat

L'actionnaire unique de la SAS Parc éolien du Sud Artois est la société EDF EN France.

EDF EN France est une société par actions simplifiée au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF.

Le diagramme ci-dessous décrit les liens existant entre les différentes structures.



Les extraits Kbis des sociétés EDF EN France et EDF Energies Nouvelles sont joints en annexes du dossier.

#### Partenaires

Le partenaire principal de l'exploitant est sa maison mère, EDF EN France, qui assure la présidence de la SAS Parc éolien du Sud Artois.

La mission d'EDF EN France, partenaire principal de la société exploitante du parc éolien, est d'assurer une « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO) complète pour le projet, en faisant bénéficier l'exploitant de l'expérience, du savoir-faire, des capacités du groupe EDF Energies Nouvelles, de celles du groupe EDF et de ses propres partenariats dans le domaine éolien (voir « Expérience technique » et « Structure juridique et Solidité financière »).

La mission d'AMO d'EDF EN France a vocation à se transformer le moment venu, en mission de « Maîtrise de l'Ouvrage Déléguée » (MOD) pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Dans le tableau ci-dessous apparaissent des éléments présentant les capacités financières de la société et démontrant ainsi qu'EDF EN est en mesure d'assumer ses engagements en matière d'environnement et de sécurité.

Poste	2012 (en millions d'euros)	2013 (en millions d'euros)	2014 (en millions d'euros)	2015 (en millions d'euros)	2016 (en millions d'euros)
Chiffre d'affaires	1 471	1 293,6	1 084,6	1 139	1358
Résultat opérationnel	335,2	364,9	271,6	417,2	469
Résultat net consolidé	79,8	80,2	124,4	211	306

Tableau 6. Compte de résultats EDF EN (2012 - 2016)

#### 5.3.2 Capacités financières du projet

##### Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement (hors frais financiers) estimé pour la construction du parc éolien est de l'ordre de 40,3 millions d'euros.

Les actifs du parc éolien envisagé seront logés dans la structure ad hoc : la SAS Parc éolien du Sud Artois, mise en place et contrôlée par EDF EN France.

##### Montage financier et porteurs du risque financier

L'investissement est réalisé au travers de la structure juridique dédiée au projet (la Société par Actions Simplifiée). Dès lors, le risque financier du projet est porté par la société dédiée au projet (la Société par Actions Simplifiée) et par ses bailleurs de fonds (actionnaires et prêteurs) et donc par la banque ou le groupe EDF Energies Nouvelles qui assurent la majorité du financement du projet.

Le financement du projet sera une combinaison d'un financement apporté par le groupe EDF Energies Nouvelles et d'un financement bancaire externe (financement de projet) :

- Les fonds propres apportés par l'actionnaire EDF EN France couvriront classiquement entre 15% et 25% du montant de l'investissement ;
- Pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe EDF Energies Nouvelles mettra en place un financement interne spécifique du groupe EDF ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques, garanti par EDF Energies Nouvelles pendant la période de construction.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent (i) le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe EDF et (ii) la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

EDF Energies Nouvelles dispose d'une véritable expertise dans le montage de financements de projet, notamment pour des projets éoliens. Au cours de ces trois dernières années, le groupe EDF Energies Nouvelles a financé des projets de capacités individuelles variant de 14 MW à 87 MW en France, en Italie, en Espagne, en Grèce, au Canada et aux Etats-Unis sur ce type de structure de financement.

##### Exploitation du parc éolien

Les fournisseurs d'éoliennes auxquels fait appel EDF Energies Nouvelles pour la construction de ses parcs proposent des contrats d'exploitation/maintenance pour les premières années de fonctionnement du parc. Ces contrats d'exploitation et maintenance incluent systématiquement une garantie de disponibilité des éoliennes allant de 95 à 97%.

La durée de cette prise en charge varie de 2 à 20 ans en fonction des accords contractuels entre les fournisseurs et EDF EN France. A l'expiration de cette garantie contractuelle, EDF EN France procédera à un nouvel appel d'offre conformément à la directive européenne 2014/25/UE. Si elle l'emporte, EDF EN Services pourra prendre le relais.

#### Conditions financières de l'exploitation

Contractuellement assurée de disposer d'un outil de production optimisé, la société SAS Parc éolien du Sud Artois générera un chiffre d'affaire issue de la vente de l'électricité produite.

La société SAS Parc éolien du Sud Artois signera, avant la mise en service du parc, un contrat de complément de rémunération avec EDF Agence Obligation d'Achat lui garantissant un niveau de rémunération pour les kWh produits, soit dans le cadre d'un appel d'offres, soit fixé par arrêté tarifaire. Selon ces dispositions, l'électricité produite par le parc éolien sera vendue sur le marché de l'électricité, mais bénéficiera d'un complément de prix permettant d'atteindre un tarif cible fixe.

Ces conditions d'exploitations permettront à la société SAS Parc éolien du Sud Artois de faire face à l'ensemble de ses engagements (loyers, mesures compensatoires, maintenance, remboursement des bailleurs de fonds...) durant la phase d'exploitation du site et de provisionner le coût du démantèlement du parc éolien.

## 6 Situation administrative et réglementaire

### 6.1 Cadre réglementaire

La construction et l'exploitation du parc éolien du Sud Artois est régie par plusieurs procédures réglementaires relatives principalement au code de l'environnement et au code de l'urbanisme.

#### 6.1.1 Démarche au titre du code de l'environnement : l'autorisation environnementale unique

L'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement est notamment applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Le parc éolien du Sud Artois comprenant 8 turbines de plus de 50 mètres de hauteur de mât relève ainsi du régime de l'autorisation.

Cette demande doit:

- être accompagnée d'une étude d'impact, conformément aux articles R 122-5 et R 181-13 du Code de l'environnement ;
- et d'une étude de danger conformément aux articles L 181-25 et D181-15-2 du Code de l'environnement

De plus, l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.

#### 6.1.1.1 Démarche au titre du code de l'environnement : dérogation « espèces protégées »

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées.

A cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Exceptionnellement, l'autorité administrative peut, en accord avec l'article L. 411-2 du code de l'environnement, reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande de dérogation « espèces protégées », l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

### 6.1.2 Autres démarches

#### 6.1.2.1 Démarche au titre du code forestier : l'autorisation de défrichement

Tout projet nécessitant un défrichement de bois, hors forêts domaniales de l'Etat et exemptions détaillées à l'article L 342-1 du code forestier, est soumis à demande d'autorisation de défrichement, conformément aux articles R 341-1 et suivants du code forestier.

La circulaire du 28 mai 2013 issue du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vient préciser les dispositions spécifiques à la demande d'autorisation suite à la réécriture du code forestier aux réformes de l'étude d'impact et de l'enquête publique. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant :

	Superficie inférieure à 10 ha	Superficie comprise entre 10 ha et 24,99 ha	Superficie supérieure ou égale à 25 ha
Etude d'impact (EI)	Au cas-par-cas, décidée par l'Autorité Environnementale (AE). En cas de non-nécessité d'étude d'impact, l'AE délivre une attestation indiquant que le défrichement n'est pas soumis à EI		EI Systématique
Enquête publique (EP)	Pas d'enquête (même si défrichement soumis à étude d'impact)		EP Systématique

Tableau 7. Cadre réglementaire du code forestier

Les demandes d'autorisation soumises à étude d'impact au et celles concernées par l'application des listes locales arrêtées par le Préfet de département (article L 414-3 du code de l'environnement) doivent également faire l'objet d'une étude des incidences Natura 2000.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande d'autorisation de défrichement, l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

#### 6.1.2.2 Démarche au titre du code de l'énergie : l'approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Tout ouvrage privé de transport d'électricité qui emprunte le domaine public nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'énergie.

### ***6.1.2.3 Démarche au titre du code de l'urbanisme : le projet doit être conforme aux documents d'urbanisme (i.e. le dossier d'urbanisme)***

Le projet doit être conforme aux documents d'urbanisme (i.e. l'attestation de compatibilité au document urbanisme).

**Le bénéficiaire de l'autorisation environnementale dispense le parc éolien du Sud Artois de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en application de l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.**

Néanmoins, le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété d'un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme, en application de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Pour être autorisé, le parc éolien doit être conforme aux règles et aux servitudes d'urbanisme applicables. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du canton de Bertincourt régit l'urbanisme des communes d'implantation du projet de parc éolien du Sud Artois.

### ***6.1.2.4 Démarche au titre du code de l'énergie : l'approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité***

Tout ouvrage privé de transport d'électricité qui emprunte le domaine public nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

### ***6.1.2.5 Démarches au titre de la réglementation « électrique »***

Le projet éolien du Sud-Artois fera l'objet de la demande suivante afin de bénéficier d'un complément de rémunération de l'électricité produite :

- Demande de complément de rémunération de l'électricité produite.

## 6.2 Installations classées pour la protection de l'environnement

### 6.2.1 Nomenclature des installations classées

Les rubriques concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant :

N° de rubrique	Intitulé		Caractéristique de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : <b>A</b>	8 éoliennes Hauteur de mât : 91,5 m. Puissance unitaire : 3,6 MW	A	6 km
		2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW : <b>A</b> b) Inférieure à 20 MW : <b>D</b>	-		

Note :

- D = régime de Déclaration - A = régime d'Autorisation
- la rubrique 2980 a été créée par le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011.

Tableau 8. Classement ICPE du projet

### 6.2.2 Enquête publique

Le projet est soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 512-14 Code de l'environnement.

### 6.2.3 Rayon d'affichage

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (6 kilomètres à partir des survols) sont situées dans le département du Pas-de-Calais (34 communes), du Nord (2 communes) et de la Somme (7 communes).

	Population_2013	Département
<b>BANCOURT</b>	80	62
<b>BAPAUME</b>	4257	62
<b>BARASTRE</b>	294	62
<b>BEAULENCOURT</b>	246	62
<b>BEAUMETZ-LES-CAMBRAI</b>	626	62

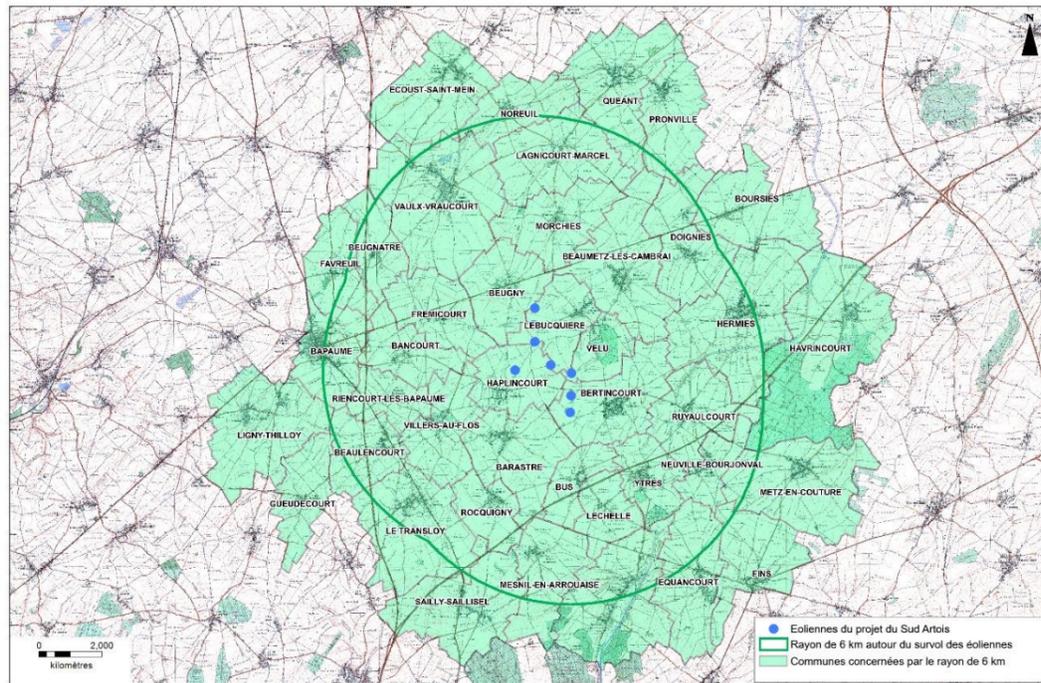
<b>BERTINCOURT</b>	955	62
<b>BEUGNATRE</b>	158	62
<b>BEUGNY</b>	381	62
<b>BOURSIES</b>	360	59
<b>BUS</b>	133	62
<b>DOIGNIES</b>	332	59
<b>ECOUST-SAINT-MEIN</b>	510	62
<b>EQUANCOURT</b>	304	80
<b>ETRICOURT-MANANCOURT</b>	533	80
<b>FAVREUIL</b>	240	62
<b>FINS</b>	291	80
<b>FREMICOURT</b>	261	62
<b>GUEUDECOURT</b>	102	80
<b>HAPLINCOURT</b>	192	62
<b>HAVRINCOURT</b>	429	62
<b>HERMIES</b>	1179	62
<b>INCHY-EN-ARTOIS</b>	618	62
<b>LAGNICOURT-MARCEL</b>	357	62
<b>LE TRANSLOY</b>	418	62
<b>LEBUCQUIERE</b>	253	62
<b>LECHELLE</b>	63	62
<b>LESBOEUF</b>	161	80
<b>LIGNY-THILLOY</b>	574	62
<b>MESNIL-EN-ARROUAISE</b>	150	80
<b>METZ-EN-COUTURE</b>	674	62
<b>MORCHIES</b>	188	62
<b>NEUVILLE-BOURJONVAL</b>	174	62
<b>NOREUIL</b>	148	62
<b>PRONVILLE</b>	340	62
<b>QUEANT</b>	665	62
<b>RIENCOURT-LES-BAPAUME</b>	39	62
<b>ROCQUIGNY</b>	286	62
<b>RUYAULCOURT</b>	313	62
<b>SAILLY-SAILLISEL</b>	490	80
<b>VAULX-VRAUCOURT</b>	1062	62
<b>VELU</b>	139	62
<b>VILLERS-AU-FLOS</b>	232	62
<b>YTRES</b>	438	62

Tableau 9. Communes concernées par le rayon d'affichage

Ce seront donc environ 19 645 habitants (source INSEE) qui seront concernés par le rayon d'affichage.

La carte n°6 permet de visualiser le positionnement des communes concernées par le rayon d'affichage par rapport à la localisation de la zone de projet.

Communes concernées par le rayon d'affichage  
(6 km depuis les survols)



Carte 6 : Communes concernées par le rayon d'affichage

## 7 Garanties financières et conditions de remise en état

### 7.1 Garanties financières

En application des articles L 553-3 et R553-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société exploitante produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières (en l'espèce caution d'un assureur)(Voir en annexe : Lettre d'Intention de l'assureur caution) pour un montant initial forfaitaire de 50 000 € par éolienne soit au total 400 000 € pour l'ensemble du parc exploité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq ans conformément à la formule ci-dessous :

$$M_n = 50\,000\text{€} \times N \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

où

$M_n$  est le montant exigible à l'année  $n$ .

$N$  est le nombre d'aérogénérateurs.

$\text{Index}_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

$\text{Index}_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.

$TVA$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

$TVA_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

En outre, il est rappelé qu'en application de l'article L515-46 du code de l'environnement, en cas de défaillance de la société exploitante, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.

La garantie quant à la capacité financière de la société SAS Parc éolien du Sud Artois à assurer le démantèlement du parc se situe donc à trois niveaux : un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation, la constitution de garanties financières et enfin la responsabilité de la maison mère.

### 7.2 Conditions de remise en état

La SAS Parc éolien du Sud Artois s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'il a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014. Elles comprennent :

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - o sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - o sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - o sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf souhait contraire du propriétaire de la parcelle.

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Le terrain étant ici utilisé pour un usage agricole, l'excavation des fondations sera faite sur une profondeur de 1 mètre et la terre sera remplacée par de la terre agricole de caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Toutes ces mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet, puis dans les baux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les propriétaires concernés par les équipements du projet ont signé un avis de remise en état des terrains, qui sont joints au dossier de Demande d'Autorisation Unique, dans le chapitre comprenant les avis règlementaires.

## 8 Annexes

- ANNEXE 1 : Extrait Kbis de la SAS PARC EOLIEN DU Sud Artois
- ANNEXE 2 : Extrait Kbis de la société EDF EN France
- ANNEXE 3 : Extrait Kbis de la société EDF Energies Nouvelles
- ANNEXE 4 : Délégation de pouvoirs
- ANNEXE 5 : Plan d'affaire
- ANNEXE 6 : Lettre d'engagement d'EDF EN France
- ANNEXE 7 : Lettre d'intention de l'assureur caution
- ANNEXE 8 : Comptes sociaux d'EDF EN France – année 2017
- ANNEXE 9 : Comptes sociaux d'EDF Energies Nouvelles – année 2017



N° de gestion 2017B04292

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 9 décembre 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	829 469 212 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	05/05/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B 92932 Paris la Défense CEDEX
<i>Activités principales</i>	La réalisation et l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/05/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2017

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	EDF EN France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre

**Commissaire aux comptes**

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 R.C.S. Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B 92932 Paris la Défense CEDEX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation et l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

R.C.S. Arras

N° de gestion 2017B04292

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° 73719 du 08/08/2018

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 28/06/2018

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 26 août 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	434 689 915 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	20/02/2001
Dénomination ou raison sociale	EDF EN France
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	100 500 000,00 Euros
Adresse du siège	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/02/2100
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

Dénomination	EDF Energies Nouvelles
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	COEUR DEFENSE TOUR B 100 ESPLANADE DU GL DE GAULLE 92932 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	379 677 636 R.C.S. Nanterre

**Commissaire aux comptes titulaire**

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 R.C.S. Nanterre

**Commissaire aux comptes suppléant**

Dénomination	KPMG AUDIT IS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	512 802 653 R.C.S. Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense CEDEX
Activité(s) exercée(s)	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
Date de commencement d'activité	05/01/2001
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Aubenas  
R.C.S. Carcassonne  
R.C.S. Narbonne  
R.C.S. Rodez  
R.C.S. Aix-en-Provence  
R.C.S. Marseille  
R.C.S. Tarascon  
R.C.S. Aurillac  
R.C.S. Nîmes  
R.C.S. Toulouse  
R.C.S. Libourne  
R.C.S. Béziers  
R.C.S. Montpellier  
R.C.S. Grenoble  
R.C.S. Dax  
R.C.S. Mont-de-Marsan  
R.C.S. Nantes  
R.C.S. Saint-Nazaire  
R.C.S. Mende  
R.C.S. Perpignan  
R.C.S. Lyon  
R.C.S. Le Havre  
R.C.S. Castres  
R.C.S. Avignon  
R.C.S. Limoges  
R.C.S. Pointe-à-Pitre

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° 89796 du 10/09/2002  
- Mention n° 695 du 13/01/2003

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -  
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL  
(RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTER DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 1991B04782

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 18 septembre 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	379 677 636 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	17/10/1991
Transfert du	R.C.S. de Paris
Dénomination ou raison sociale	EDF Energies Nouvelles
Forme juridique	Société anonyme
Capital social	226 755 000,00 Euros
Adresse du siège	COEUR DEFENSE TOUR B 100 ESPLANADE DU GL DE GAULLE 92932 Paris la Défense CEDEX
Durée de la personne morale	Jusqu'au 30/10/2089
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Directeur général - Président du conseil d'administration - Administrateur**

Nom, prénoms	BENSASSON Bruno
Date et lieu de naissance	Le 21/10/1972 à Paris 15ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	41 Boulevard EXELMANS 75016 Paris

**Directeur général délégué - Administrateur**

Nom, prénoms	FYOT Bruno
Date et lieu de naissance	Le 26/10/1961 à Cognac (16)
Nationalité	Française
Domicile personnel	968 Chemin Célestin Freinet 06140 Vence

**Administrateur représentant les salariés**

Nom, prénoms	LECAILLE Bruno
Date et lieu de naissance	Le 16/11/1971 à Hazebrouck (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Route de Murveil Chemin rural 13 La pieulette 34500 Béziers

**Administrateur représentant les salariés**

Nom, prénoms	DUJARDIN Antoine
Date et lieu de naissance	Le 06/08/1982 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	240 Boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt

**Administrateur représentant les salariés**

Nom, prénoms	HELLSTERN Didier
Date et lieu de naissance	Le 27/05/1973 à Lyon 3ème (69)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 Rue de la Glacière 92250 La Garenne-Colombes

**Administrateur**

Dénomination	EDF DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT SA
--------------	------------------------------------

N° de gestion 1991B04782

Forme juridique	Société anonyme
Adresse	10 Place de la Défense 92974 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	380 414 482 R.C.S. Nanterre
Représentant permanent	
Nom, prénoms	LAIGNEAU Marianne
Date et lieu de naissance	Le 28/09/1964 à Antony (92)
Nationalité	Française
	12 quai Henri IV 75004 PARIS

**Administrateur**

Nom, prénoms	SALHA Bernard
Date et lieu de naissance	Le 28/08/1961 à Pau (64)
Nationalité	Française
Domicile personnel	14 Rue Chomel 75007 Paris

**Administrateur**

Nom, prénoms	VERDIER Nicole, Marie, Germaine
Nom d'usage	NAVES
Date et lieu de naissance	Le 08/10/1953 à Épinal (88)
Nationalité	Française
Domicile personnel	137 Rue Grenelle 75007 Paris

**Administrateur**

Nom, prénoms	URSAT Xavier
Date et lieu de naissance	Le 16/12/1966 à Clermont-Ferrand (63)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 Square DU ROULE 75008 Paris

**Administrateur**

Nom, prénoms	LEVY Jean-Bernard
Date et lieu de naissance	Le 18/03/1955 à Suresnes (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	6 Rue Dufrenoy 75116 Paris

**Administrateur**

Nom, prénoms	GIRRE Xavier
Date et lieu de naissance	Le 20/02/1969 à Rennes (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	2 Rue de l'Ecole de Mars 92200 Neuilly-sur-Seine

**Commissaire aux comptes titulaire**

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 R.C.S. Nanterre

**Commissaire aux comptes suppléant**

Dénomination	KPMG AUDIT IS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	512 802 653 R.C.S. Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement	COEUR DEFENSE TOUR B 100 ESPLANADE DU GL DE GAULLE 92932 Paris la Défense CEDEX
Activité(s) exercée(s)	Prises de participations dans toutes sociétés industrielles et commerciales, en particulier dans le domaine de l'énergie, et dans tout autre domaine, en France et à l'étranger l'achat la vente de tous biens immeubles bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes financières immobilières et autres, ayant pour conséquence directes ou indirectes de faciliter cette activité
Date de commencement d'activité	13/09/1990
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

R.C.S. Béziers

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° 78325 du 17/10/1991	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- Mention n° 24833 du 02/02/1999	Fusion-absorption de l'immobilière Saint Paul (Rcs Nanterre b407539212) - à compter du : 30-12-1998
- Mention n° 92658 du 15/10/2002	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 de l'assemblée générale du 27/06/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DES ACTIVITES TERRESTRES – EDF EN FRANCE**

Je soussigné, Bruno BENSASSON, agissant en ma qualité de Président Directeur Général d'EDF Energies Nouvelles, société nommée en qualité de Président de la société EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,

J'ai constaté que la taille de la société EDF EN France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas, compte tenu des autres activités du groupe EDF Energies Nouvelles, d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à la rigoureuse application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs. En votre qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France, vous êtes responsable entre autre des activités suivantes en France : l'éolien, le photovoltaïque au sol, en toiture et flottant et le stockage d'énergie. Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable notamment de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité ;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction et la performance ;
- la compétence d'architecte ensemblier des projets pour lesquels EDF EN France est missionné ;
- la mise en œuvre des actions pour la sûreté et la performance des ouvrages de production éolienne, photovoltaïque et de stockage d'énergie d'EDF EN France (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Ouvrages de Production ») ;
- l'évaluation et la prise en compte des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation en définissant les politiques adaptées et leur contrôle, tant sur le plan technique que managérial.

En votre qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France, je vous ai demandé de veiller tout particulièrement à l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en France et sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Energies Nouvelles et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :

**1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous votre autorité**

- Prendre toute décision d'organisation des services placés sous votre autorité ; prendre toute décision individuelle, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Energies Nouvelles, relative au recrutement, à la nomination, à la gestion, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant au licenciement, des personnels placés sous votre autorité ; dans ce cadre, signer les contrats de travail des personnels placés sous votre autorité ;
- Définir et mettre en œuvre les actions de prévention des risques pour assurer la sécurité des

1  
BB M

personnels d'EDF EN France travaillant sous votre autorité ; à ce titre, prendre toute disposition nécessaire et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de sécurité et des conditions de travail ;

## **2. Concernant les pouvoirs d'action en justice**

- Agir, au nom d'EDF EN France, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou de l'un de ses délégués, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité ;
- A cet effet, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou de l'un de ses délégués, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

## **3. Concernant les fonctions de représentation**

- Représenter EDF EN France auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans vos missions et dont la liste à ce jour figure en annexe des présentes ; prendre part en qualité d'actionnaire, à toutes assemblées générales, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation ;
- Représenter EDF EN France dans sa fonction de Présidente de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente et dont l'activité entre dans vos missions (la liste à ce jour desdites sociétés figure en annexe des présentes) ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom de(s) société(s) de projet dans les limites visées dans la présente délégation.

## **4. Concernant les Ouvrages de Production**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :
  - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, faites tant au nom de la Société qu'au nom des société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o négocier et signer tout accord de confidentialité tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;

- o négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles, notamment les promesses de bail et les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o négocier et signer les baux, pour les projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF ;
  - o négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnements et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production, pour les projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF ;
  - o mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production appartenant à EDF EN France et faire constater tous délits et contraventions tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- Dans la limite d'un plafond de 10 M€ par opération, prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :
    - o assurer le développement, la construction, et l'exploitation des Ouvrages de Production ;
    - o négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
    - o négocier, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles, et signer tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente, tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation des Ouvrages de Production ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout

marché-cadre lié au développement, à la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ;

- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui vous sont rattachées y compris tous accords d'exclusivité s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales), tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - négocier et signer tous contrats en vue de fournir des prestations de services correspondant à votre domaine d'activités ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4 ; engager les dépenses y afférentes.

#### **5. Concernant les accords commerciaux liés aux Ouvrages de Production**

- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant ;
- Engager les dépenses y afférentes.

#### **6. Concernant le patrimoine mobilier**

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle d'EDF EN France, en liaison avec la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous bien et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevet d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

#### **7. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés aux articles 4 et 5)**

- Dans la limite d'un plafond de 150.000 € HT par commande, négocier, en liaison avec le Secrétariat Général du groupe EDF Energies Nouvelles, et signer tous contrats ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre, dans la limite d'un plafond de 150.000 € HT par commande ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

4

BB

N

#### **8. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets**

- Dans la limite d'un plafond de 25.000 € par opération pour les mécénats et de 25.000 € par opération pour les parrainages, négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

#### **9. Concernant le domaine financier**

- Signer tout document jugé nécessaire par les institutions bancaires afin d'ouvrir et de faire fonctionner les comptes bancaires ouverts tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues à EDF EN France à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toute pièce de trésorerie ;
- En dehors des opérations visées à l'article 8, verser toutes cotisations et participations à toutes associations jusqu'à 25.000 € par opération ;
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues à EDF EN France ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances jusqu'à un montant maximum de 25.000 € par opération ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements.

\*

\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus :

- Subdéléguer une partie de vos pouvoirs à vos collaborateurs, ceci avec ou sans faculté de subdélégation ;
- Déléguer votre signature ;
- Désigner l'un de vos collaborateurs pour vous remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Je vous rappelle les devoirs et responsabilités qui vous incombent en contrepartie de ces pouvoirs :

- Me tenir informé périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant de vos attributions grâce à la veille réglementaire mise à disposition par le groupe EDF Energies Nouvelles, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes

5

BB

N

instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relative à la protection de l'environnement ;

- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du groupe EDF Energies Nouvelles et vous assurer de leur connaissance et de leur respect par vos collaborateurs.

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

L'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager votre responsabilité, et notamment votre responsabilité pénale.

La présente délégation annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilité.

Fait à Paris La Défense, le 2 mai 2018 en deux exemplaires

Bon pour diligences de pouvoir

Bruno BENSASSON  
Président Directeur Général d'EDF EN  
Président d'EDF EN France



Bon pour acceptation de  
pouvoir et de responsabilités

Nicolas Couderc  
Directeur Général Adjoint<sup>2</sup>



<sup>1</sup> Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »

<sup>2</sup> Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »

## DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR REGIONAL NORD – ACTIVITES TERRESTRES EDF EN FRANCE

### EXTRAIT

Je soussigné, Nicolas Couderc, agissant en ma qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres de la société EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité en date du 28 septembre 2017,

J'ai constaté que la taille de la société EDF EN France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à l'application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs.

En votre qualité de Directeur Régional Nord<sup>1</sup> concernant les activités terrestres d'EDF EN France, vous êtes responsable du développement des activités suivantes : l'éolien, le photovoltaïque au sol et flottant et le stockage d'énergie pour la région Nord en France métropolitaine et je vous ai demandé de veiller tout particulièrement au développement et à la mise en œuvre des Projets jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité ;
- l'organisation des projets éoliens, photovoltaïques au sol et flottant et de stockage d'énergie (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Projets ») tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce dernier en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France ; cette responsabilité prend fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF EN France (le Jalon « J3 ») ;
- la compétence d'architecte ensemblier des Projets pour lesquels EDF EN France est missionné et ce en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France ; cette responsabilité prend fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Gestion d'Actifs d'EDF EN France (le Jalon « J3 »).

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en région Nord en France métropolitaine, sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Energies Nouvelles et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :

[...]

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

<sup>1</sup> La Région Nord étant définie par l'ensemble des départements suivants : 02, 08, 10, 14, 16 à 18, 21, 22, 25, 27 à 29, 35 à 37, 39, 41, 44, 45, 49 à 62, 67, 68, 70 à 72, 75 à 80, 85, 86, 88 à 95.

- Agir, au nom d'EDF EN France, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou l'un de ses délégataires, devant toutes les juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité.

3. Concernant les fonctions de représentation :

- Représenter EDF EN France, en coordination avec le Pole Relations Institutionnelles d'EDF Energies Nouvelles, auprès de l'Etat, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toute société, établissement, association, syndicat, groupement ou organisme divers dont l'activité rentre dans vos missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF EN France dans sa fonction de Présidente de(s) société(s) de projet donc elle est Présidente et dont l'activité entre dans vos missions de développement sur votre territoire (la liste à ce jour des dites sociétés figure en annexe des présentes); à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou l'un de ses délégataires, toutes les décisions au nom de(s) société(s) de projet dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :
  - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement des Projets; faire, dans ce cadre, tous actes à l'égard de l'administration notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, demande d'autorisation environnementale ou équivalent, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'approbation des ouvrages électriques, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, demande de contrat de complément de rémunération, faites tant au nom de la Société qu'au nom des société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou à défaut après son accord préalable, notamment les promesses de bail et les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
  - o négocier et signer les baux, pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF.
  - o mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des ouvrages constituant les

Projets, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles en phase de construction jusqu'au transfert des Projets sous la responsabilité de la Gestion d'Actifs (Jalon « J3 »), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les ouvrages constituant les Projets; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;

- Dans la limite d'un montant annuel dont le plafond reste inférieur à 100.000 € HT, négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;
- Dans la limite d'un plafond de 1 M€ par opération, négocier, pour les Projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente, tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les accords commerciaux liés aux Projets:

Dans la limite d'un plafond de 1 M€ par opération et après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF EN France :

- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Régional Nord concernant les activités terrestres d'EDF EN France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

[...]

Fait à Paris La Défense, le 7 février 2018 en deux exemplaires

*Bon pour délégation de pouvoirs.*  
Nicolas COUDERC  
Directeur Général Adjoint<sup>2</sup>

*Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités*  
Didier Hellstern  
Directeur Régional Nord<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »

<sup>3</sup> Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »



## Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	8	28,80	2 500	1 400 000	40 320 000

Tarif éolien 2017 (€/MWh)	74,80
Tarif éolien année 11 (€/MWh)	74,80
Coefficient L	1,20%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	30%

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Chiffre d'affaires	2 692 800	5 450 227	5 515 630	5 581 817	5 648 799	5 716 585	5 785 184	5 854 606	5 924 861	5 995 960	6 067 911	6 140 726	6 214 415	6 288 988	6 364 456	6 440 990	6 518 700	6 597 585	6 677 644	6 758 877	6 841 294
Charges d'exploitation	-720 000	-1 468 800	-1 498 176	-1 528 140	-1 558 702	-1 589 876	-1 621 674	-1 654 107	-1 687 190	-1 720 933	-1 755 352	-1 790 459	-1 826 268	-1 862 794	-1 900 049	-1 938 050	-1 976 811	-2 016 348	-2 056 675	-2 097 808	-2 139 764
dt frais de maintenance																					
dt autres charges d'exploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-287 356	-325 488	-326 688	-327 916	-329 173	-330 460	-331 778	-333 126	-334 506	-335 919	-337 366	-338 846	-340 362	-341 913	-343 502	-338 576	-334 616	-336 985	-339 447	-342 006	-292 651
Excédent brut d'exploitation	1 685 444	3 655 939	3 690 766	3 725 762	3 760 924	3 796 248	3 831 733	3 867 373	3 903 166	3 939 107	3 975 194	4 011 421	4 047 785	4 084 281	4 120 905	3 850 864	3 619 006	3 695 711	3 773 902	3 853 610	777 231
Dotations aux amortissements	-1 344 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-2 688 000	-1 344 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-13 333	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-13 333	0	0	0	0	0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>328 111</b>	<b>941 272</b>	<b>976 099</b>	<b>1 011 095</b>	<b>1 046 257</b>	<b>1 081 582</b>	<b>1 117 066</b>	<b>1 152 706</b>	<b>1 188 499</b>	<b>1 224 441</b>	<b>1 260 527</b>	<b>1 296 754</b>	<b>1 333 118</b>	<b>1 369 614</b>	<b>1 406 238</b>	<b>2 493 531</b>	<b>3 619 006</b>	<b>3 695 711</b>	<b>3 773 902</b>	<b>3 853 610</b>	<b>777 231</b>
Résultat financier	-705 600	-1 362 582	-1 295 030	-1 224 058	-1 149 492	-1 071 152	-988 846	-902 373	-811 523	-716 073	-615 791	-510 432	-399 739	-283 443	-161 259	-32 890	0	0	0	0	0
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-377 489</b>	<b>-421 310</b>	<b>-318 931</b>	<b>-212 963</b>	<b>-103 235</b>	<b>10 429</b>	<b>128 220</b>	<b>250 333</b>	<b>376 976</b>	<b>508 368</b>	<b>644 736</b>	<b>786 322</b>	<b>933 379</b>	<b>1 086 171</b>	<b>1 244 979</b>	<b>2 460 641</b>	<b>3 619 006</b>	<b>3 695 711</b>	<b>3 773 902</b>	<b>3 853 610</b>	<b>777 231</b>
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-160 094	-259 486	-308 015	-358 437	-410 843	-812 012	-1 194 272	-1 219 584	-1 245 388	-1 271 691	-256 486
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-377 489</b>	<b>-421 310</b>	<b>-318 931</b>	<b>-212 963</b>	<b>-103 235</b>	<b>10 429</b>	<b>128 220</b>	<b>250 333</b>	<b>376 976</b>	<b>508 368</b>	<b>484 642</b>	<b>526 836</b>	<b>625 364</b>	<b>727 735</b>	<b>834 136</b>	<b>1 648 629</b>	<b>2 424 734</b>	<b>2 476 126</b>	<b>2 528 515</b>	<b>2 581 919</b>	<b>520 745</b>
Capacité d'autofinancement	979 844	2 293 357	2 395 736	2 501 704	2 611 431	2 725 096	2 842 886	2 965 000	3 091 643	3 223 034	3 199 309	3 241 503	3 340 030	3 442 401	3 548 803	3 005 963	2 424 734	2 476 126	2 528 515	2 581 919	520 745
Flux de remboursement de dette	-642 876	-1 334 370	-1 401 922	-1 472 895	-1 547 460	-1 625 800	-1 708 106	-1 794 579	-1 885 430	-1 980 879	-2 081 161	-2 186 520	-2 297 213	-2 413 509	-2 535 693	-1 315 586	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	336 968	958 987	993 814	1 028 810	1 063 971	1 099 296	1 134 780	1 170 421	1 206 213	1 242 155	1 118 147	1 054 982	1 042 818	1 028 892	1 013 109	1 690 376	2 424 734	2 476 126	2 528 515	2 581 919	520 745

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

EDF EN France

Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Téléphone + 33 (0)1 40 90 23 21  
Télécopie + 33 (0)1 40 90 23 41

### Lettre d'engagement

*(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)*

SAS Parc éolien du Sud-Artois  
Cœur Défense – Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Paris, le 18 décembre 2018

**Objet : soutien de l'actionnaire unique de la SAS Parc éolien du Sud-Artois dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portant sur la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien du Sud-Artois et sur la cessation éventuelle de ladite exploitation**

La soussignée EDF EN FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 € dont le siège social est situé Cœur Défense, 100, esplanade du Général de Gaulle à COURBEVOIE (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 434 689 915 (« **EDF EN FRANCE** »), dûment représentée par son Président et actionnaire unique, la société EDF ENERGIES NOUVELLES, société anonyme au capital de 226.755.000 € dont le siège social est sis Cœur Défense, 100, esplanade du Général de Gaulle à Paris la Défense (92932) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 379 677 636 (« **EDF ENERGIES NOUVELLES** »), elle-même dûment représentée par son Président Directeur Général, Bruno Bensasson,

détenant 100% du capital et des droits de vote de la société SAS Parc éolien du Sud-Artois, société par actions simplifiée au capital de 5 000 € dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle à Paris La Défense (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829.469.212 (la « **Société** »),

étant précisé que la Société est le véhicule constitué par EDF EN FRANCE, et plus généralement le Groupe EDF ENERGIES NOUVELLES, aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien de 28,8 MW situé sur le territoire des communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou dans le département du Pas-de-Calais représentant un investissement estimé de 40 320 000€,

confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler dans le cadre de la construction et de

l'exploitation de ce projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Plus précisément, le soutien apporté serait le suivant :

#### (i) Soutien technique

EDF EN FRANCE est une filiale à 100% d'EDF ENERGIES NOUVELLES et membre du groupe EDF dédiée à la production d'énergie renouvelable ; elle a développé ou acquis en France un parc de 1 720 MW de capacité installée (chiffres au 30 juin 2018) dans l'éolien et le solaire.

Une puissance d'environ 105 MW supplémentaires sera mise en service ou mise en construction d'ici la fin de l'année 2018.

En l'espèce, EDF EN FRANCE s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin que la Société soit en mesure de procéder à la réalisation des études techniques et environnementales, à l'obtention des autorisations administratives, et à la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations pour la construction et l'exploitation du projet.

Enfin, EDF EN FRANCE prendra les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation conformément au décret n°2011-985 du 23 août 2011.

#### (ii) Soutien financier

EDF EN FRANCE et ses filiales ont investi environ 178 millions d'euros dans des projets d'énergies renouvelables terrestres en 2017.

Par ailleurs, EDF ENERGIES NOUVELLES a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 348 millions d'euros en 2017. EDF EN FRANCE a quant à elle réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 211 millions d'euros sur cette même période.

Au cas d'espèce, EDF EN FRANCE, en sa qualité d'associé unique de la Société, s'engage à mettre à la disposition de la Société, par tous procédés adéquats, l'ensemble des moyens financiers nécessaires afin qu'elle puisse assurer, conformément aux termes de l'autorisation et à la réglementation applicable, la construction et l'exploitation du parc, mais également la cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc et la remise en état du site.

EDF EN FRANCE  
Représentée par EDF Energies  
Nouvelles, Présidente, elle-  
même représentée par Bruno  
Bensasson

ACCORD DE PRINCIPE

20358

PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE  
COEUR DEFENSE TOUR B  
92400 COURBEVOIE  
N° de siren :829469212

**Objet :** Accord de principe pour l'octroi d'une ligne de cautions

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Marc Cambourakis et Pietro Lanzillotta, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilité(s) à cet effet,

Avons le plaisir de vous confirmer notre accord de principe pour vous octroyer une ligne de cautions ICPE d'un montant de : **400 000.00 EUR (quatre cent mille euros)** pour l'exploitation du parc d'éoliennes situées à :

**PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS - COEUR DEFENSE - TOUR B - 100 ESPLANDE DU GENERAL DE GAULLE - 92932 - PARIS LA DEFENSE CEDEX**

LIEU-DIT 'LE FOND DE LEBUCQUIERE' 62124 HAPLICOURT - LIEU-DIT 'LES VINGTS' 62124 LEBUCQUIERE - 'LE BOIS FALLU' 62124 LEBUCQUIERE - LIEU-DIT 'LES FONDS DE MORCHIES' 62124 BERTINCOURT

Composé de 8 TURBINES D'UNE PUISSANCE UNITAIRE DE 3,6MW .

Les conditions sont les suivantes :

- Taux de 0.28 l'an sur l'utilisation, payable d'avance
- Garantie à 1<sup>ère</sup> demande de la part de EDF ENERGIES NOUVELLES au bénéfice d'ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS .

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté Préfectoral concernant le site à cautionner

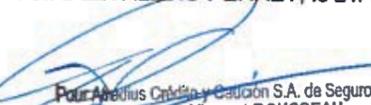
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
RUE FERDINAND BUISSON  
62020 ARRAS CEDEX 9

- Demande de mise en place de la caution (montant, adresse du site, date de mise en place, date d'échéance).

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et est susceptible d'évoluer au regard, notamment, de votre situation financière.

Nous vous indiquons que cet accord de principe est valable 1 an à compter de ce jour, soit le **20/12/2019** et restons à votre disposition dans l'attente de notre future collaboration.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 21/12/2018

  
Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
Vincent ROUSSEAU  
Responsable Portefeuille - Département Caution France

  
Atradius Crédito y Caución  
S.A. de Seguros y Reaseguros  
Vincent Rousseau  
Chargé d'Analyse des Fonds Comptes  
Département Caution



**EDF EN France**

Société par actions simplifiée

100 Esplanade du Général de Gaulle Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense

Comptes annuels au 31/12/2017

**SOMMAIRE**

1. Bilan .....	3
2. Compte de résultat .....	5
3. Faits caractéristiques de l'exercice .....	7
4. Règles et méthodes comptables .....	8
5. Notes sur le bilan actif.....	11
6. Notes sur le bilan passif.....	17
7. Notes sur le compte de résultat.....	19
8. Autres informations.....	25
9. Tableau des filiales et participations .....	28

## 1. Bilan

BILAN-ACTIF	2017			2016
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 013	1 011	3	8
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>1 013</b>	<b>1 011</b>	<b>3</b>	<b>8</b>
Terrains	92		92	92
Constructions	553	141	412	434
Installations techniques, matériel	9 093	4 725	4 368	4 619
Autres immobilisations corporelles	6 262	5 890	372	740
Immobilisations en cours	128		128	
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>16 129</b>	<b>10 756</b>	<b>5 373</b>	<b>5 885</b>
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	24 661	4 694	19 967	21 029
Créances rattachées à des participations	655 490	3 017	652 473	523 812
Autres titres immobilisés	503		503	2 707
Prêts				
Autres immobilisations financières	105		105	106
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>680 759</b>	<b>7 711</b>	<b>673 048</b>	<b>547 655</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>	<b>697 901</b>	<b>19 478</b>	<b>678 424</b>	<b>553 548</b>
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	42 835	14 896	27 939	89 135
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>TOTAL Stock</b>	<b>42 835</b>	<b>14 896</b>	<b>27 939</b>	<b>89 135</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>12 268</b>		<b>12 268</b>	<b>49 850</b>
Clients et comptes rattachés	55 613	1 164	54 448	15 710
Autres créances	258 946	25 668	233 278	127 769
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL Créances</b>	<b>314 559</b>	<b>26 832</b>	<b>287 726</b>	<b>143 480</b>
Valeurs mobilières de placement	0		0	0
(dont actions propres: )				
Disponibilités	1 717		1 717	558
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>1 717</b>		<b>1 717</b>	<b>558</b>
Charges constatées d'avance	189		189	445
<b>TOTAL Actif circulant (III)</b>	<b>371 568</b>	<b>41 728</b>	<b>329 840</b>	<b>283 468</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)	0		0	
<b>Total Général (I à VI)</b>	<b>1 069 469</b>	<b>61 205</b>	<b>1 008 264</b>	<b>837 016</b>

BILAN-PASSIF	2017	2016
Capital social ou individuel (dont versé : 100 500 )	100 500	100 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	1 802	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours : )		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : )		
<b>TOTAL Réserves</b>	<b>1 802</b>	
Report à nouveau	987	-3 311
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>11 736</b>	<b>36 049</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 626	1 209
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>116 651</b>	<b>134 447</b>
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>		
Provisions pour risques	12 363	17 867
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>12 363</b>	<b>17 867</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs : 296 )	835 160	628 538
<b>TOTAL Dettes financières</b>	<b>835 160</b>	<b>628 538</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 565	1 821
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 065	43 319
Dettes fiscales et sociales	18 320	9 127
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15	269
Autres dettes	82	659
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>	<b>43 046</b>	<b>55 195</b>
Produits constatés d'avance	1 040	969
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>	<b>879 246</b>	<b>684 702</b>
Écarts de conversion passif (V)	4	
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>	<b>1 008 264</b>	<b>837 016</b>

## 2. Compte de résultat

Compte de résultat (en K€)	2017			2016
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				63
Production vendue biens	159 496		159 496	644
Production vendue services	25 891		25 891	28 487
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>185 388</b>		<b>185 388</b>	<b>29 194</b>
Production stockée			-57 143	64 086
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				236
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 633	2 415
Autres produits			3 105	1 193
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>135 983</b>	<b>97 124</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				8
Variation de stock (marchandises)				357
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			100 188	80 437
Impôts, taxes et versements assimilés			1 763	1 273
Salaires et traitements			15 419	14 366
Charges sociales			7 303	6 686
<b>Dotations d'exploitation</b>	sur immobilisations	- Dotations aux amortissements	1 014	1 245
		- Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		5 351	5 185
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			296	281
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>131 333</b>	<b>109 838</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>4 650</b>	<b>-12 714</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				2 104
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			5 240	1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			106	233
Autres intérêts et produits assimilés			24 183	21 717
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 223	1 654
Différences positives de change			305	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>32 057</b>	<b>23 607</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			16 185	8 488
Intérêts et charges assimilées			8 258	6 918
Différences négatives de change			232	108
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>24 675</b>	<b>15 514</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			<b>7 383</b>	<b>8 092</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>12 032</b>	<b>-2 517</b>

Compte de résultat (suite)	2017	2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 154	40 566
Reprises sur provisions et transferts de charges	31 636	91
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>33 802</b>	<b>40 656</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10	954
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	25 071	25
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	8 439	506
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>33 521</b>	<b>1 484</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>282</b>	<b>39 172</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	577	606
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>201 842</b>	<b>163 491</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>190 105</b>	<b>127 442</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>11 736</b>	<b>36 049</b>

### 3. Faits caractéristiques de l'exercice

#### 3.1 Activité

L'activité d'EDF EN France est caractérisée en 2017 par :

- la poursuite du développement des projets terrestres avec un pipeline qui dépasse les 3 GW bruts en 2017. Le développement PV accélère et représente 20% du pipeline en vue de répondre aux appels d'offres de la CRE et ZNI. 3 projets solaires pour 26.4 MW ont été lauréats en 2017,
- la construction et la cession en 2017 de 4 parcs mis en service : 3 parcs éoliens (97MW) et 1 parc solaire (12MW),
- la facturation des honoraires de développement pour 3 projets mis en construction (53 MW) et 2 projets, construits hors EDF EN France, mis en service en 2017 (92 MW),
- la signature de 2 protocoles d'accords transactionnels mettant fin à des litiges relatifs à certains hangars construits pour autrui qui présentaient un défaut technique,
- l'encaissement d'un success fee de 1 125 K€ versé par EMF à EDF En France, suite à la publication de l'autorisation de la concession d'occupation du domaine public maritime au Recueil des Actes Administratifs (RAA) le 24/04/2017 du projet éoliennes Offshore du Calvados,

Pour rappel, la société EDF EN France avait fait l'objet d'une vérification de comptabilité entre le 26/01/2016 et le 20/12/2016 au titre des exercices 2013 & 2014.

A l'issue de celle-ci, l'administration fiscale a proposé une rectification relative à la valorisation de la cession de fonds de commerce réalisée en 2013 en vue de transférer la Direction de l'Industrie vers la société EDF Energies Nouvelles. En effet, l'administration fiscale considère que la cession n'a pas été correctement valorisée avec des conséquences en matière d'impôt sur les Sociétés d'un montant maximum de 6 M€. En 2017, suite à la réponse d'EDF EN France, l'administration Fiscale a répondu en confirmant les conséquences financières. EDF EN France a donc décidé de saisir la Commission Nationale des Impôts Directs. Elle reste confiante dans ses chances de succès en contentieux et n'a donc pas constaté de provision dans ses comptes.

#### 3.2 Evolution des participations

EDF EN France a procédé, en sa qualité de holding, aux principales opérations suivantes au cours de l'exercice :

- Acquisition des titres d'un projet éolien de 16 MW le 27/04/2017, en co-développement avec Arkolia,
- Règlement d'un complément de prix de 672 K€ suite à l'atteinte du jalon mise en construction d'un projet en développement acheté en 2013.

#### 3.3 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

### 4. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique. Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-dessous.

#### 4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Aucun composant n'est identifié.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévisionnelle d'utilisation :

Type de d'immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	1 an
Matériel	2 ans
Installations générales	2 ans et 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans et 4 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Constructions	25 ans
Installations techniques	25 ans

#### 4.2 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat augmenté des frais d'acquisition sur titres. La valeur d'inventaire des titres de participation repose sur une approche multicritères prenant en compte l'actif net des sociétés ainsi que leurs perspectives de développement.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de cette différence. Lorsque cette différence excède la valeur des titres, une provision pour dépréciation des prêts et des comptes courants est alors constituée.

Par ailleurs, une provision pour risque est éventuellement constituée lorsque la quote-part de situation nette négative de la filiale excède les avances ou créances accordées par EDF EN France.

Les frais d'acquisition sur titres sont amortis par le biais d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

#### **4.3 Stocks et en-cours de production**

Les encours de production de services correspondent aux dépenses engagées par la société dans le cadre de son développement en France.

Les coûts de développement activés ne comprennent pas les coûts de prospection et les frais commerciaux. Ils sont pris en compte lorsque l'avancement des projets rend leur succès probable.

Les dépréciations de stocks sont constituées selon une approche multicritères prenant en compte la non réalisation probable du projet.

#### **4.4 Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

#### **4.5 Créances et dettes d'exploitation, trésorerie et provisions afférentes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est constituée, si besoin, pour faire face au risque de non recouvrement.

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains éventuels.

#### **4.6 Charges à payer et produits à recevoir**

Les charges à payer (Factures Non Parvenues) et les produits à recevoir (Factures A Etablir) sont comptabilisés hors taxes.

#### **4.7 Provisions**

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et les charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui peuvent être évalués de manière fiable.

#### **4.8 Reconnaissance du chiffre d'affaires**

S'agissant des opérations de construction-vente de projets pour compte de tiers, la comptabilisation du chiffre d'affaires se fait à l'avancement ou à l'achèvement selon les projets :

- Chiffre d'affaires reconnu à l'avancement pour les grandes toitures,
- Chiffre d'affaires reconnu à l'achèvement pour les projets éoliens, photovoltaïques au sol et hangars photovoltaïques.

#### **4.9 Intégration fiscale**

La société est intégrée fiscalement par EDF SA depuis le 01/01/2012. La convention d'intégration fiscale prévoit que les sociétés comptabilisent leur impôt comme si elles étaient imposées séparément.

En cas de sortie du groupe fiscal EDF, EDF SA et EDF EN France détermineront d'un commun accord, si effectivement EDF EN France a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe et dans l'affirmative, si cette situation peut justifier son indemnisation par EDF.

#### **4.10 Indemnité de départ en retraite**

A leur départ en retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective. La politique de la société est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice de paiement effectif de la dette.

Le calcul de l'engagement est déterminé par un actuaire suivant un calcul actuariel qui suppose le recours à des hypothèses sur les variables démographiques (table mortalité INSEE 2011-2013, rotation du personnel) et financières (augmentations futures des salaires, taux actualisation).

#### **4.11 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Dans le ~~cadre de sa gestion du risque de change et de taux~~, EDF EN France est amenée à souscrire des instruments dérivés. Depuis le 1er janvier 2017, ces instruments sont comptabilisés conformément aux articles 628-6 à 628-17 nouveaux du PCG, introduits par le nouveau règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Ce nouveau règlement, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015, est d'application obligatoire dans les comptes d'EDF EN France depuis le 1er janvier 2017. Ce nouveau règlement vient clarifier et préciser le traitement comptable de certaines couvertures et couvre désormais un champ plus large d'instruments.

L'analyse menée par EDF EN France a permis de montrer que l'application de ce nouveau règlement ne modifiait pas le traitement actuel de la comptabilité de couverture appliqué depuis le 1er janvier 2010 sur les instruments de change et de taux.

## 5. Notes sur le bilan actif

### 5.1 Actif immobilisé

#### 5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		
			Réévaluation	Acqu. et apports	
	Frais d'établissement et de développement (I)				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	1 007		6	
	Terrains	92			
Constructions	Sur sol propre	448			
	Sur sol d'autrui	106		0	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 787		306	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	4 632		26	
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique	1 575		30	
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations corporelles en cours			128	
	Avances et acomptes				
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>15 639</b>		<b>490</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>16 647</b>		<b>496</b>	
Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
		Virement	Cession		
	Frais d'établissement et de développement (I)				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			1 013	
	Terrains			92	
Constructions	Sur sol propre			448	
	Sur sol d'autrui			106	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			9 093	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			4 657	
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique			1 605	
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations corporelles en cours			128	
	Avances et acomptes				
	<b>TOTAL (III)</b>			<b>16 129</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>			<b>17 142</b>	

#### 5.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent principalement des logiciels.

#### 5.1.1.2 Immobilisations corporelles

L'augmentation des immobilisations corporelles est principalement due à l'acquisition de matériels divers pour 362 K€ et aux travaux de rénovation d'un hangar en exploitation.

Les installations générales comprennent des mâts de mesure (études de vent) et appareils de mesure.

#### Tableau des amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
	Immobilisations amortissables	Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
	Frais d'établissement et de développement (I)				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	999	12		1 011
	Terrains				
Constructions	Sur sol propre	98	18		115
	Sur sol d'autrui	22	4		26
	Installations générales, agencements				
	Installations techniques, matériels et outillages	2 841	647		3 488
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	4 108	332		4 440
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 358	92		1 450
	Emballages récupérables et divers				
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)</b>	<b>8 426</b>	<b>1 093</b>		<b>9 519</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>9 425</b>	<b>1 104</b>		<b>10 530</b>

### Tableau des dépréciations

Montant en K€ des provisions	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Prov. immobilisations corporelles	1 328		91	1 237
<b>TOTAL</b>	<b>1 328</b>		<b>91</b>	<b>1 237</b>

La perte de valeur constatées sur les installations mises en service en 2015 (1 418 K€) est reprise parallèlement au plan d'amortissement.

### 5.1.2 Immobilisations financières

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		
			Réévaluation	Acqu. et apports	
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations	24 258		893	
	Autres titres immobilisés	2 707			
	Créances rattachées à des participations	525 090		228 601	
	Prêts et autres immobilisations financières	106		8	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>552 161</b>		<b>229 502</b>	
Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
		Virement	Cession		Valeur d'origine
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		489	24 661	
	Autres titres immobilisés		2 205	503	
	Créances rattachées à des participations		98 200	655 490	
	Prêts et autres immobilisations financières		9	105	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>100 903</b>	<b>680 759</b>	

#### 5.1.2.1 Autres participations

Les « Autres participations » s'élèvent à 24 661 K€ et comprennent les titres de participations.

L'augmentation de la période est principalement liée :

- au paiement d'un complément de prix sur titres de 672 K€ à un apporteur d'affaires, suite à la mise en construction d'un projet en développement acquis en 2013 (cf. faits marquants de l'exercice).

- à la création de nouvelles filiales portant des projets en développement et ayant pour associé unique EDF En France.

La diminution des titres est liée à :

- la cession des participations minoritaires détenues par EDF EN France sur les hangars en exploitation qui présentaient un défaut de construction et pour lesquels un protocole d'accord transactionnel a été conclu, soldant définitivement les contentieux.

#### 5.1.2.2 Créances rattachées à des participations

Elles s'élèvent à 655 490 K€. Les variations sont principalement liées à :

- de nouveaux prêts en principal accordés aux filiales pour 213 289 K€
- des remboursements partiels des prêts en principal pour 85 670 K€

### Tableau des dépréciations

Montant en K€ des provisions	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Dépréciation Autres participations	3 229	1 507	42	4 694
Dépréciation Créances rattachées à des participations	1 277	1 988	249	3 017
<b>TOTAL</b>	<b>4 506</b>	<b>3 495</b>	<b>291</b>	<b>7 711</b>

Les principales dotations et reprises ont été constituées conformément aux règles et méthodes comptables énoncées au §4.2.

Les dotations de l'année concernent essentiellement les titres de participation de plusieurs parcs éoliens en sous-performance.

La reprise est notamment liée à des opérations de transmission universelle de patrimoine.

### Nantissements

Les nantissements de titres s'élèvent à 6 420 K€ et concernent 25 parcs.

#### 5.1.2.3 Autres titres immobilisés

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux Obligations Convertibles en Actions portant sur des sociétés qui détiennent des toitures en exploitation.

La diminution de l'exercice (- 2 205 K€) correspond à la sortie des OCA suite à la cession des hangars photovoltaïques en exploitation.

## 5.2 Actif circulant

### 5.2.1 Stocks et en-cours de production

Les stocks de prestations de services en-cours s'élèvent à 42 835 K€ à la clôture de l'exercice contre 99 679 K€ l'année précédente.

La variation de 56 844 K€ observée s'explique principalement par :

- la cession des projets mis en service et mis en construction pour - 142 532 K€
- compensée par l'activation complémentaire des frais de développement et de construction pour + 85 485 K€
- deux abandons de projets pour - 97 K€

La dépréciation des travaux en cours s'élève à 14 896 K€ à la clôture de l'exercice contre 10 544 K€ à la clôture précédente.

Le nouvel arrêté tarifaire publié au JOFR du 10 mai 2017 prévoit un complément de rémunération fixé par l'Etat pour les centrales allant jusqu'à six éoliennes et un système d'appels d'offres sur trois ans pour les parcs éoliens de plus grande taille : le portefeuille non sécurisé représente 10 projets au 31 décembre et a fait l'objet d'une provision sur l'année 2017 de 3 746 K€.

La variation annuelle de 4 352 K€ s'explique donc par :

- des dotations supplémentaires (+ 5088 K€) sur les projets éoliens dont la poursuite du développement paraît incertain (notamment projets soumis aux appels d'offres),
- des reprises de provisions consécutives à la victoire de 2 projets solaires, lauréats aux AO CRE en 2017 (+682K€) ainsi qu'aux abandons de projets en développement qui avaient été provisionnés lors des exercices précédents (+54 K€).

	Dotations	Reprises	Total
Projets Eoliens	-5088	54	-5034
Projets Solaires	0	682	682
<b>Total</b>	<b>-5088</b>	<b>736</b>	<b>-4352</b>

A noter, il n'y a pas de nouvelles dépréciations sur les projets solaires car les frais de développement dépensés avant qu'ils ne soient lauréats ne sont plus activés en stock.

### 5.2.2 Avances et acomptes

Le montant des avances et acomptes s'élèvent à 12 268 K€ et sont principalement liés à des contrats d'achat de turbines.

### 5.2.3 Ventilation des créances et comptes rattachés par échéance

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
	Créances rattachées à des participations	655 490	15 312	640 178
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	105	105	
	<b>TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>655 595</b>	<b>15 417</b>	<b>640 178</b>
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients (1)	55 613	55 613	
	Créances représentatives de titres prêtés <small>Prov pour dép ant constitués.</small>			
	Personnel et comptes rattachés	11	11	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	47	47	
	Etat et autres collectivités publiques			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée (2)	1 297	1 297	
	Autres impôts			
	Etat - divers			
	Groupes et associés (3)	256 380	256 380	
	Débiteurs divers (4)	13 478	13 478	
	<b>TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>326 826</b>	<b>326 826</b>	<b>0</b>
	Charges constatées d'avance	189	189	
	<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>982 610</b>	<b>285 522</b>	<b>640 178</b>
	Prêts accordés en cours d'exercice	213 289 109		
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	85 669 982		
	Prêts et avances consentis aux associés			

(1) Les créances clients sont constituées principalement de créances vis-à-vis des sociétés de projet pour lesquelles EDF EN France assure l'exploitation et la maintenance, de créances liées à des cessions de parcs photovoltaïques et éoliens, mais également des refacturations des frais de développement aux sociétés de projet.

(2) La créance vis-à-vis de l'Etat porte sur la TVA.

(3) Les comptes courants concernent principalement des sociétés portant des actifs éoliens en exploitation ou en construction, financées entièrement ou partiellement par EDF EN France.

(4) Les débiteurs divers concernent principalement les fournisseurs (acomptes et avoirs à recevoir pour 12 638 K€).

### Tableau de dépréciation des créances

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions sur comptes clients (5)	1 472	263	570	1 164
Autres provisions pour dépréciations (6)	14 704	12 323	1 359	25 668
<b>TOTAL</b>	<b>16 176</b>	<b>12 585</b>	<b>1 930</b>	<b>26 832</b>

(5) Les dotations et reprises sont ajustées par rapport à l'évolution des créances clients (paiement reçu, facturation).

(6) Les dépréciations de comptes courants sont majoritairement liées aux projets éoliens maritimes (appels d'offres perdus ou en préparation, projets innovants) et à une nouvelle dotation liée à plusieurs parcs éoliens en sous-performance de 7 500 K€.

#### 5.2.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement constituées de loyers (71 K€) et primes d'assurances (106 K€).

## 6. Notes sur le bilan passif

### 6.1 Variations des capitaux propres

Le capital social est composé de 6 700 000 actions de 15 € chacune. La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	100 500						100 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale					1 802		1 802
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-3 311				4 298		987
Résultat de l'exercice	36 049	11 736		29 949	-36 049		11 736
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	1 209	417					1 626
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>134 447</b>	<b>12 153</b>		<b>29 949</b>	<b>-29 949</b>		<b>116 651</b>

### 6.2 Provisions pour risques et charges

Données en K€	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Autres provisions pour risques et charges (1)	16 525	7 932	13 529	10 927
Provision sur risque liée aux participations (2)	1 342	367	274	1 435
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>17 867</b>	<b>8 299</b>	<b>13 803</b>	<b>12 363</b>

(1) Les provisions à la clôture sont notamment liées à divers contentieux juridiques portant sur la construction et la maintenance d'installations photovoltaïques intégrées au bâti.

La reprise de 13 529 K€ est justifiée par la levée définitive d'un risque suite à la signature d'un protocole transactionnel.

Les nouvelles dotations de 7 932 K€ couvrent des risques de travaux et indemnités sur des projets construits pour autrui.

(2) Ces provisions sont majoritairement liées aux projets éoliens innovants utilisant les énergies marines.

### 6.3 Ventilation des dettes par échéance

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine				
	Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers (1)	835 160	835 160		
	Fournisseurs et comptes rattachés (2)	23 065	23 065		
	Personnel et comptes rattachés (3)	3 675	3 675		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux (3)	3 998	3 998		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	1	1		
	Taxe sur la valeur ajoutée	10 021	10 021		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	640	640		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15	15		
	Groupes et associés	0	0		
	Autres dettes	82	82		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance (4)	1 040	1 040		
	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>877 695</b>	<b>877 695</b>		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	226 440	Emprunts auprès des associés personnes physiques		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	13 134			

(1) Cette rubrique comprend essentiellement les comptes courants (dont des avances en compte courant consenties par la holding EDF Energies Nouvelles SA afin de financer le besoin en fonds de roulement de la société et ses activités de financement à destination des filiales pour 799 608 K€ (montant principal).

(2) Dont 14 628 K€ de factures fournisseurs non parvenues principalement liées au développement et à la construction d'installations photovoltaïques et éoliennes.

(3) Essentiellement composé des provisions au titre des charges sociales (3 999 K€), des primes annuelles (1 345 K€), des congés payés (1 259 K€), et de l'intéressement (1 071 K€).

(4) Dont des PCA sur des projets à l'avancement (78 K€) et une subvention d'exploitation reçue pour le financement d'un projet éolien innovant (962 K€).

## 7. Notes sur le compte de résultat

Compte de résultat	2017	2016
--------------------	------	------

	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				63
Production vendue biens (1)	159 496		159 496	644
Production vendue services (2)	25 891		25 891	28 487
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>185 388</b>		<b>185 388</b>	<b>29 194</b>
Production stockée			-57 143	64 086
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				236
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 633	2 415
Autres produits			3 105	1 193
	<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>		<b>135 983</b>	<b>97 124</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				8
Variation de stock (marchandises)				357
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			100 188	80 437
Impôts, taxes et versements assimilés			1 763	1 273
Salaires et traitements			15 419	14 366
Charges sociales			7 303	6 686
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	1 014	1 245
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		5 351	5 185
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			296	281
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>		<b>131 333</b>	<b>109 838</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>4 650</b>	<b>-12 714</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		2 104
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		

### 7.1 Chiffre d'affaires

(1) Les ventes de biens s'élèvent à 159 496 K€. Ce montant est principalement composé de :

- 158 644 K€ de vente de projet éolien et photovoltaïque : 3 projets éoliens et 1 projet solaire mis en service et cédés en 2017
- 1 371 K€ de vente d'électricité

(2) Il s'agit de la facturation d'honoraires de développement et de maîtrise d'ouvrage ainsi que des prestations de supervision des actifs exploités.

### 7.2 Production stockée

La variation des encours pour -57 143 K€ correspond principalement à l'activation complémentaire des charges de développement et de construction des projets sur l'exercice, au déstockage de projets consécutifs à la mise en construction ou mise en service des parcs et à 2 abandons de projets (cf. note 5.2.1).

### 7.3 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Les reprises de provisions concernent principalement :

- une reprise de provision pour pénalités pour 250K€,
- une reprise de provision Hangars pour 1950 K€ suite à la signature du protocole d'accord,
- une reprise de dépréciation de stocks d'en cours pour 736 K€ (cf. note 5.1.3),
- une reprise de dépréciation de créances sur l'OM des hangars en fuite suite à la signature d'un protocole d'accord transactionnel soldant les contentieux,
- une indemnité d'assurance perçue à la suite d'un sinistre intervenu sur un hangar en exploitation.

### 7.4 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation résultent notamment de l'activité de développement de la société et de la construction de 4 projets. Elles comprennent notamment :

- Les autres achats et charges externes (100 188 K€) dont des :
  - achats de matériel pour 72 045 K€ dont 47 847 K€ de turbines
  - honoraires pour 13 687 K€ (dont 3 469 K€ d'honoraires de gestion facturés par le Groupe).
  - coûts de maintenance et supervision des parcs pour 1 456 K€.
  - frais de développement des projets dont notamment :
    - o les frais d'études : 4 644 K€
    - o les loyers immeubles et terrains, charges locatives : 2 228 K€
    - o les frais de déplacement, missions et réception : 1 136 K€
- Les dotations d'exploitation (6 365 K€) s'expliquent par 5 351 K€ de dépréciation de projets en phase de développement et la constatation de la perte de valeur d'une installation solaire.

### 7.5 Résultat financier

Compte de résultat	2017	2016
Produits financiers de participations	5 240	1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	106	233
Autres intérêts et produits assimilés	24 183	21 717
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 223	1 654
Différences positives de change	305	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>32 057</b>	<b>23 607</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	16 185	8 488
Intérêts et charges assimilées	8 258	6 918
Différences négatives de change	232	108
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>24 675</b>	<b>15 514</b>

En sa qualité d'holding, la société génère un résultat financier positif de 7 383 K€.

Les autres intérêts et produits assimilés concernent les intérêts sur prêts et comptes courants accordés aux filiales d'EDF EN France. L'augmentation des intérêts est en partie liée à la mise en place de nouveaux prêts accordés aux filiales.

Les charges financières se composent essentiellement :

- D'intérêts versés à EDF EN SA en rémunération de son compte courant d'associé et,
- De la dépréciation des comptes courants, créances financières, provisions pour risques liée aux filiales portant principalement le développement de projets innovants.

### 7.6 Résultat exceptionnel

Compte de résultat (suite)	2017	2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 154	40 566
Reprises sur provisions et transferts de charges	31 636	91
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>33 802</b>	<b>40 656</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10	954
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	25 071	25
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	8 439	506
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>33 521</b>	<b>1 484</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>282</b>	<b>39 172</b>

Pour rappel, les produits exceptionnels de 2016 étaient principalement liés à la cession de 50% des titres détenus dans la société EMF au nouvel investisseur EnBridge.

En 2017, les produits exceptionnels sont principalement liés :

- à l'encaissement d'une indemnité d'assurance de 20 900 K€, perçue au titre du sinistre sériel affectant ou susceptible d'affecter les Hangars PV construits puis cédés par EDF EN France, suite à la signature d'un protocole d'accord mettant fin à tous les recours initiés par celle-ci à l'encontre des assureurs ou des constructeurs.
- aux reprises de provisions suite à l'abandon des assignations sur les toitures/hangars litigieux
- à la cession des participations minoritaires et des OCA des Hangars PV impliquées dans le protocole d'accord transactionnel

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- du versement de l'indemnité due dans le cadre du protocole transactionnel signé,
- de la constitution de nouvelles provisions pour couvrir des risques de travaux et d'indemnités sur des projets construits pour autrui.

### 7.7 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice est de 758 K€. Les crédits d'impôts enregistrés concernent le CICE (175 K€) et le mécénat (5 K€). Le CICE calculé et comptabilisé au cours de cet exercice sera affecté au développement de nouveaux projets.

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)
Résultat avant impôts	12 032	282
Impôts : - au taux de 33 <sup>1/3</sup> %	-740	-17
- crédit d'impôt	180	
<b>Résultat après impôts</b>	<b>11 471</b>	<b>265</b>

### 7.8 Fiscalité latente

Bases	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Organic	5	218	5	218
Participation des salariés	0			0
Provisions	25 221	8 480	14 282	19 419
Subventions	876			876
<b>Décalages certains ou éventuels</b>	<b>26 102</b>	<b>8 698</b>	<b>14 287</b>	<b>20 513</b>
Déficit reportable fiscalement	38 350		3 273	35 077
<b>Éléments à imputer</b>	<b>64 452</b>	<b>8 698</b>	<b>17 560</b>	<b>55 590</b>

## 8. Autres informations

### 8.1 Charges à payer et Produits à recevoir

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 565
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	14 628
Dettes fiscales et sociales	6 376
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
Autres dettes	82
<b>Total</b>	<b>22 651</b>

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	7 633
Personnel et comptes rattachés	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	
Etat et autres collectivités publiques	
Autres créances	370
Disponibilités	
<b>Total</b>	<b>8 003</b>

### 8.2 Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas mentionnée car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle. Pour les organes d'administration, aucune rémunération n'a été versée sur l'exercice.

### 8.3 Frais de recherche et de développement

Il n'y a pas eu de frais investis en recherche et développement au cours de l'exercice.

### 8.4 Effectif moyen

Effectif	N	N-1
Ingénieurs et Cadres	175	163
Non cadres	28	29
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>192</b>

### 8.5 Indemnité départ en retraite

Les engagements de la société sont estimés à 1 057 K€ à la clôture de l'exercice contre 930 K€ l'année précédente. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les suivantes :

Hypothèses	2017	2016
Taux d'actualisation	2%	1.9%
Taux de progression des salaires		
Cadres	2.6%	2.6%
ETAM	2.2%	2.2%
Age de début de carrière		
Cadres	22	22
ETAM	21	21

### 8.6 Informations sur les entreprises et parties liées

Les transactions effectuées avec les parties liées hors sociétés détenues à 100% et sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère correspondent à des transactions non significatives ou conclues à des conditions courantes.

Éléments concernant les entreprises	Liées	Avec un lien de participation
Participations	22 978	1 540
Créances rattachées à des participations	472 327	183 163
Créances clients & comptes rattachés	51 979	440
Comptes courants	256 278	80
Emprunts et dettes financières divers	834 864	0
Produits de participation	5 240	0
Autres produits financiers	12 794	11 389
Charges financières	8 233	14

## 8.7 Engagements hors bilan

### ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

(en milliers d'euros)	31.12.2017	< 1an	1 an < x < 5 ans	> 5 ans
Location opérationnelle - Preneur	11 038	1 946	3 976	5 116
Obligations d'achats irrévocables (1)	23 817	23 817	-	-
Autres obligations à long terme (2)	12 695	7 290	3 175	2 230
<b>Obligations contractuelles</b>	<b>47 550</b>	<b>33 053</b>	<b>7 151</b>	<b>7 346</b>
Autres engagements (3)	24 242	9 647	9 245	5 350
<b>Autres engagements commerciaux</b>	<b>24 242</b>	<b>9 647</b>	<b>9 245</b>	<b>5 350</b>
<b>TOTAL EHB DONNES</b>	<b>71 792</b>	<b>42 700</b>	<b>16 396</b>	<b>12 696</b>

### ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

(en milliers d'euros)	31.12.2017	< 1an	1 an < x < 5 ans	> 5 ans
Obligations contractuelles (4)	24 771	14 986	3 444	6 341
Engagement de financement reçu (5)	337 500	5 000	175 000	157 500
<b>TOTAL EHB RECUS</b>	<b>362 271</b>	<b>19 986</b>	<b>178 444</b>	<b>163 841</b>

(1) Les obligations d'achats irrévocables concernent des commandes de turbines.

(2) Les autres obligations à long terme comprennent des contrats de maintenance et de construction.

(3) Les autres engagements concernent principalement des compléments de prix à verser liés à des opérations d'acquisition.

(4) Les obligations contractuelles correspondent à des revenus locatifs pour 6 291 K€, des prestations de services pour 9 420 K€ et la cession d'un projet pour 9 060 K€.

(5) Il s'agit de garanties reçues d'Enbridge suite à la cession partielle de 50% des titres des 3 projets Off Shore pour 300 M€ et d'un complément de prix à recevoir lié à une opération de cession.

## 8.8 Société consolidante

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes d'EDF Energies Nouvelles SA, elle-même consolidée par intégration globale chez EDF SA.

## 9. Tableau des filiales et participations

Les entités listées ci-dessous sont situées en France. Les informations liées aux résultats des entités listées sont celles connues lors de la préparation de l'annexe ou au moment de l'arrêté des comptes d'EDF EN France. Elles ne sont donc pas forcément définitives.

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS EOLIEN MARITIME FRANCE	37	50	45	3 185	108 407		-1 210	2 567
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CRUCEY 1	5	50	3	14 519	713		1 987	13 733
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MASSANGIS 2	5	50	3	6 793	1 840		-2 057	7 893
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE TOUL-ROSIERES 1	5	50	3	20 100	0		-2 593	21 819
SAS EGM WIND	101 596	20	906	6 820	42 818		-1 888	27 766
SAS EOLE NORD DE FRANCE 1	70	50	575	-3 588	16 073		-1 427	554
SAS EMDO	15	40	0	15	2 437		-4 999	0
SAS FERME EOLIENNE DE CHAMBON PUYRAVAULT	1	50		1	0		-158	0
SAS ENERGIE DE LA CROIX DE BOR	10	33		-30	207		-24	0
SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU	37	50		-75	1 785		-50	0
SAS LE VENT DE LA JAVIGNE	10	50		-1	0		0	0
SAS CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES TOITURES N°1	750	19	143	2 595	0		-440	4 655

(1) Comptes 2016

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS PARC EOLIEN DE LUC SUR ORBIEU	38	90	34	5 394	0		1 058	2 546
SNC PARC EOLIEN D'OUPIA	0	96	123	643	491		356	1 420
SAS PARC EOLIEN DE CASTANET LE HAUT	38	90	34	4 138	2 089		995	2 599
SNC PARC EOLIEN DU PAYS DE LA COTE DE JADE	0	90	0	8 108	0		1 322	2 230
SAS PARC EOLIEN FIENNES	38	100	37	4 693	0		814	2 193
SAS PARC EOLIEN DE VILLESEQUE	38	90	34	31 477	0	2 340	6 234	13 512
SAS PARC EOLIEN DE ROC DE L'AYRE	37	100	37	5 433	19 154		642	3 948
SNC PARC EOLIEN DE LA CONQUE	150	100	150	5 934	0	1 000	1 176	2 138
SAS LOU PAOU	37	99	37	210	1 359		69	313
SAS SOLAIRE PARTICIPATION	37	100	-	-28	0		-2	0
SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN	38	100	37	6 247	10 612		6 518	17 147
SAS PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE	38	100	-	-1 625	9 100		430	1 689
SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'HERAULT	37	100	37	2 547	13 079		411	3 023
SAS PARC EOLIEN DES BARTHES	38	100	38	-188	10 159		459	1 623
SAS PARC EOLIEN DU CHEMIN D'ABLIS	38	100	38	18 758	7 493		4 598	11 202
SAS PARC EOLIEN MAS DE NAI	37	100	37	1 173	14 046		268	2 768
SAS PARC EOLIEN DE VEULETTES	37	51	19	6 258	0		1 330	2 089
SAS PARC EOLIEN D'ALLANCHE	37	100	37	2 811	9 173		267	2 193
SAS PARC EOLIEN DE CAMBOUISSET	37	100	37	6 667	0		1 371	3 188
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE NARBONNE	37	100	37	83	5 503		1 085	2 971
SAS PARCS EOLIENS DE NEUVY ET VILLARS	37	100	37	2 168	7 293		1 359	3 906
SAS NOREOLE	37	100	5 153	9 406	0	1 900	1 918	4 302
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BLAUVAC	37	100	37	1 253	0		574	1 371
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FITO	37	100	37	1 499	2 704		268	2 118
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SFP EDF DE STE TULLE	37	100	37	3 023	1 793		233	2 632
SAS CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE GABARDAN	37	100	-	-588	4 447		480	1 047
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOULOC	37	100	37	4 951	2 230		1 867	4 284
SAS PARC EOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE	37	100	37	2 385	10 162		105	1 959
SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE L'ORBIEU	5	100	5	2 672	8 283		501	2 497
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GABARDAN 1	5	100	5	-5 182	32 334		2 589	4 662
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GABARDAN 4	5	100	5	-5 009	31 848		2 286	4 585
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GABARDAN 7	5	100	5	572	5 448		90	1 041
SAS PARC EOLIEN DU PLAT DES GRANIERES	37	100	37	5 146	0		1 029	2 392
SAS PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE	5	100	5	570	89 820		-778	475
SAS EOLIENNES DE MARNE ET MOSELLE	2 740	100	1 603	954	7 509		-137	4 883
SAS EOLIENNES DES CRETES D'HENINEL	40	100	823	1 338	283		271	1 186
SARL EOLIENNES DE CLAMANGES ET DE VILLESENEUX	40	100	1 607	515	6 551		47	2 328
SAS EOLIENNES DE LA PORTE DE FRANCE	40	100	282	-380	2 071		512	1 618
SAS PARC EOLIEN DE POUZOLS	37	100	37	1 172	5 676		231	1 384
SAS SEPE DU PLATEAU	4	100	4 377	1 084	24 600		-414	2 705
SAS PARCS EOLIENS DU GRAND EST	14 742	90	602	-1 743	62 033		131	0
SAS PLEIN VENT SAINT SIMON RIOLS	202	100	0	321	1 396		-566	2 126
SAS PLEIN VENT AUMELAS CLITOURPS	190	100	0	180	1 613		-185	2 249
SAS PLEIN VENT FREYSSENT SAINT MARTIN DES BESACES	258	100	425	1 729	392		-357	2 361
SAS PLEIN VENT LONGUE EPINE FECAMP	203	100	0	-3 072	5 425		-620	2 342
SAS PLEIN VENT LOU PAOU	224	100	0	-2 880	5 327		-497	2 303

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS PARC D'ENERGIES RENOUVELABLES CATALAN	5	100	5	11 195	109 069		2 603	20 952
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTENDRE	5	100	5	1 961	1 073		935	2 285
SAS PARC EOLIEN DE LA PETITE MOURE	37	100	37	2 708	3 319		660	1 642
SAS PARC EOLIEN DE LA PIERRE	37	100	37	2 806	4 399		719	1 945
SAS PARC EOLIEN DU NIPLEAU	37	100	37	3 197	2 164		732	1 682
SAS PARC EOLIEN DES 3 FRERES	37	100	37	2 715	2 981		608	1 530
SAS PARC EOLIEN DE CONILHAC-CORBIERES	5	100	5	3 767	4 640		1 143	3 122
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU FOUILLOUX	5	100	5	-2	8 527		-63	0
SAS PARCS EOLIENS DE CAUREL ET DE DIRINON	5	100	5	-17	25		-3	0
SAS PARC EOLIEN D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS	5	100	5	-34	199		-6	-
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FOSSETTE	5	100	5	-32	525		20	137
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CRUCEY 4	5	100	5	-12	15		-3	0
SAS PARC EOLIEN OFFSHORE DE PROVENCE GRAND LARGE	5	100	-	-5323	9380		-4057	0
SAS PARC EOLIEN DE ROCHESSAUVÉ ALISSAS	37	100	37	8	44		-2	0
SAS EOLIEN MARITIME MANCHE ATLANTIQUE	38	100	-	-1 931	1 059		948	3 258
SA PARC EOLIEN DE THOLLET ET COULONGES	37	100	-	-1	98		-2	0
SAS PARC EOLIEN DE CRISSE	37	100	37	3	77		-3	0
SAS AQUISUN	37	100	-	-153	589		31	43
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE THEMIS	37	100	37	-26	120		-9	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ARTIX-PARDIES	37	100	37	10	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE DISTRIPORT-FOS	37	65	24	405	-		212	1283
SAS PARC EOLIEN DU PILAT STEPHANOIS	37	100	-	15	-		-3	-
SAS PARC EOLIEN DE SALVAQUE	5	100	-	-20	24		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU LOING	5	100	-	-20	24		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE BAS-EN-BASSET ET VALPRIVAS	5	100	-	-25	34		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU BOIS DE BELFAYS (1)	5	80	5	-91	16 867		372	446
SAS PARC EOLIEN DE BRIENON-SUR-ARMANCON	5	100	-	-22	30		3	0
SAS PARC EOLIEN DE LANDELLE	5	100	0	-18	25		-5	0
SAS PARC EOLIEN DE L'AIRE	1	100	200	-3	5		2	0
SAS PARC DU GRAND LEJON	0	100	0	-7 489	0		-5	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MOULON DE BLE	5	100	5	-17	138		-3	0
SAS PARC EOLIEN DES TAILLADES SUD	5	100	5	-17	745		-723	0
SAS PARC EOLIEN DE CAMBOUNES	5	100	5	-16	18		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CESTAS	5	100	5	-15	20		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CRUCEY 2	5	100	5	-21	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DES AVANTS MONTS	5	100	5	-36	382		-37	0
SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2	5	100	5	-19	24		1	0

(1) Cession de 20 % en date du 21 novembre 2017 à 6 Communes

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS PARC EOLIEN DE SAUVETERRE 2	5	100	5	-18	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE MONTJAY	5	100	0	-16	21		3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SANVIGNES LES MINES	5	100	5	-15	18		-2	0
SAS PARC HYDROLIEN NORMANDIE HYDRO	5	100	-	-2 122	2 813		-675	0
SAS PARC EOLIEN ROUSSAC ET ST JUNIEN LES COMBES	5	100	5	-17	207		-6	0
SAS MONTSINERY 3	5	100	5	-14	19		-6	0
SAS PARC EOLIEN DE SAINT-PAUL-DE-TARTAS	5	100	0	-17	21		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE COULGENS SAINT ANGEAU	5	100	5	-16	18		-4	0
SAS PARC EOLIEN DE CELLEFROUIN	5	100	5	-19	30		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU PAYS D'ANGLURE	5	100	5	-17	20		-6	0
SAS PARC EOLIEN DE GUILLEVILLE	5	100	5	-24	3 696		-15	0
SAS PARC EOLIEN DE BREUIL	5	100	5	-15	17		5	0
SAS PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES	5	100	5	-17	20		-2	0
SAS EOLIENNES ZONE NORD 1	5	100	5	-16	44		24	0
SAS EOLIENNES ZONE NORD 2	5	100	5	-17	20		21	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE KOUROU-PARIACABO	5	100	5	-15	18		-3	0
SAS CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE MAYOTTE	5	100	5	-15	22		8	0
SAS PARC EOLIEN DE LA MONTAGNE ARDECHOISE	5	100	5	1 789	86 411		-41	6 389
SAS PARC EOLIEN DE CRUAS ET ST-VINCENT-DE-BARRES	5	100	5	-21	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE BRIFFONS	5	100	5	-21	19		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE LOU PAOU II	5	100	5	-36	288		17	0
SAS CENTRALE EOLIENNE DE LA CARNOYE	40	100	154	141	25 410		-570	194
SAS EOLIENNES DE CLANLIEU	40	100	67	0	1 377		-2 464	0
SAS EOLIENNES DU SUD-ARRAGEOIS	20	100	21	6	10		-9	0
SAS EOLIENNES DE GOUZEACOURT	1	100	23	-27	119		10	0
SAS EOLIENNES OFFSHORE DU GRAND OUEST	5	100	-	-5 697	4 903		-138	0
SAS PARC EOLIEN MONT DES 4 FAUX	300	100	357	267	1 330		-229	0
SAS PARC EOLIEN DU BEAUJOLAIS VERT	5	100	5	-18	24		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT PARGOIRE	5	100	5	-19	352		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE MONTREDON-LABESSONNIE	5	100	5	-18	185		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE BAINES	5	100	-	-29	30		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'AMBES	5	100	5	-15	53		3	0
SAS PARC EOLIEN DU BOIS MERLE	5	100	5	-22	33		-9	0
SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE D'ASSE	5	100	0	-17	25		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT MARTIN DE CRAU	5	100	5	-18	20		-1	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LUX (ex. Centrale PV de Ferme Neuve)	5	100	5	-17	24		-3	0
SAS PARC EOLIEN DES SALLES LAVAUGUYON	5	100	5	-19	24		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU PECH DE LABADE	5	100	0	-19	23		-3	0

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS PARC EOLIEN DU PAYS DE CAUX	5	100	5	-24	28		6	0
SAS PARC EOLIEN DU HAUT-PERCHE	5	100	5	-33	39		3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOUVESSE-QUIRIEU	5	100	5	-18	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN AVEYRON SEGALA VIAUR	5	100	0	-19	24		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ARAMON 1	5	100	5	-18	44		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SULAUZE	5	100	5	-20	20		-1	0
SAS PARC EOLIEN DE NOVION-CORNY	5	100	5	-20	25		-3	0
SAS PARC EOLIEN D'ESPIERS	5	100	5	-17	3 947		-11	0
SAS PARC EOLIEN DE COURNIOU	5	100	0	-19	23		-3	0
SAS FIEF DU MOULIN	5	100	-	-26	31		-3	0
SAS EOLIENNES DE LA BONELLE	5	100	-	-18	20		-3	0
SAS EOLIENNES DU RECH	5	100	0	-18	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE GARIBALDI	5	100	5	-90	95		11	0
SAS PARC EOLIEN DE CORNEILLA	5	100	5	-16	23		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU CHAMP GOURLEAU	5	100	5	-17	20		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER	5	100	0	-19	44		-3	0
SAS EOLIEN D'ARZENC DE RANDON	5	100	-	-17	23		-5	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BRIARE (ex. Parc Eolien des Avant-Monts 2)	37	100	37	-9	15		-10	0
SAS PARC EOLIEN DE BOURGS SUR COLAGNE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS PARCEOLIEN DE BRASSELOT	5	100	5	5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE CAIXAS	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE LA NOË BLANCHE	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE LA NOURAIS	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE LAVILLATE	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE SAINT SOUPLLET	5	100	0	-3	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE SAINT SATURNIN DE LENNE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DE VALLIGUIERES	5	100	0	0	0		0	0
SAS PARC EOLIEN DE WAVIGNIES	5	100	5	5	0		-4	0
SAS PARC EOLIEN D'ESCOUSSENS 1	5	100	5	5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN D'ESCOUSSENS 2	5	100	0	5	0		-3	0
SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS	5	100	0	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ARAMON 2	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FOUESNANT	5	100	0	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LAGNIEU	5	100	5	5	0		-3	0



KPMG Audit  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : www.kpmg.fr

Nom de la société	Capital	% détenus	Valeur nette des titres	Capitaux propres hors résultat	Prêt et Avances consentis	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice clos*	Chiffres d'Affaires
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LAZER	5	100	5	5	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LOYETTES	5	100	5	5	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MUNCHHOUSE	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE NIEVROZ	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE ROCHEBRUNE	5	100	5	5	0		-4	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT CYPRIEN	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT PAPOUL	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT SORNIN LEULAC	5	100	5	5	0		-1	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINTE JULIE	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SALZUIT	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAMOGNAT	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAUJON	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'EPINAC	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU CET DE DIJON	5	100	5	5	0		-2	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU GRAND GUERET	5	100	5	5	0		-5	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU POUZIN	5	100	5	0	0		0	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA RIVIERE DES GALETS	5	100	5	5	0		-3	0
SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MARIPASOULA	5	100	5	0	0		0	0
SAS SYSTEME DE STOCKAGE DE PIERREFONDS	5	100	5	0	0		0	0
SAS STOCKAGE D'ENERGIE CATALAN	5	100	5	5	0		0	0

*EDF Energies Nouvelles S.A.*  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017  
EDF Energies Nouvelles S.A.  
Coeur Défense - 100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex  
*Ce rapport contient 27 pages*  
Référence : CP-181-07

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directeur et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.  
Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6420Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : www.kpmg.fr



**EDF Energies Nouvelles S.A.**  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

## EDF Energies Nouvelles S.A.

Siège social : Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Capital social : € 226 755 000

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EDF Energies Nouvelles S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Immobilisations financières

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières selon la méthode décrite dans la note 4.4 – Immobilisations financières de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de cette méthode.

### Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La note 4.9 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux instruments dérivés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 13 février 2018

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta  
Associée



## EDF ENERGIES NOUVELLES SA COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2017

1.	Bilan .....	2
2.	Compte de résultat .....	3
3.	Faits caractéristiques de l'exercice .....	4
4.	Règles et méthodes comptables .....	5
5.	Notes sur le Bilan Actif .....	8
6.	Notes sur le Bilan Passif.....	13
7.	Informations sur le compte de résultat.....	16
8.	Autres informations .....	19
9.	Tableau des filiales et des participations au 31 décembre 2017 .....	22

### 1. Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Brut	amort & prov	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions brevets droits similaires	11 334	9 411	1 923	1 481
Autres immobilisations incorporelles	3 003	2 581	422	723
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	102		102	102
Autres immobilisations corporelles	6 128	4 587	1 541	1 856
<b>Immobilisations en cours</b>				
Immobilisations financières	1 667		1 667	1 173
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participations et autres titres	1 765 142	360 564	1 404 578	1 150 643
Créances rattachées à des participations	221 541		221 541	119 310
Autres immobilisations financières	3		3	3
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>2 008 921</b>	<b>377 143</b>	<b>1 631 778</b>	<b>1 275 291</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stock</b>				
Stock de matériel informatique	265		265	240
En cours de production de services	8 281	3 164	5 117	3 060
<b>Avances et acptes versés sur commandes</b>	<b>78</b>		<b>78</b>	<b>116</b>
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	40 085	610	39 475	36 724
Autres créances	2 920 637	56 769	2 863 868	3 232 942
<b>Trésorerie</b>				
V.M.P	152		152	152
Disponibilités	342 339		342 339	553 772
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1 896</b>		<b>1 896</b>	<b>320</b>
<b>Total actif circulant</b>	<b>3 313 732</b>	<b>60 542</b>	<b>3 253 190</b>	<b>3 827 326</b>
<b>Comptes de régularisation</b>				
Ecart de conversion actif	91 300		91 300	112 031
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 413 953</b>	<b>437 685</b>	<b>4 976 268</b>	<b>5 214 648</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social			226 755	226 755
Primes d'émission de fusion d'apport			3 408 802	3 408 802
Réserve Légale			22 676	22 676
Autres réserves			631	631
Report à nouveau			63 712	53 273
Résultat de l'exercice			93 228	95 495
Provisions réglementées			1 460	1 201
<b>Total capitaux propres</b>			<b>3 817 264</b>	<b>3 808 832</b>
Provisions pour risques			84 929	44 973
<b>Total provisions pour risques &amp; charges</b>			<b>84 929</b>	<b>44 973</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			8 052	56 693
Emprunts et dettes diverses			995 760	1 171 095
Avances & acomptes reçus sur commandes				
Dettes fournisseurs & comptes rattachés			23 257	23 787
Dettes fiscales & sociales			20 359	19 997
Dettes sur immobilisations			1	1
Autres dettes			7 979	8 012
<b>Total autres dettes</b>			<b>1 055 409</b>	<b>1 279 585</b>
Produits constatés d'avance			1 833	2 316
Ecart de conversion passif			16 833	78 942
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>4 976 268</b>	<b>5 214 648</b>

## 2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>71 689</b>	<b>80 582</b>
Production stockée et immobilisée	987	-4 462
Subvention exploitation	0	0
Reprise sur amortissements & provisions et transfert de charges	6 523	1 400
Autres produits	2	44
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>79 201</b>	<b>77 563</b>
Autres achats et charges externes	48 013	52 919
Impôts taxes et versements assimilés	4 762	3 379
Salaires et traitements	31 981	29 758
Charges sociales	16 419	13 726
Dotations aux amortissements	2 604	3 980
Dotations aux provisions s/actif circulant	164	6 653
Dotations aux provisions pour risques & charges	8 328	
Autres charges	4 248	3 287
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>116 518</b>	<b>113 703</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-37 317</b>	<b>-36 139</b>
Bénéfices attribués ou pertes transférés		
Pertes supportées ou bénéfices transférés		
Produits financiers de participation	133 250	160 032
Autres intérêts et produits assimilés	74 395	61 164
Reprises sur provisions	65 231	33 590
Différences positives de change	252 802	171 534
Produits nets sur cession de V.M.P		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>525 678</b>	<b>426 321</b>
Dotations financières aux amortissements & provisions	133 592	126 876
Intérêts et charges assimilés	18 283	9 286
Différences négatives de change	247 055	159 449
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>Total des charges financières</b>	<b>398 930</b>	<b>295 611</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>126 749</b>	<b>130 710</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>89 432</b>	<b>94 570</b>
Produits exceptionnels s/opérations gestion		
Produits exceptionnels s/opérations en capital	2 800	107
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>2 800</b>	<b>107</b>
Charges exceptionnelles s /opérations gestion	214	222
Charges exceptionnelles s/opérations en capital	51	52
Dotations aux provisions et transferts de charges	260	354
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>524</b>	<b>628</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 276</b>	<b>-521</b>
Impôt sur les bénéfices	1 520	1 445
<b>Total des produits</b>	<b>607 680</b>	<b>503 991</b>
<b>Total des charges</b>	<b>514 452</b>	<b>408 496</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>93 228</b>	<b>95 495</b>

## 3. Faits caractéristiques de l'exercice

### 3.1 Principales opérations sur les participations

Les principales opérations réalisées en 2017 sur les participations sont les suivantes :

#### France

##### EDF Energies Nouvelles Réparties :

Afin de ramener la valeur des titres de la société EDF Energies Nouvelles Réparties au niveau de la situation nette consolidée du sous-ensemble au 31/12/2017, une dépréciation de 41,1 millions d'euros a été constatée sur celle-ci. Cette dépréciation intègre par conséquent l'ensemble des pertes de ENR PWT et ENR Solaire.

##### Futuren :

EDF Energies Nouvelles S.A. a acquis la société FUTUREN par rachat d'actions et obligations convertibles sur le marché pour un montant de 252,7 M€, qui correspond à 79.32% des titres au 31 décembre, permettant sa prise de contrôle. Cette société est porteuse d'un « pipeline » de projets en développement ainsi que de parcs éoliens déjà en activité en exploitation. Cette société est implantée en France, en Allemagne, au Maroc et en Italie.

#### International

##### Brésil :

EDF Energies Nouvelles S.A. a financé une augmentation de capital à hauteur de 31,9 millions d'euros de la Société EDF EN Do Brasil, suite aux augmentations de capital successives, celui-ci est à ce jour de 82.3 millions d'euros.

La société Ventos de Bahia 2 a fait l'objet d'une cession intragroupe par EDF Energies Nouvelles S.A. pour un montant de 2,8 millions d'euros.

##### Etats Unis

Le refinancement par EDF INC de la filiale EDF RENEVABLE ENERGY pour 600 millions de dollars US a permis à celle-ci de rembourser une partie du compte courant.

##### Espagne

La cession de nos activités a permis de rembourser la totalité du compte courant d'associés pour 145 millions d'euros.

### 3.2 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs depuis la clôture des comptes le 31 décembre 2017.

## 4. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-dessous :

### 4.1 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes sociaux conformément aux principes comptables généralement admis en France, nécessite la prise en compte, par la direction de la société, d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif et sur les charges et produits de compte de résultat, tels que les dépréciations de titres et créances rattachées ainsi que les engagements mentionnés en annexe.

Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

### 4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, inscrites à leur coût d'acquisition sont essentiellement constituées de logiciels et de brevets.

Elles sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Brevets ..... 5 ans
- Logiciels ..... 1, 3 et 5 ans
- Autres droits ..... 10 ans

### 4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Elles sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Matériel informatique ..... 3 ou 5 ans
- Matériel de mesure ..... 5 ans
- Matériel de bureau et mobilier ..... 5 ou 10 ans

### 4.4 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est établie sur la base du coût d'achat augmenté des frais d'acquisition sur titres.

La valeur d'inventaire des titres de participation repose sur une approche multicritères prenant en compte l'actif net des sociétés ainsi que leurs perspectives de développement. S'agissant des filiales têtes de sous-groupe, une approche au travers de la situation nette consolidée ou de la projection des flux de trésorerie actualisés de l'ensemble est retenue.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est passée du montant de cette différence. Lorsque cette différence excède la valeur des titres et si EDF Energies Nouvelles S.A. demeure engagée au-delà de son apport à combler les passifs éventuels, une provision pour dépréciation des prêts et des comptes courants est alors constituée.

### 4.5 Stocks

Le stock de matériel correspond à du matériel informatique acheté et destiné à la revente à EDF EN Services ou aux sociétés projet.

Les encours de production de services correspondent à des dépenses engagées par la société dans le cadre de son développement à l'étranger ainsi que des temps passés par les équipes d'ingénierie sur des projets en développement ayant des chances raisonnables d'aboutir. Ces coûts sont destinés à être refacturés aux sociétés de projets en application de contrats de développement.

Des provisions sont constituées en cas de non réalisation probable des projets.

### 4.6 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils sont supportés. Toutefois, les dépenses engagées et les temps passés sur des projets ayant des chances raisonnables d'aboutir sont activés en travaux en cours.

### 4.7 Créances et dettes d'exploitation, trésorerie et provisions afférentes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision sur créance est constituée, le cas échéant, pour faire face au risque de non recouvrement.

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains éventuels.

### 4.8 Opérations libellées en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées au cours du mois de l'opération. A la clôture, elles sont converties au cours de clôture, les gains et pertes non réalisés étant portés en écart de conversion.

Les écarts de change constatés en fin d'exercice sur les disponibilités en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

### 4.9 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Dans le cadre de sa gestion du risque de change et de taux, EDF Energies Nouvelles S.A. est amenée à souscrire des instruments dérivés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces instruments sont comptabilisés conformément aux nouveaux articles 628-6 à 628-17 du PCG, introduits par le nouveau règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et / ou aux opérations de couverture.

Ce nouveau règlement, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015, est d'application obligatoire dans les comptes EDF Energies Nouvelles S.A depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nouveau règlement vient clarifier et préciser le traitement comptable de certaines couvertures et couvre désormais un champ plus large d'instruments.

L'analyse menée par EDF Energies Nouvelles S.A a permis de montrer que l'application de ce nouveau règlement ne modifiait pas le traitement actuel de la comptabilité de couverture appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur les instruments de change et de taux.

Cependant, ce nouveau règlement vient modifier le traitement comptable des instruments dérivés non qualifiés de couverture puisque les instruments négociés sur un marché de gré à gré seront désormais comptabilisés au bilan.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas entraîné d'impacts significatifs dans les comptes EDF Energies Nouvelles S.A.

- **Instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture :**

Pour être qualifié de couverture, il est notamment nécessaire que les instruments dérivés aient pour effet de réduire le risque de variation de valeur affectant l'élément couvert et que les variations de valeur de l'élément couvert et l'instrument dérivé soient corrélés.

Pour les couvertures de change répondant à ces critères :

- Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont réévalués au cours de clôture et donnent lieu à la constatation d'un écart de conversion actif ou passif ;
- Les dérivés pour leur part sont réévalués au cours de clôture et donnent lieu à la constatation d'un écart de conversion actif ou passif ;
- L'ensemble de ces écarts de conversion actifs et passifs fait l'objet d'une compensation par devise.
- Les pertes latentes résiduelles donnent lieu à la comptabilisation d'une provision pour risque en contrepartie du résultat financier.

Pour les instruments qualifiés de couverture du risque de taux, les gains et pertes impactent le compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des charges et produits de l'élément couvert.

- **Instruments dérivés non qualifiés d'instruments de couverture**

Certains instruments financiers souscrits par la société holding ne répondent pas aux critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture car EDF Energies Nouvelles S.A. ne porte pas l'élément couvert sous-jacent (ex : instruments dérivés sur taux pour couvrir une partie des dettes portées par ses filiales, instruments dérivés de change pour couvrir des contrats d'achat en devises signés par ses filiales).

Ces instruments sont désormais classés dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ».

Lorsqu'un instrument dérivé n'est pas utilisé dans une relation de couverture, quel que soit le marché sur lequel il est négocié (organisé ou de gré à gré) :

- Il est obligatoirement évalué au bilan par référence à sa valeur de marché

- Les variations de sa juste valeur sont comptabilisées au bilan en contrepartie des comptes de régularisation
- Une provision est constatée pour les pertes latentes. Les gains latents, quant à eux, ne sont pas pris en compte.

#### 4.11 Intégration fiscale

La société EDF Energies Nouvelles S.A. fait partie du périmètre d'intégration fiscale d'EDF S.A. En vertu de la convention d'intégration fiscale signée avec EDF S.A, la charge d'impôt supportée par la société EDF Energies Nouvelles est calculée comme si elle était imposée individuellement.

Au cours de l'exercice 2017, la société EDF Energies Nouvelles S.A. a versé ses propres acomptes d'impôts sur les sociétés ainsi que ceux des autres sociétés du Groupe, membres de l'intégration fiscale, à EDF S.A.

#### 4.12 Indemnités de départ en retraite

A leur départ en retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective. La société a choisi de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de comptabiliser la charge lors du versement effectif de l'indemnité de départ en retraite au salarié.

Le calcul de l'engagement est déterminé par un actuairé suivant un calcul actuariel qui suppose le recours à des hypothèses sur les variables démographiques (table de mortalité INSEE 2012-2014, rotation du personnel) et financières (augmentations futures des salaires, taux d'actualisation de 1,9%).

Au 31 décembre 2017, cet engagement de retraite a été estimé à 1 852 k€, contre 1 724 k€ au 31 décembre 2016.

## 5. Notes sur le Bilan Actif

### 5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

- **Immobilisations incorporelles**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Concessions, brevets, droits similaires, autres	12 660	1 687	-9	14 337
<b>Valeurs brutes</b>	<b>12 660</b>	<b>1 687</b>	<b>-9</b>	<b>14 337</b>
Amortissements, concessions, brevets, droits similaires, autres	-10 455	-1 536		-11 991
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 204</b>	<b>151</b>	<b>-9</b>	<b>2 346</b>

Les immobilisations incorporelles brutes se composent principalement de logiciels et d'un droit de prise de participations sur des futurs projets développés en Italie et Pologne dans le cadre du partenariat conclu en 2009 avec Greentech Energy Systems pour 3 000 k€. Ce dernier est amorti sur 10 ans.

L'augmentation de ce poste en 2017 est due, à l'acquisition de licences supplémentaires et à l'immobilisation de projets informatiques tel que déploiement de SAP en Italie, migration de la messagerie, -etc.

• **Immobilisations corporelles**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Terrains	102			102
Autres immobilisations	5 376	958	-205	6 128
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>5 478</b>	<b>958</b>	<b>-205</b>	<b>6 231</b>
Amortissements	-3 520	-1 068		-4 587
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 958</b>	<b>-110</b>	<b>-205</b>	<b>1 643</b>

La valeur brute des autres immobilisations comprend des agencements et installations pour 2 069 k€, du matériel informatique, mobilier de bureau et matériel de transport pour 3 394 k€, ainsi que de matériel de mesure pour 665 k€.

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement du matériel informatique pour 859 k€.

• **Immobilisations en cours**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
<b>Immobilisation en cours</b>	<b>1 173</b>	<b>1 442</b>	<b>-947</b>	<b>1 667</b>
Dont:				
Logiciels	835	795	-326	1304
Matériel de mesure (Lidar)				
Amenagement étages ( bureaux)				
Autres	338	599	-574	363

5.2 **Immobilisations financières**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Titres de participation (A)	1 480 500	284 645	-3	1 765 142
Créances rattachées à des participations (B)	119 310	106 531	-4 300	221 541
Autres immobilisations financières	3			3
<b>Immobilisations financières brutes</b>	<b>1 599 813</b>	<b>391 176</b>	<b>-4 302</b>	<b>1 986 686</b>
Provisions sur titres de participation (D)	-329 857	-45 809	15 101	-360 564
<b>Total provisions</b>	<b>-329 857</b>	<b>-45 809</b>	<b>15 101</b>	<b>-360 564</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>1 269 956</b>	<b>345 367</b>	<b>10 799</b>	<b>1 626 122</b>

A. **Détail des participations (en milliers d'euros)**

(en milliers d'euros)	Pays	Valeur brute	Provision	Valeur nette
ENR	France	378 061	307 253	70 808
Futuren	France	252 745		252 745
EDF EN Hellas	Grèce	211 028	17 191	193 837
EDF RENEWABLE ENERGY	Etats Unis	208 157		208 157
EDF EN CANADA	Canada	181 238		181 238
EDF EN France	France	117 281		117 281
EDF EN DO BRAZIL	Bresil	82 300		82 300
EDF EN MEXICO	Mexique	79 371	19 000	60 371
EDF EN OM	France	55 577	4 524	51 053
EEN EGE	Turquie	46 694		46 694
EDF EN UK	Grand Bretagne	46 065		46 065
ALCOGROUP	Belgique	27 388		27 388
EDF EN Italia	Italie	24 107		24 107
EDF EN Services	France	18 205		18 205
EDF EN International	France	7 252		7 252
EDF EN BELGIUM	Belgique	7 061		7 061
EDF EN DENMARK	Danemark	5 600	5 600	0
EDF EN MAROC	Maroc	4 778	4 778	0
XPAND SIGALIT NAIM	Israel	3 007		3 007
EDF EN Deutschland	Allemagne	2 700		2 700
REH	Grand Bretagne	2 081	2 076	5
EDF EN ISRAEL	Israel	1 421		1 421
EDF EN IBERICA	Espagne	1 350		1 350
Autres		1 673	141	1 531
<b>Total</b>		<b>1 765 142</b>	<b>360 564</b>	<b>1 404 578</b>

Le tableau des filiales et participations est présenté à la fin de l'annexe.

Les mouvements de titres (en valeur nette comptable) de l'exercice correspondent principalement à :

(en milliers d'euros)	Montant	Pays
Futuren (1)	252 745	France
EDF EN DO BRAZIL (2)	31 900	Bresil
Ventos de Bahia (3)	-3	Bresil
<b>Total</b>	<b>284 643</b>	

(1) Acquisition sur le marché

(2) Augmentation de capital (contrainte réglementaire pour répondre aux appels d'offres et réaliser les projets)

(3) Cession des titres de Ventos de Bahia 2 à EDF EN Do Brasil

**B. Les créances rattachées comprennent essentiellement des prêts accordés aux filiales du Groupe**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017	Variation
EDF EN DO Brazil (1)	97 010	159 710	62 700
EDF EN South Africa (2)		41 007	41 007
EOLIA TEC DEL ITSMO		2 823	2 823
EDF EN Italia	18 000	18 000	
EEN Hellas	4		-4
EDF EN Iberica	4 296		-4 296
<b>Total</b>	<b>119 310</b>	<b>221 541</b>	<b>102 231</b>

- (1) Augmentation du prêt d'actionnaire d'EDF EN Do Brasil pour le financement du développement des futurs projets éoliens ou solaires
- (2) Prêt à EDF EN South Africa : il s'agit d'un reclassement du compte courant vers le compte de prêts

**5.3 Créances d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	< 1 an	> 1 an
<b>Avances et acomptes</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>0</b>
Clients et comptes rattachés (1)	40 085	40 085	
Personnel et comptes rattachés	155	155	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 193	3 193	
Etat - autres créances			
Débiteurs divers (2)	10 966	10 966	
Groupes et Associés (3)	2 906 322	2 906 322	
<b>Total des créances et comptes rattachés Brut</b>	<b>2 960 721</b>	<b>2 960 721</b>	<b>0</b>
Provision sur comptes clients	-610	-610	
Provision sur Débiteurs divers	-523	-523	
Provision sur Groupe et Associés	-56 246	-56 246	
<b>Total des provisions</b>	<b>-57 379</b>	<b>-57 379</b>	<b>0</b>
<b>Total des créances et comptes rattachés Net</b>	<b>2 903 343</b>	<b>2 903 343</b>	<b>0</b>

- (1) Pour l'essentiel, il s'agit de créances intra-groupes liées aux facturations de management fees et de prestations réalisées pour le compte des filiales.
- (2) Les débiteurs divers comprennent notamment les comptes d'attente des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale EDF S.A, EDF Energies Nouvelles S.A. ayant un rôle de centralisateur des créances et des dettes, vis-à-vis de ses filiales et d'EDF.
- (3) Cette ligne regroupe les comptes courants débiteurs vis-à-vis des filiales d' EDF Energies Nouvelles S.A. EDF Energies Nouvelles S.A. consent des avances aux filiales du Groupe aux fins de financer leur besoin en fonds de roulement, payer les acomptes aux fabricants de turbines et financer la période de construction des parcs avant la mise en place de financements de projet.

Le détail des comptes courants par pays est détaillé ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017	Variations
USA (1)	1 004 472	482 570	-521 902
France (2)	912 849	1 222 456	309 607
Grande Bretagne	342 936	461 190	118 254
Italie	271 730	230 776	-40 953
Israël (1)	185 957	65 194	-120 763
Espagne (1)	145 137	0	-145 137
Chili	95 912	106 727	10 815
Mexique	54 715	56 800	2 084
Chine	44 769	55 819	11 050
Inde	44 554	63 373	18 820
Afrique du Sud	40 300	166	-40 134
Pologne	38 042	45 734	7 692
Canada (2)	28 803	27 632	-1 171
Brésil	17 171	0	-17 171
Belgique	13 473	62 072	48 599
Grèce	12 828	103	-12 725
Danemark	9 777	9 864	87
Allemagne		4 923	4 923
Egypte		2 089	2 089
Autres	2 605	317	-2 288
Portugal		7 883	7 883
Maroc		632	632
<b>Total</b>	<b>3 266 029</b>	<b>2 906 322</b>	<b>-359 707</b>

- (1) La diminution des comptes courants vient soit de refinancement locaux (USA et Israël) , soit de cessions de participations comme en Espagne.
- (2) Augmentation due aux financements de Futuren, EDF EN International et EDF ENR

**5.4 Trésorerie et équivalents trésorerie**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Actions propres (1)	152	152
<b>Total Valeurs mobilières de placement</b>	<b>152</b>	<b>152</b>
Instruments dérivés	19 783	13 864
Disponibilités hors instruments dérivés	533 989	328 476
<b>Trésorerie active nette</b>	<b>553 924</b>	<b>342 492</b>

- (1) Au 31 décembre 2017, EDF Energies Nouvelles S.A. détient 4 587 actions propres.

## 5.5 Ecart de conversion actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Ecart de conversion actif	91 300	112 031

L'écart de conversion actif au 31/12/2017 est constitué :

- des écarts de change sur les créances et dettes libellées en devises, (principalement en dollars américains, dollars canadiens, livres sterling, pesos mexicains et rand d'Afrique du Sud) pour 84 271 k€. et
- et des justes valeurs négatives des instruments dérivés de change pour 7 029 k€. Du fait de l'application de la comptabilité de couverture, la partie non couverte a fait l'objet d'une provision pour perte de change (cf. note 4.9).

## 6. Notes sur le Bilan Passif

### 6.1 Variations des capitaux propres

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur au 31/12/2016	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres variations	Résultat de l'exercice	Valeur au 31/12/2017
Capital souscrit appelé versé	226 755					226 755
Prime d'émission	3 406 388					3 406 388
Primes liées au capital	764					764
Prime de fusion	1 651					1 651
Réserve légale	22 676					22 676
Autres réserves	631					631
Report à nouveau	53 249	95 495	85 032			63 712
Résultat de l'exercice	95 495	-95 495			93 228	93 228
Provisions réglementées	1 201			260		1 460
<b>Total</b>	<b>3 808 808</b>	<b>0</b>	<b>85 032</b>	<b>260</b>	<b>93 228</b>	<b>3 817 264</b>

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 141 721 875 actions de 1.6 € de nominal.

Le montant des dividendes distribués s'est élevé en 2017 à 85 032 k€ soit 0.60 euro par action.

Les autres variations sur les provisions réglementées correspondent à l'amortissement des frais d'acquisitions des titres et obligations convertibles de la société Futuren acquis au cours de l'exercice.

### 6.2 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provisions utilisées)	Reprises de l'exercice (provisions non utilisées)	Solde au 31/12/2017
Provision sur instrument financier (1)	5	0	5		0
Provisions pour perte de change (2)	44 967	76 601	44 967		76 601
Provisions pour risques	0	8 328	0		8 328
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>44 973</b>	<b>84 929</b>	<b>44 973</b>	<b>0</b>	<b>84 929</b>

(1) Les provisions constituées pour faire face aux pertes de change latentes nettes des couvertures sur les créances et dettes libellées en devises s'élèvent à 76 601 k€. (cf. note 4.9)

(2) Une provision pour risque de 8 328 k€ a été constituée pour faire face à la situation nette négative de la filiale EDF EN Funding

### 6.3 Ventilation des dettes financières par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	A < 1 an	De 2 à 5 ans	A > 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	1 023	1 023	0	
Instruments dérivés (2)	7 029	7 029		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	995 760	995 760	0	
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 003 812</b>	<b>1 003 812</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Les emprunts et dettes financières sont composés principalement de l'avance faite par Edison dans le cadre des futurs projets Egyptiens.

(2) En application de la comptabilité de couverture, les instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ; en disponibilité si leur valeur est positive et en emprunt court terme si leur valeur est négative (cf. note 4.9)

(3) Les emprunts et dettes financières diverses inférieurs à un an correspondent principalement aux dettes de comptes courants d'EDF Energies Nouvelles S.A. envers ses filiales dont EDF EN Funding pour 992 millions d'euros.

### 6.4 Dettes d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	A moins d'1 an	De 2 ans à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	23 257	23 257		
Personnel et comptes rattachés	11 080	11 080		
Sécurité sociale et organismes sociaux	7 334	7 334		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 210	1 210		
Autres impôts et taxes	735	735		
Dettes sur immobilisations	1	1		
Autres dettes (1)	7 979	7 979		
<b>Total dettes non financières</b>	<b>51 597</b>	<b>51 597</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Les autres dettes comprennent les acomptes d'impôt sur les sociétés versés par les filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

## 6.5 Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produit constaté d'avance	1 833	2 316

Les produits constatés d'avance se décomposent comme suit :

- Participation reçue d'un tiers pour le développement d'un projet Mexicain..... 1 257 k€
- Franchise de loyer ..... 576 k€

## 6.6 Ecart de conversion passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Ecart de conversion passif	16 833	78 942

Au 31/12/2017, l'écart de conversion passif est constitué par des écarts de change sur les créances et dettes libellées en devises pour 3 436 k€ et des justes valeurs positives sur les instruments dérivés de change pour 13 397 k€.

## 7. Informations sur le compte de résultat

### 7.1 Chiffres d'affaires

Le **chiffre d'affaires** 2017 d'un montant de 71 689 k€, est constitué des :

- facturations des temps passés par les équipes de la direction industrie et de la direction internationale sur les projets ainsi que des refacturations aux filiales des coûts externes sur projets pour 13 989 k€,
- management Fees facturés aux filiales d'EDF EN pour 17 658 k€,
- management Fees EDF refacturés aux filiales pour 4 346 k€,
- frais de redevance de marque refacturés aux filiales pour 4 240 k€,
- facturations des dépenses de siège affectables aux filiales telles que loyers, intéressement, coût de licence SAP, fees payés pour leur compte, personnels détachés pour 14 676 k€,
- facturations de garanties pour 16 126 k€,
- autres produits divers pour 654 k€.

### 7.2 Charges d'exploitation

Les **autres achats et charges externes** 2017 de 48 013 k€ sont constitués :

- de frais d'études pour 8 087 k€,
- de prestations de services, de maintenance et autres frais pour 12 832 k€,
- de loyers et charges locatives pour 5 216 k€,
- d'honoraires et commissions pour 17 734 k€ dont 1 510 k€ d'honoraires commissaires aux comptes, 7 447 k€ d'honoraires d'avocats et conseils, de 5 857 k€ d'honoraires de management fees EDF SA et de commissions sur caution et autres frais pour 2 920 k€,
- de frais de déplacement pour 4 146 k€.

Les **autres charges** pour 4 249 k€ correspondent à la redevance de marque EDF pour 4 245 k€ et à des charges diverses pour 3 k€.

### 7.3 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits nets sur prêts et comptes courants	59 809	50 333
Produits des placements	-2 460	-56
Coût de l'endettement	-135	-241
<b>Produits financiers nets (1)</b>	<b>57 214</b>	<b>50 036</b>
Dividendes reçus (2)	133 250	160 032
Résultat de change net	-25 881	655
Dotations provision sur instrument financier	0	-5
Dotations aux provisions liées aux participations	-56 991	-81 903
Reprises de provisions liées aux participations	20 258	52
Dotations nettes aux provisions (3)	-36 732	-81 851
Autres charges et produits financiers	-1 102	1 842
<b>Résultat financier</b>	<b>126 749</b>	<b>130 710</b>

(1) Les produits d'intérêts nets sur prêts et comptes courants augmentent de 7,1 M€. Cette évolution est due à :

- L'augmentation des produits d'intérêts sur prêts et comptes-courants pour 9,4 M€ compensée par une hausse des charges d'intérêts pour 2,4 M€.
- Le coût de l'endettement est resté quasiment stable (-0.1 M€).

(2) En 2016, les dividendes ont été reçus des filiales suivantes :

- EDF EN Portugal .....	60 000 k€
- EDF EN FRANCE .....	29 900 k€
- EDF EN IBERIA .....	20 000 k€
- EDF EN BELGIUM .....	20 000 k€
- EDF EN UK .....	3 000 k€
- PARC EOLIEN DE VILLESSEQUES .....	300 k€

(3) Les principaux mouvements sur les provisions pour dépréciation de participations et créances rattachées en 2017 sont les suivantes :

- EDF Energies Nouvelles Réparties .....	41 146 k€
- EDF EN POLSKA .....	7 859 k€
- EDF OUTRE MER .....	4 524 k€
- EDF EN DANEMARK .....	3 427 k€
- EDF EN FUNDING .....	37 k€
- EDF EN HELLAS .....	(-) 12 962 k€
- EDF EN IBERICA .....	(-) 6 507 k€

#### 7.4 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	107
Autres produits exceptionnels sur opération en capital	2 800	0
Reprise sur provisions risques et charges exceptionnelles	0	0
Reprise sur provisions risques et charges exceptionnelles	0	0
Reprise amortissement dérogatoire	0	0
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>2 800</b>	<b>107</b>
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	214	222
Autres charges exceptionnelles sur opération en capital	51	52
Dotations amortissement dérogatoire	260	354
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>524</b>	<b>628</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 276</b>	<b>-521</b>

#### 7.5 Impôt sur les sociétés

Le résultat fiscal étant déficitaire, il n'y a pas de charge d'impôt. Les crédits d'impôts CICE/CIR/ Mécénat représentent la somme de 1 520 k€ dont le Crédit Impôts Recherche (CIR) qui s'élève à 1 306 k€.

La troisième loi de finance rectificative a mis en place le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) à compter du 1er janvier 2013.

Cette mesure prévoit, un crédit d'impôt de 6%, assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année civile.

Le CICE s'élève à 134 k€.

Il sera utilisé pour favoriser le développement de la société dans son domaine d'activité.

Le montant du crédit impôt mécénat s'élève quant à lui à 85 k€.

#### Ventilation de l'impôt

Résultat avant impôt	Résultat avant impôt	Réintégrations/ Déductions diverses	Résultat fiscal	Impôt théorique	Impôt réel	Résultat net après impôt
Résultat d'exploitation	-37 317	-5 265	-42 581	-14 194		-37 317
Résultat financier	126 749	-88 467	38 282	12 761		126 749
Résultat exceptionnel	2 276	-1 221	1 055	352		2 276
Contribution sociale						
CIR			1 520		1 520	1 520
<b>Total</b>	<b>91 708</b>	<b>-94 952</b>	<b>-1 724</b>	<b>-1 081</b>	<b>1 520</b>	<b>93 228</b>

#### Suivi des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	Montant	Impôt différé actif
Solde des déficits au 31/12/2016	101 122	40 959
Déficits utilisés/ créés sur l'exercice	1 724	594
<b>Solde des déficits au 31/12/2017</b>	<b>102 846</b>	<b>41 553</b>

#### Allègement et accroissement de la dette future d'impôts

Ce tableau détaille les différences entre les bases d'actifs et passifs comptables et fiscaux.

Bases fiscales - différences temporaires	01/01/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Provisions sur titres et comptes courants	330 352	51 809	-15 101	367 059
Provisions sur pertes de change	44 967	76 601	-44 967	76 601
Provisions sur instruments financiers	5	0	-5	0
provisions pour clients douteux	5 238	0	-5 238	0
Autres provisions	4 794	8 492	-1 285	12 001
Organic	223	198	-223	198
Ecart de conversion	-33 089	-74 467	33 089	-74 467
<b>Décalages temporaires</b>	<b>352 491</b>	<b>62 632</b>	<b>-33 731</b>	<b>381 392</b>
<b>Déficits fiscaux reportables</b>	<b>101 160</b>	<b>1 724</b>		<b>102 884</b>

#### Contrôle fiscal

La société EDF Energies Nouvelles S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité entre le 03/02/2016 et le 20/12/2016 au titre des exercices 2013 & 2014.

A l'issue de celle-ci, l'administration fiscale a proposé des rectifications notamment en matière de prix de transfert pour un montant maximum de 26 M€.

En 2017, suite à la réponse d' EDF Energies Nouvelles S.A., l'administration fiscale a répondu en confirmant les conséquences financières.

EDF Energies Nouvelles S.A. a donc décidé de saisir la Commission Nationale des Impôts Directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et reste confiante dans ses chances de succès en contentieux. Elle n'a pas constaté de provision dans ses comptes.

## 8. Autres informations

### 8.1 Charges à payer et Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges à payer	29 155	28 123
Produits à recevoir	5 150	6 401

Les charges à payer sont principalement composées des charges à payer sociales et fiscales (16 945 k€) et des factures non parvenues (12 202 k€).

Les produits à recevoir concernent des factures à établir intra-groupe. La répartition par pays est la suivante : France : 3 933 k€, Egypte : 1 212 k€, Belgique : 5 k€

### 8.2 Rémunérations des Dirigeants

Les rémunérations allouées au Président du conseil d'administration, aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués de la société EDF Energies Nouvelles SA se sont élevées au cours de l'exercice 2017 à 969 k€. Ces rémunérations étaient de 759 k€ pour l'exercice 2016.

### 8.3 Frais de recherche et de développement

Le montant des frais de recherche et développement encourus en 2017 s'élève à 7 737 k€. Ils comprennent des frais de personnel et des dépenses externes. Le montant ouvrant droit au crédit d'impôt recherche est de 4 352 k€.

### 8.4 Compte personnel de formation

En application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le Compte Personnel Formation a vu le jour à compter du 1er janvier 2015, disponible tout au long de la vie professionnelle. Le CPF remplace désormais le Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet d'accéder à des formations qualifiantes favorisant l'évolution professionnelle et répondant aux besoins du marché de l'emploi. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de chômage. A la différence du DIF, le CPF n'est pas géré par l'entreprise mais par la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 8.5 Effectif moyen

Composition de l'effectif	2016	2017
Cadres	324	338
Employés	32	28
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>365</b>

### 8.6 Information sur les risques de marché

EDF EN SA est exposée au risque de change car elle finance ses filiales en compte courant en devises, principalement en Dollars américains, Dollars canadiens, en Pesos Mexicains, en Dirhams marocains, en Shekels israéliens, Zlotys polonais, Rands sud-africains et en livres sterling. En outre, elle centralise toutes les opérations de couverture pour le compte de ses filiales (achats de devises pour la construction des parcs).

La politique de la société consiste à adosser systématiquement ces créances en devises à des instruments dérivés dont les variations de juste valeur permettent de neutraliser le risque de change dans son compte de résultat consolidé.

Toutefois, dans les comptes sociaux, les gains et pertes latents de ces opérations ne sont pas toujours comptabilisés de manière symétrique, ce qui donne lieu à la constatation de gains et pertes de change au compte de résultat.

EDF EN est exposée au risque de taux provenant principalement des tirages sur ses lignes de crédit « corporate » indexées sur un taux variable. EDF Energies Nouvelles S.A. gère ce risque en souscrivant des instruments dérivés tels que des swaps et option de taux.

### Instruments financiers au 31 décembre 2017

Contre valeur en milliers d'euros	Juste Valeur	Notionnel	Échéance
<b>Instruments de Change</b>			
Achat à Terme	-1 247	315 516	< 1 an
Vente à Terme	7 616	1 795 969	< 1 an
<b>TOTAL</b>	<b>6 369</b>	<b>2 111 485</b>	
<b>Instruments de taux</b>			
SWAP EUR	-60	3 746	< 1 an
<b>TOTAL</b>	<b>-60</b>	<b>3 746</b>	

### 8.7 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Éléments concernant les entreprises liées et les participations au 31-12-2017 (en milliers d'euros)		
POSTES	MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	1 761 985	3 157
Créances rattachées à des participations	219 869	0
Créances clients & comptes rattachés	24 106	2 301
Comptes courants	2 916 129	5 975
Emprunts et dettes financières divers	995 580	180
Produits de participation	133 250	
Autres produits financiers	74 005	0
Charges financières	14 332	0

Les transactions effectuées avec lesquelles la société a un lien de participation correspondent à des transactions avec des sociétés non consolidées en intégration globale. Ces transactions sont conclues à des conditions courantes.

### 8.8 Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2017	< 1an	1 à 5 ans	> 5 ans
Location opérationnelle - Preneur	25 883	4 630	9 260	11 993
Garanties données (1)	2 661 328	1 570 707	803 367	287 254
Autres engagements (2)	17 769	16 944		825
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 704 980</b>	<b>1 592 281</b>	<b>812 627</b>	<b>300 072</b>
Lignes de crédit EDF non tirées	187 000		187 000	
Engagements de financement reçus de partenaires	9 283			9 283
<b>Engagements reçus</b>	<b>196 283</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 283</b>

(1) Les garanties données comprennent des garanties pour coûts éventuels pour 1 688 691 k€ et des garanties pour parties liées (garanties de paiement) pour 927 637 k€.

### 8.9 Société consolidante

EDF Energies Nouvelles S.A. établit des comptes consolidés et est elle-même consolidée par intégration globale par EDF SA.

## 9. Tableau des filiales et des participations au 31 décembre 2017

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Pays	Capital (kDEV)	Autres capitaux propres (kDEV)	% détenu	Valeur nette des titres (k€)	Prêts consentis (kdev)	Résultat net (kDEV)	Dividendes reçus (kDEV)	CA HT (kDEV)
<b>1. Filiales (plus de 50% du capital)</b>									
EDF EN South Africa	Afrique du Sud		-74 008 ZAR			582 614 675 ZAR	-48 795 ZAR		
EDF EN Deutschland	Allemagne	26 EUR	4 186 EUR	100,0%	2 700 EUR	4 923 401 EUR	-68 EUR		698 EUR
EDF EN UK	Angleterre	33 094 GBP	16 625 GBP	100,0%	46 065 EUR	409 168 685 GBP	-4 501 GBP	2 700 GBP	
EDF EN BELGIUM	Belgique	7 062 EUR	24 489 EUR	100,0%	7 061 EUR	62 072 191 EUR	199 EUR	20 000 EUR	
EDF EN DO BRAZIL	Bésil	302 147 BRL	-21 188 BRL	100,0%	82 300 EUR	159 710 000 EUR	-58 392 BRL		21 085 BRL
EDF EN CANADA	Canada	250 001 CAD	205 551 CAD	100,0%	181 238 EUR	41 556 422 CAD	178 954 CAD		
EDF Renewable Service Inc (enxco Soc CAD)	Canada	1 CAD	3 076 CAD	100,0%	1 EUR		1 097 CAD		16 215 CAD
EDF EN CHILE	Chili	2 USD	281 USD	100,0%	1 EUR	124 846 300 USD	42 USD		1 162 USD
EDF EN Hong Kong	Chine	10 HKD	-13 085 HKD	100,0%	1 EUR	66 962 351 USD	-4 890 HKD		
EDF EN DENMARK A/S	Danemark	15 507 DKK		100,0%	0 EUR	73 435 000 DKK	-2 622 DKK		125 DKK
ASWAN SOLAR 21	Egypte			51,0%	789 EUR	1 300 000 USD			
EDF EN Iberica	Espagne	1 350 EUR	-23 662 EUR	100,0%	1 350 EUR	-3 265 408 EUR	33 141 EUR	20 EUR	416 EUR
EDF EN INTERNATIONAL	France	4 178 EUR	-4 282 EUR	100,0%	7 252 EUR	527 849 846 PLN	1 580 EUR		
EDF EN INTERNATIONAL	France			100,0%		775 000 USD			
EDF EN INTERNATIONAL	France			100,0%		58 054 326 EUR			
EDF EN OUTRE MER	France	10 800 EUR	3 487 EUR	100,0%	51 053 EUR	18 060 180 EUR	722 EUR		1 734 EUR
EDF EN France	France	100 500 EUR	4 415 EUR	100,0%	117 281 EUR	799 629 956 EUR	12 197 EUR	29 949 EUR	185 333 EUR
EDF EN SERVICES	France	3 800 EUR	2 160 EUR	100,0%	18 205 EUR	35 205 601 EUR	796 EUR		43 408 EUR
EDF EN DEVELOPPEMENT	France	37 EUR	-4 370 EUR	100,0%	37 EUR	10 689 500 EUR	-2 178 EUR		19 243 EUR
EDF EN FUNDING	France	37 EUR	-2 222 EUR	100,0%		-992 250 451 EUR	-34 404 EUR		
ENR REPARTIES	France	94 115 EUR	-101 888 EUR	100,0%	70 808 EUR	160 900 000 EUR	-53 708 EUR		6 454 EUR
EDF EN TAZA	France	8 EUR		100,0%		232 EUR	-180 000 EUR		-3 EUR
EDF EN INDIA	France	5 EUR	-3 278 EUR	100,0%	5 EUR	22 646 604 EUR	-1 057 EUR		
EDF EN HELLAS	Grèce	6 432 EUR	41 024 EUR	100,0%	193 837 EUR		5 824 EUR		4 438 EUR
EDF EN INDIA WIND	Inde	5 EUR	230 EUR	100,0%	5 EUR	37 251 850 EUR	-2 629 EUR		
EDF EN ISRAEL	Israël	1 ILS	-61 003 ILS	100,0%	1 421 EUR	271 435 675 ILS	26 711 ILS		6 585 ILS
EDF EN Italia	Italie	10 117 EUR		100,0%	24 107 EUR	248 776 451 EUR	2 796 EUR		187 EUR
EDF EN MAROC	Maroc	2 000 MAD	-1 325 MAD	100,0%	0 EUR	7 100 000 MAD	-14 354 MAD		
EDF EN Mexico	Mexique	1 283 946 MXN	108 170 MXN	100,0%	60 371 EUR	989 635 287 MXN	-1 863 MXN		11 389 MXN
EOLIA TEC DEL ITSMO	Mexique	258 000 MXN	-39 277 MXN			351 971 000 MXN	-104 238 MXN		438 259 MXN
EOLICA DA CAXAKA	Mexique	1 MXN	-2 299 MXN			2 900 000 USD	425 MXN		
EDF EN POLSKA	Pologne	400 PLN	-52 586 PLN	100,0%		191 000 015 PLN	19 760 PLN		4 124 PLN
EDF EN Portugal	Portugal	400 EUR	82 328 EUR	100,0%	400 EUR	7 883 237 EUR	-2 017 EUR	60 000 EUR	833 EUR
BASARBI	Roumanie	4 RON		100,0%	0 EUR	46 450 RON			
GALATI	Roumanie	4 RON		100,0%	0 EUR	992 800 RON			
HUSI	Roumanie	4 RON		100,0%	0 EUR	438 750 RON			
EEN EGE	Turquie	21 963,00 TL	17 273,00 TL	100,0%	46 694 EUR		1 243,00 TL		
EDF RENEWABLE ENERGY	USA	267 703 USD	-376 989 USD	100,0%	208 157 EUR	578 746 564 USD	-62 961 USD		2 432 USD
FUTUREN	France	27 608 EUR	-194 606 EUR	86,6%	252 745 EUR	12 828 700 EUR	-226 EUR		29 177 EUR
XPAND SIGALIT NAIM	Israël			100,0%		3 007 EUR			
<b>2. Participations (10 à 50 % du capital)</b>									
ALCOGROUP	Belgique	122 650 EUR	9 016 EUR	18,5%	21 388 EUR		14 605 EUR		1 718 EUR
SAS LUC SUR ORBIEU	France	38 EUR	4 103 EUR	10,0%	4 EUR		1 114 EUR		2 719 EUR
SAS CASTANET	France	38 EUR	4 103 EUR	10,0%	4 EUR		1 114 EUR		2 719 EUR
SAS VILLESEQUE	France	38 EUR	31 440 EUR	10,0%	4 EUR		5 631 EUR	260 EUR	12 958 EUR
RATABHE	Inde	196 509 INR	73 837 INR	0,016%	0 EUR		-42 955 INR		265 617 INR
AMRELI	Inde	146 267 INR	-318 INR	0,021%	1 EUR		10 953 INR		246 582 INR
SITAC	Inde	200 INR	21 825 INR	10,0%	0 EUR		-76 571 INR		83 174 INR
SUKAVALA RENEWABLE	Inde	319 438 INR	-1 881 INR	10,0%	2 EUR		-140 768 INR		434 451 INR
PIPARTODA RENEWABLE	Inde	191 157 INR	-2 157 INR	10,0%	1 EUR		11 605 INR		264 686 INR
RAIPAR	Inde	192 198 INR	-449 INR	10,0%	1 EUR		-29 675 INR		162 687 INR

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**AVIS RÉGLEMENTAIRES**

AVIATION CIVILE  
ARMÉE DE L'AIR  
MÉTÉO FRANCE

*PREUVES DE CONSULTATION*

EDF EN France

Cœur Défense - Tour A  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Tel : +33 (0)1 40 90 57 30  
Télécopie + 33 (0)1 40 90 23 41  
Port : +33 (0)7 52 66 60 72  
Mail : [armance.lemasson@edf-en.com](mailto:armance.lemasson@edf-en.com)

**DGAC**  
**Aérodrome de LILLE-LESQUIN**  
**BP 429**  
**59814 LESQUIN CEDEX**

AR n° : 2C 121 168 41705

Paris La Défense, le 26 septembre 2018

**Objet : Projet éolien du Sud Artois (62) – Demande d’avis au titre de la procédure ICPE**

**Pièces jointes : - carte d’implantation du projet sur fond IGN 1/25000°**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dépôt des compléments de la demande d’autorisation unique du projet éolien du Sud Artois sur les communes de Bertincourt, d’Haplincourt, de Lebucquière et de Vélou dans le département du Pas-de-Calais, la société EDF EN France sollicite par la présente l’avis de vos services au titre de la procédure des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

En effet, l’arrêté ministériel du 26 Août 2011 « *relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE* », prévoit que le porteur de projet sollicite l’avis des gestionnaires de radars.

Situé dans une zone favorable du schéma régional éolien DU Nord-Pas-de-Calais, le projet éolien du Sud Artois est constitué de 8 éoliennes dont la hauteur en bout de pâle s’élève à 150 mètres. Un premier avis avait été sollicité auprès de vos services en mai 2017, le projet a depuis connu des évolutions, passant de 11 à 8 éoliennes.

Les coordonnées des éoliennes sont les suivantes :

Equipement	Commune	Coordonnées		Altitude au sol (en m NGF)
		WGS 84		
		E	N	
E01	Lebucquière	002° 56' 46,63"	50° 06' 48,33"	125
E02	Lebucquière	002° 56' 44,40"	50° 06' 31,06"	117
E03	Lebucquière	002° 56' 46,45"	50° 06' 14,14"	108
E04	Haplincourt	002° 56' 14,12"	50° 05' 44,88"	117
E07	Lebucquière	002° 57' 11,45"	50° 05' 50,15"	114
E06	Lebucquière	002° 57' 21,90"	50° 06' 14,78"	105
E09	Vélou	002° 57' 44,03"	50° 05' 41,44"	113
E10	Bertincourt	002° 57' 42,89"	50° 05' 18,48"	119
E11	Bertincourt	002° 57' 41,44"	50° 05' 01,30"	122

Pour information, nous vous avons transmis cette même demande par mail le 26/09/2018 à l’adresse suivante : [dsacn-lille@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsacn-lille@aviation-civile.gouv.fr)

Dans l’attente de votre réponse, je reste disponible pour toutes demandes d’informations complémentaires, et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations respectueuses.

**Armance le Masson**

Ingénieur Projets  


EDF EN France

Cœur Défense - Tour A  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Tel : +33 (0)1 40 90 57 30  
Télécopie + 33 (0)1 40 90 23 41  
Port : +33 (0)7 52 66 60 72  
Mail : [armance.lemasson@edf-en.com](mailto:armance.lemasson@edf-en.com)

ZAD Nord – BA 705  
Section Environnement Aéronautique  
RD 910  
37076 TOURS Cedex 02

AR n° : 2C 121 168 41675

Paris La Défense, le 26 septembre 2018

**Objet : Projet éolien du Sud Artois (62) – Demande d'avis au titre de la procédure ICPE**

**Pièces jointes** : - carte d'implantation du projet sur fond IGN 1/25000°  
- formulaire de consultation

Mon Commandant,

Dans le cadre du **dépôt des compléments** de la demande d'autorisation unique du projet éolien du Sud Artois sur les communes de Bertincourt, d'Haplincourt, de Lebucquière et de Vélou dans le département du Pas-de-Calais, la société EDF EN France sollicite par la présente l'avis de vos services au titre de la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet, l'arrêté ministériel du 26 Août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE* », prévoit que le porteur de projet sollicite l'avis des gestionnaires de radars.

Situé dans une zone favorable du schéma régional éolien DU Nord-Pas-de-Calais, le projet éolien du Sud Artois est constitué de 8 éoliennes dont la hauteur en bout de pale s'élève à 150 mètres. **Un premier avis avait été sollicité auprès de vos services en mai 2017, le projet a depuis connu des évolutions, passant de 11 à 8 éoliennes.**

Les coordonnées des éoliennes sont les suivantes :

Equipement	Commune	Coordonnées		Altitude au sol (en m NGF)
		WGS 84		
		E	N	
E01	Lebucquière	002° 56' 46,63"	50° 06' 48,33"	125
E02	Lebucquière	002° 56' 44,40"	50° 06' 31,06"	117
E03	Lebucquière	002° 56' 46,45"	50° 06' 14,14"	108
E04	Haplincourt	002° 56' 14,12"	50° 05' 44,88"	117
E07	Lebucquière	002° 57' 11,45"	50° 05' 50,15"	114
E09	Vélou	002° 57' 44,03"	50° 05' 41,44"	113
E10	Bertincourt	002° 57' 42,89"	50° 05' 18,48"	119
E11	Bertincourt	002° 57' 41,44"	50° 05' 01,30"	122

Dans l'attente de votre retour, je reste à votre disposition et vous prie de recevoir, Mon Commandant, l'expression de mes sincères salutations.

**Armance le Masson**  
Ingénieur Projets





LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 121 168 4167 5



TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez nom et prénom)

Armance LE MASSON

Référence



RETOUR A

La Poste Agrément n° C 701  
IB1 V11 TLM A1N 043 192 11/16

ZAD NORD - BA 705

SECTION ENVIRONNEMENT AERONAUTIQUE

RD 910

37076 TOURS CEDEX 2

**AR**

EDF EN FRANCE

COEUR DEFENSE - TOUR B

100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE

92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE  
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 121 168 4170 5



TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez nom et prénom)

DSAC - NORD  
Délégation Hauts-de-France Nord  
Aéroport de Lille-Lesquin

59814 LESQUIN CEDEX

Référence



RETOUR A

La Poste Agrément n° C 701  
IB1 V11 TLM A1N 043 192 11/16

DGAC

AERODROME DE LILLE-LESQUIN

BP 429

59814 LESQUIN CEDEX

**AR**

EDF EN FRANCE

COEUR DEFENSE - TOUR B

100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE

92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE  
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

EDF EN France

Cœur Défense - Tour A  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Tel : +33 (0)1 40 90 48 37  
Télécopie + 33 (0)1 40 90 23 41  
Port : +33 (0)6 15 09 33 27  
Mail : [axel.denanclas@edf-en.com](mailto:axel.denanclas@edf-en.com)

Météo France- DIR Nord  
18 rue Elisée Reclus  
BP 7  
59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

AR n° : 1A 083 976 1633 0

Paris La Défense, le 09 mai 2017

**Objet : Projet éolien du Sud Artois (62) – Demande d'avis au titre de la procédure ICPE**

**Pièces jointes** : - carte d'implantation du projet sur fond IGN 1/25000°

- copie de l'avis de Météo France en date du 05/10/2015 sous la référence DIRN CM Abbeville\_radeol80\_20150929 EDF

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande d'autorisation unique du projet éolien du Sud Artois sur les communes de Bertincourt, d'Haplincourt, de Lebuquière et de Vélou dans le département du Pas-de-Calais, la société EDF EN France sollicite par la présente l'avis de vos services au titre de la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet, l'arrêté ministériel du 26 Août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE », prévoit que le porteur de projet sollicite l'avis des gestionnaires de radars.

Situé dans une zone favorable du schéma régional éolien du Nord-Pas-de-Calais, le projet éolien du Sud Artois est constitué de 11 éoliennes dont la hauteur en bout de pale s'élève à 150 mètres. Les coordonnées des éoliennes sont les suivantes :

Equipement	Commune	Coordonnées		Altitude au sol (en m NGF)
		WGS 84		
		E	N	
E01	Lebuquière	002° 56' 46,63"	50° 06' 48,33"	125
E02	Lebuquière	002° 56' 44,40"	50° 06' 31,06"	117
E03	Lebuquière	002° 56' 46,45"	50° 06' 14,14"	108
E04	Haplincourt	002° 56' 14,12"	50° 05' 44,88"	117
E05	Lebuquière	002° 57' 11,25"	50° 06' 48,49"	116
E06	Lebuquière	002° 57' 21,90"	50° 06' 14,78"	105
E07	Lebuquière	002° 57' 11,45"	50° 05' 50,15"	114
E08	Lebuquière	002° 57' 38,30"	50° 06' 03,94"	111
E09	Vélou	002° 57' 44,03"	50° 05' 41,44"	113
E10	Bertincourt	002° 57' 42,89"	50° 05' 18,48"	119
E11	Bertincourt	002° 57' 41,44"	50° 05' 01,30"	122

Enfin, tel que mentionné dans la copie de l'avis joint de Météo France en date du 05/10/2015 sous la référence DIRN CM Abbeville\_radeol80\_20150929 EDF, vos services n'ont pas émis d'opposition à ce dernier.

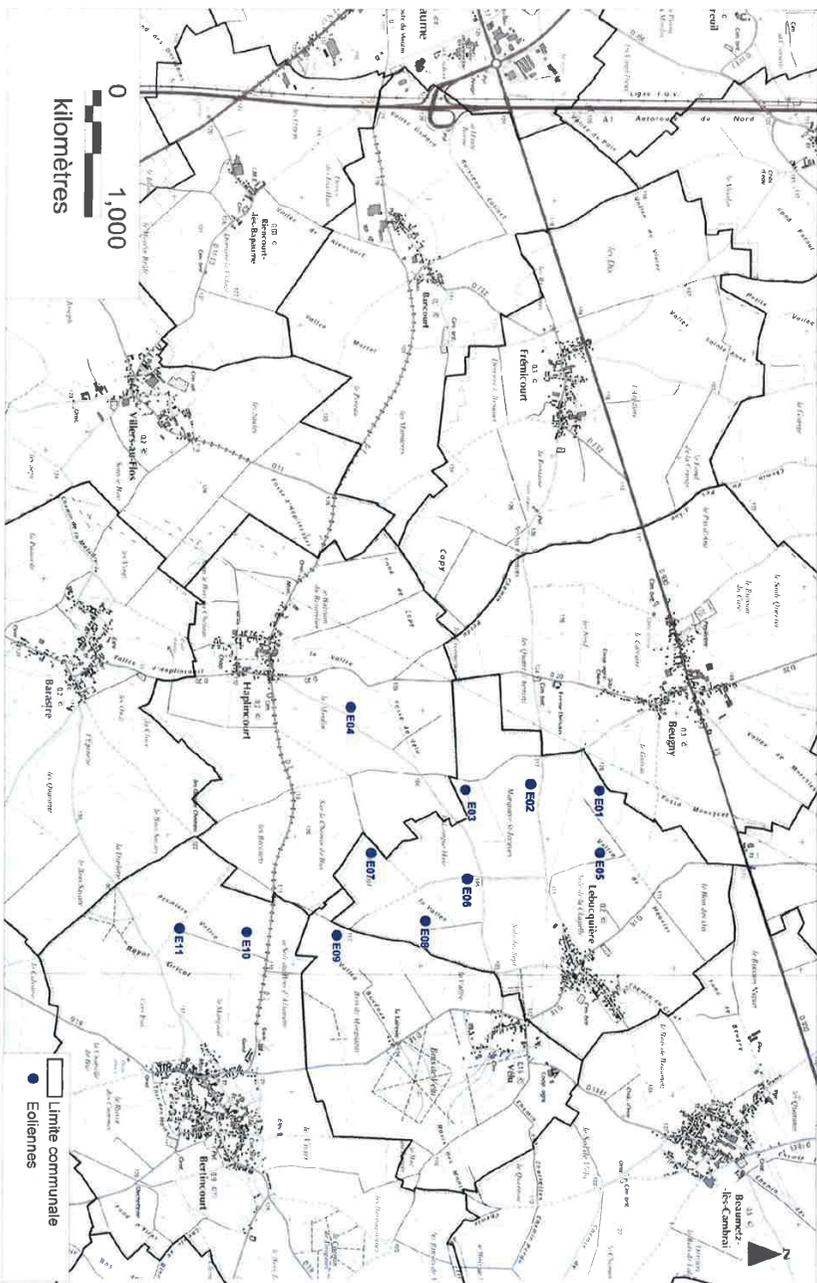
Pour information, nous vous avons transmis cette même demande par mail le 09/05/2017 à l'adresse suivante : [contact.dirn@meteo.fr](mailto:contact.dirn@meteo.fr)

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

**Axel de Nanclas**

*Chef de Projets*





Projet éolien du Sud Artois (62)  
Communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou  
11 éoliennes



Météo-France,  
Direction Interrégionale Nord  
Centre Météorologique d'Abbeville  
Chemin Départemental 928  
80100 Abbeville

EDF Energies Nouvelles  
A l'att de Giacomo LUNAZZI  
Cœur Défense Tour B  
100 Esplanade De Gaulle

92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Abbeville le 5 octobre 2015

**Objet :** Projet de parc éolien sur les communes de Haplincourt Lebuquière Vélou (Pas de Calais)  
**Vos réf :** votre demande du 29.09.2015  
**Nos réf :** DIRN CM Abbeville\_radeol80\_20150929 EDF  
62 Haplincourt Lebuquière Vélou

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Haplincourt Lebuquière Vélou (Pas de Calais). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 78 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération  
Le délégué de Météo-France par ordre

Jean-Michel MOURET

Références : [illegible]

Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passé « IVI-3141 »).

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville  
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,  
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: [cdm80@meteo.fr](mailto:cdm80@meteo.fr)  
Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports

# AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ARTOIS



Monsieur Giacomo Lunazzi  
Directeur de Projets  
Responsable Régional Hauts de France  
EDF Energies Nouvelles  
Agence de Paris  
Cœur Défense – Tour B  
100 esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Fait à Bapaume, le 05 mai 2017

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre correspondance datée du 4 mai 2017 m'informant de votre intention de développer un projet éolien sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou.

Vous avez souhaité me rappeler les conditions de remise en état des sites après exploitation de ces installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A cet effet, vous me rappelez les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état des sites et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Je vous donne acte de la transmission des éléments concernant la remise en état des sites éoliens après exploitation. Je prends bonne note que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à ce jour, cette remise en état est à la charge exclusive de la société exploitante.

S'agissant de dispositions réglementaires, je n'ai pas à émettre d'avis sur celles-ci dans la mesure où elles seront menées conformément aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur, et dans le respect des doléances que les propriétaires des sites auraient pu vous notifier.

Vous en souhaitant bonne réception et dans cette attente, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

## AVIS DES COMMUNES

**PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS**  
**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La S.A.S PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien du Sud Artois situé sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou, constitué de onze aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de quatre postes de livraison électriques, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien du Sud Artois. est soumis à autorisation.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussigné, **Monsieur Bernard BRONNIART, maire de Bertincourt,**

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :

- o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- o L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans tous les autres cas ;

- o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;

- o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Lieu : à Bertincourt

Date : le 13 mai 2017

Nom, Signature, Cachet  
Bernard BRONNIART



**PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS**  
**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La S.A.S PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien du Sud Artois situé sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou, constitué de onze aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de quatre postes de livraison électriques, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien du Sud Artois. est soumis à autorisation.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussigné, **Monsieur Michel FLAHAUT, maire de Haplincourt,**

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :

- o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- o L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans tous les autres cas ;

- o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;

- o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Lieu : à Haplincourt

Date : le 20 avril 2017

Nom, Signature, Cachet  
Michel FLAHAUT



**PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS**  
**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La S.A.S PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien du Sud Artois situé sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou, constitué de onze aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de quatre postes de livraison électriques, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien du Sud Artois. est soumis à autorisation.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation. Conformément aux dispositions de l'Article L.2122-17 du CGCT, le Maire est remplacé pour la signature du présent avis réglementaire par son deuxième adjoint.

Je soussigné, **Monsieur Fabien STUER, adjoint au maire de Lebucquière,**

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à prévoir :

o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

o L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans tous les autres cas ;

o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;

o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Lieu : à Lebucquière

Date : le 10/05/2017

Nom, Signature, Cachet  
Fabien STUER



**PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS**  
**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(article R.512-6, 7° du Code de l'environnement)

La S.A.S PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien du Sud Artois situé sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou, constitué de onze aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de quatre postes de livraison électriques, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien du Sud Artois. est soumis à autorisation.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussigné, **Monsieur Daniel BOUQUILLON, maire de Vélou,**

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à prévoir :

o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

o L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans tous les autres cas ;

o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;

o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Lieu : à Vélou

Date : le 10 mai 2017

Nom, Signature, Cachet  
Daniel BOUQUILLON



## AVIS DES PROPRIÉTAIRES

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	25	5 560
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	223	14 000
BERTINCOURT	62124	Les Huits des Pauvres	ZH	226	28 700

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Bertincourt, Mairie, rue Georges Clémenceau 62124 BERTINCOURT, représenté par Monsieur Bernard BRONNIART, Président, dûment habilité conformément à la délibération du 03 avril 2017.

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 10 Mai 2017 à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CCAS de Bertincourt, Représenté par  
Bernard BRONNIART



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
LEBUCQUIERE	62124	Le Bois du Grivart	ZD	118	11 980

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Lebucquière, Mairie 62124 LEBUCQUIERE, représenté par Monsieur Bruno HIEZ, Président, dûment habilité conformément à la délibération du 14 Avril 2017.

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 10 Mai 2017 à LEBUCQUIERE

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CCAS de Lebucquière, Représenté par  
Bruno HIEZ



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62124	Marquay Saint Jacques	ZB	24	4 000
LEBUCQUIERE	62124	Marquay Saint Jacques	ZB	25	1 540
LEBUCQUIERE	62124	Marquay Saint Jacques	ZB	27	1 360

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur BIAULET Jean-Philippe, 7 rue du Moulin 62124 LEBUCQUIERE

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
  - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 20 Avril 2017 à Lebuquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Jean-Philippe BIAULET

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62124	Les Vingt	ZA	44	27 400

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Vélou, Mairie, 62124 VELU, représenté par Monsieur Daniel BOUQUILLON, Président, dûment habilité conformément à la délibération du 26/04/2017 ;

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
  - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 10 mai 2017 à Vélou

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CCAS de Vélou, Représenté par  
Daniel BOUQUILLON

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
HAPLINCOURT	62124	LE FOND DE LEBUCQUIERE	ZC	02	5 390

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Madame HOMBERT ép. CUVILLIER Isabelle, 4 rue Victor Hugo 62144 ACQ

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 07/05/2017 à Acq

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Isabelle HOMBERT ép. CUVILLIER

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62124	MARQUAY SAINT JACQUES	ZB	64	50 000

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame BOULANT ép. BOUVET Maryse, 3 Rue des Juifs 62147 HAVRINCOURT

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

- Monsieur BOUVET David, 6 Rue des Balances 62147 HAVRINCOURT

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 09/05/2017 à HAVRINCOURT

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BOULANT ép. BOUVET Maryse

BOUVET David

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vêlu (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
HAPLINCOURT	62124	Les Hayettes	ZB	42	137 180

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- GFA ARTOIS ALBRET, Château du Bournac, Route de Lavardac 47600 NERAC, représenté par :
  - Monsieur Arthur du QUESNOY, à la même adresse

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décassement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
  - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 20 Avril 2017 à CANCHY (59150)

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

GFA ARTOIS ALBRET représenté par  
Arthur du QUESNOY



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vêlu (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	25	5 560
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	223	14 000
BERTINCOURT	62124	Les Huits des Pauvres	ZH	226	28 700

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Bertincourt, Mairie, rue Georges Clémenceau 62124 BERTINCOURT, représenté par Monsieur Bernard BRONNIART, Président, dûment habilité conformément à la délibération du 03 avril 2017

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décassement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
  - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 20 Avril 2017 à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CCAS de Bertincourt, Représenté par  
Bernard BRONNIART



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
BERTINCOURT	62124	Les Huits des Pauvres	ZH	149	56 950

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur DOLEZ Bruno, 1 rue de la Paix 62124 BERTINCOURT

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

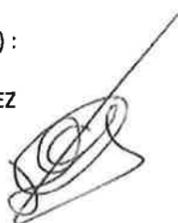
- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 20 Avril 2017, à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Bruno DOLEZ



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62124	LES VINGT	ZA	52	12 810

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur LELOIRE Michel, 10 rue de Frémicourt 62124 LEBUCQUIERE

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 20 avril 2017, à Lebucquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Michel LELOIRE



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62124	LES VINGT	ZA	53	950

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur LELOIRE Jean-Marie, 16 rue de Tuerie 62124 LEBUCQUIERE

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
  - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le 20 Avril 2017, à Lebuquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Jean-Marie LELOIRE

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société SAS Parc Eolien du Sud Artois a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
VELU	62124	La Vallée Boudoux	ZA	9	66 400

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Monsieur BACHELET Simon, 3 B Rue d'Enfer 62124 RUYAULCOURT

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

- Monsieur BACHELET Vincent, 9 Rue de Bergen 80200 BOUCHAVESNES-BERGEN
- Monsieur BACHELET Olivier, 2 Rue Raymond Poincaré 62124 BERTINCOURT
- Monsieur BACHELET Christophe, 12 Rue des Tanneurs 62120 AIRE SUR LA LYS

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
  - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait le Ruyaulcourt, à 6 mai 2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BACHELET Simon

BACHELET Olivier

BACHELET Vincent

BACHELET Christophe

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**CONFORMITÉ AU DOCUMENT D'URBANISME**



Monsieur Giacomo Lunazzi  
Directeur de Projets  
Responsable Régional Hauts de France  
EDF Energies Nouvelles  
Agence de Paris  
Cœur Défense – Tour B  
100 esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Fait à Bapaume, le 05 mai 2017

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre correspondance datée du 4 mai 2017 m'informant de votre intention de développer un projet éolien sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquièrre et Vélou.

Après étude des éléments de renseignements contenus dans les documents transmis, je tenais à vous informer que :

- L'implantation des constructions et installations liées à la production d'énergie éolienne que vous prévoyez se situe en zone agricole (A) du PLUi du Secteur de Bertincourt,
- Le règlement de cette zone A n'interdit pas les constructions et installations liées à la production d'énergie éolienne.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**AUTORISATIONS FONCIÈRES**

## EOLIENNES

Annexe 3

**Autorisation**

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Lebucquière, Mairie 62124 LEBUCQUIERE, représenté par Monsieur Bruno HIEZ, Maire de Lebucquière, dûment habilité conformément à la délibération du

14/04/2017

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	118	11 980

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10 Mai 2017 à Lebucquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CCAS de Lebucquière  
Représenté par Bruno HIEZ



Annexe 3

**Autorisation**

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur BIAULET Jean-Philippe, 7 Rue du Moulin 62124 LEBUCQUIERE

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
HAPLINCOURT	62 124	LE CHAMP POURRI	000ZB	118	20891
HAPLINCOURT	62 124	LE CHEMIN DE VELU	000ZC	18	8170
HAPLINCOURT	62 124	LE CHEMIN DE VELU	000ZC	19	1530
HAPLINCOURT	62 124	LE DESSUS DU MOULIN NIZART	000ZD	31	5150
HAPLINCOURT	62 124	LE DESSUS DU MOULIN NIZART	000ZD	72	8980
LEBUCQUIERE	62 124	LA LONGUE HAIE	000ZA	2	30830
LEBUCQUIERE	62 124	LA LONGUE HAIE	000ZA	11	78570
LEBUCQUIERE	62 124	LA LONGUE HAIE	000ZA	12	15500
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	19	12740
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	20	10720
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	24	4000
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	25	1540
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	27	1360
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	31	11200
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	32	9300
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	49	6880
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	56	2100
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	57	22560
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	63	3384
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	8	21400
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	9	21860
VELU	62 124	LA VOIE DE BARASTRE	000ZB	16	8670

Soit au total 22 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 21/01/2015 à Lebucquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BIAULET Jean-Philippe

## Autorisation

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame BOULANT ép. BOUVET Maryse, 3 Rue des Juifs 62147 HAVRINCOURT

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

- Monsieur BOUVET David, 6 Rue des Balances 62147 HAVRINCOURT

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
HAPLINCOURT	62 124	LE CHEMIN DE VELU	000ZC	24	6770
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	64	50000
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	14	1940
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	15	1540
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	16	7170
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	17	980
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	19	3020
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	104	3770
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	105	2150

Soit au total 9 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 27/12/2015, à Lebucquiere

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BOULANT ép. BOUVET Maryse



BOUVET David



## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- GFA ARTOIS ALBRET, Route de La Vardac Château de Bournac 47600 NERAC représenté par
  - Monsieur DU QUESNOY Arthur, Route de la Vardac Château de Bournac 47600 NERAC

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
HAPLINCOURT	62 124	LES TREIZE	ZB	26
HAPLINCOURT	62 124	LES HAYETTES	ZB	39
HAPLINCOURT	62 124	LES HAYETTES	ZB	42
HAPLINCOURT	62 124	LE FOND DU MOULIN	ZB	59
HAPLINCOURT	62 124	LE BUISSON QUARRES	ZB	66
HAPLINCOURT	62 124	LE SENTIER DE VELU	ZB	109
HAPLINCOURT	62 124	LE DESSUS DU CHEMIN DE BUS	ZC	77
HAPLINCOURT	62 124	LES SEIZE	ZD	27
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS FALLU	ZA	37
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	ZC	13
VELU	62 124	LES VINGT TROIS	ZB	49

Soit au total 11 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 14/04/2016, à CANCHY

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

GFA ATOIS ALBRET représenté par  
Arthur du QUESNOY



## Autorisation

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Monsieur LELOIRE Michel, 10 Rue de Fremicourt 62124 LEBUCQUIERE

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62 124	LES VINGT	000ZA	52

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 30/06/2016 à LEBUCQUIERE

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

LELOIRE Michel



## Autorisation

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Monsieur LELOIRE Jean-Marie, 4 Rue de Barastre 62124 LEBUCQUIERE

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62 124	LES VINGT	000ZA	50
LEBUCQUIERE	62 124	LES VINGT	000ZA	51
LEBUCQUIERE	62 124	LES VINGT	000ZA	53

Soit au total 3 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 30/06/2016 à LEBUCQUIERE

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

LELOIRE Jean-Marie



**Autorisation**

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :  
 • Monsieur BACHELET Simon, 3 B Rue d'Enfer 62124 RUYAULCOURT

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :  
 • Monsieur BACHELET Vincent, 14 Rue d'En Haut 80600 BACHELET  
 • Monsieur BACHELET Olivier, 2 Rue Raymond Poincaré 62124 BERTINCOURT  
 • Monsieur BACHELET Christophe, 12 Rue des Tanneurs 62120 AIRE SUR LA LYS

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
VELU	62 124	LA VALLEE BOUDOUX	000ZA	9	66400

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 06 Juin 2016 à Ruyaulcourt.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BACHELET Simon



BACHELET Olivier



BACHELET Vincent



BACHELET Christophe



**Autorisation**

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :  
 • Monsieur DOLEZ Bruno, 1 rue de la Paix 62124 BERTINCOURT

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
BERTINCOURT	62124	Les Huits des Pauvres	ZH	149	56 950

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 3/10/2019 à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Bruno DOLEZ



## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Bertincourt, Mairie, rue Georges Clémenceau 62124 BERTINCOURT, représenté par Monsieur Bernard BRONNIART, Maire de Bertincourt, dûment habilité conformément à la délibération du 03 avril 2017.

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	223	en partie (80 ares)

BERTINCOURT 62124 Les Hauts des Paroisses ZH 223 en partie (80 ares)  
Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10 Mai 2017 à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



CCAS de Bertincourt  
Représenté par Bernard BRONNIART

## SURVOLS

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur René DUBOIS, 14 rue Neuve 62147 HERMIES

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	13
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	14
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	15
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	119

Soit au total 4 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10 mars 2017 à Hermies

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

René DUBOIS



## Autorisation

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame BOULANT ép. BOUVET Maryse, 3 Rue des Juifs 62147 HAVRINCOURT

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

- Monsieur BOUVET David, 6 Rue des Balances 62147 HAVRINCOURT

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
HAPLINCOURT	62 124	LE CHEMIN DE VELU	000ZC	24	6770
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	64	50000
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	14	1940
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	15	1540
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	16	7170
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	17	980
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	19	3020
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	104	3770
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	105	2150

Soit au total 9 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 27/12/2015 à Le Bucquiere

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BOULANT ép. BOUVET Maryse



BOUVET David



## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire unique :

- Madame DESCAMPS ép. HIEZ Marie-Thérèse, 14 Rue de Beaumetz 62124 LEBUCQUIERE

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
LEBUCQUIERE	62 124	Le Bois du Grivart	ZD	107	4 110

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait à Lebucquière, le 10 mai 2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Marie-Thérèse DESCAMPS ép. HIEZ

*M. Thérèse*

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

Association Foncière de Remembrement de la commune de Lebucquière (62124), représentée par Monsieur Jean-Marie HOMBERT, Président, dûment habilité par délibération du 12/05/2017.

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62124	Le Bois du Grivart	ZD	99
LEBUCQUIERE	62124	Le Bois du Grivart	ZD	108
LEBUCQUIERE	62124	La Vallée	ZA	29
LEBUCQUIERE	62124	Les Vingt	ZA	43
LEBUCQUIERE	62124	Les Vingt	ZA	49

Soit au total 5 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait à Lebucquière, le 13 mai 2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

AFR de Lebucquière  
Jean-Marie HOMBERT



*J. Hombert*

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou propriétaires indivisaires :

- ~~Monsieur René DUBOIS, 14 rue Neuve 62147 HERMIES~~

*Madame DERLY ép. MOLON Marguerite  
8 rue d'Heplincourt 62124 BEUGNY*

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	22	45000
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	23	10830

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le BEUGNY, à 01/04/2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

DERLY ép. MOLON Marguerite

*Molon M*

## Autorisation

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame SENE ép. SERRE Suzanne, 21 Rue de la République 62124 BERTINCOURT

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

- Madame SERRE ép. TRANNOY Chantal, 3 Rue Tourbet 62124 BERTINCOURT
- Monsieur TRANNOY René, 3 Rue Tourbet 62124 BERTINCOURT

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	26	2 030

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 23 mars 2017, à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

SENE ép. SERRE Suzanne

*SENE*

SERRE ép. TRANNOY Chantal

*SERRE*

TRANNOY René

*TRANNOY*

## Autorisation

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur BIAULET Jean-Philippe, 7 Rue du Moulin 62124 LEBUCQUIERE

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
HAPLINCOURT	62 124	LE CHAMP POURRI	000ZB	118	20891
HAPLINCOURT	62 124	LE CHEMIN DE VELU	000ZC	18	8170
HAPLINCOURT	62 124	LE CHEMIN DE VELU	000ZC	19	1530
HAPLINCOURT	62 124	LE DESSUS DU MOULIN NIZART	000ZD	31	5150
HAPLINCOURT	62 124	LE DESSUS DU MOULIN NIZART	000ZD	72	8980
LEBUCQUIERE	62 124	LA LONGUE HAIE	000ZA	2	30830
LEBUCQUIERE	62 124	LA LONGUE HAIE	000ZA	11	78570
LEBUCQUIERE	62 124	LA LONGUE HAIE	000ZA	12	15500
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	19	12740
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	20	10720
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	24	4000
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	25	1540
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	27	1360
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	31	11200
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	32	9300
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	49	6880
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	56	2100
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	57	22560
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	63	3384
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	8	21400
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	9	21860
VELU	62 124	LA VOIE DE BARASTRE	000ZB	16	8670

Soit au total 22 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 21/10/2015 à Lebucquiere

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BIAULET Jean-Philippe



## Autorisation

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Monsieur SORRANT Pierre, 6 Rue du Bois 62124 BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

- Madame SORRANT ép. FOURNET Marie-Madeleine, 16 Rue de la Gare 62147 HERMIES

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62124	MARQUAY SAINT JACQUES	ZB	28
VELU	62124	LA VOIE DE BARASTRE	ZB	15

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 28 Avril 2015 à Beaumont les Cambrai

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

SORRANT Pierre

SORRANT ép. FOURNET Marie-Madeleine




## Autorisation

**Nous soussignés :**

- 1\*) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Monsieur VARRET Jacques, 3 Rue des Pretres 62147 HERMIES

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
HAPLINCOURT	62 124	LES BECOURTS	000ZD	13	16250
LEBUCQUIERE	62 124	La Vallée	000ZA	24	17860
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	40	118950
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	44	4000
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	45	7600
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	65	29085

Soit au total 6 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 14/04/2016, à HERMIES

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

VARRET Jacques



## Autorisation

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

Commune de Lebucquière représentée par Monsieur Fabien STUER agissant en qualité d'adjoint au Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017

**Autorisons**

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 689 915,

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Désignation
Lebucquière	62124	Chemin rural dit de Bus
Lebucquière	62124	Chemin rural dit de Barastre
Lebucquière	62124	Chemin rural n°3 dit de Beugny à Bus

Soit au total 3 chemins.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10/05/2017 à Lebucquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Commune de Lebucquière  
Fabien STUER



## Autorisation

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Monsieur LELOIRE Jean-Marie, 4 Rue de Barastre 62124 LEBUCQUIERE

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62 124	LES VINGT	000ZA	50
LEBUCQUIERE	62 124	LES VINGT	000ZA	51
LEBUCQUIERE	62 124	LES VINGT	000ZA	53

Soit au total 3 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 30/06/2016, à LEBUCQUIERE

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

LELOIRE Jean-Marie



## Autorisation

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- Monsieur SORRANT Pierre, 6 Rue du Bois 62124 BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- Madame SORRANT Michèle, 16 Rue du Moulin Jérôme 62000 DAINVILLE

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62124	LES VINGT	ZA	54
LEBUCQUIERE	62124	LES VINGT	ZA	55
LEBUCQUIERE	62124	MARQUAY SAINT JACQUES	ZB	58

Soit au total 3 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 29/04/2016, à BEAUMETZ LES CAMBRAI

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

SORRANT Pierre



SORRANT Michèle



## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- Madame DESCAMPS ép. HIEZ Marie-Thérèse, 14 Rue de Beaumetz 62124 LEBUCQUIERE
- Monsieur HIEZ Bruno, 19 Rue de Frémicourt 62124 LEBUCQUIERE
- Monsieur HIEZ Jean-Régis, 14 Rue de Beaumetz 62124 LEBUCQUIERE
- Monsieur HIEZ Didier, 14 Rue de Beaumetz 62124 LEBUCQUIERE

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS FALLU	ZA	35	24 340

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait à Lebuquiere, le 10 mai 2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Marie-Thérèse DESCAMPS ép. HIEZ

*Hiez*

Signature(s) :

Bruno HIEZ

*Bruno Hiez*

Jean-Régis HIEZ

*JRH*

Didier HIEZ

*Didier Hiez*

## Autorisation

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur ALEXANDRE Jean-Michel, 1 B Rue de Malet 62147 DOIGNIES
- Madame HOMBERT ép. ALEXANDRE Geneviève, 1 B Rue de Malet 62147 DOIGNIES

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
VELU	62 124	LA VOIE DE BARASTRE	000ZB	76

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10/05/2016, à DOIGNIES

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

ALEXANDRE Jean-Michel

*JM A*

HOMBERT ép. ALEXANDRE Geneviève

*Alexandre*

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire unique :

- Mademoiselle FONTAINE Christiane, 7 rue du Moulin 62124 BARASTRE

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
BERTINCOURT	62 124	Les Huits des Pauvres	ZH	131	10 000
BERTINCOURT	62 124	Les Huits des Pauvres	ZH	132	18 990

Soit au total 2 parcelle(s).

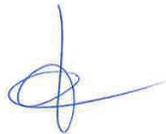
Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 01/10/2017 à Barastre

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

Christiane FONTAINE



## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

Commune de Bertincourt représentée par Monsieur Bernard BRONNIART agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 10/05/2017

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 689 915,

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Désignation
Bertincourt	62124	Chemin rural des Huit des Pauvres
Bertincourt	62124	Chemin rural des Fonds de Morchies

Soit au total 2 chemin(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait à Bertincourt le 13 Mai 2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Bernard BRONNIART



## Autorisation

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Monsieur BACHELET Olivier, 2 Rue Raymond Poincaré 62124 BERTINCOURT

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	24	4 300

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 31 Mars 2017 à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Olivier Bachelet



## Autorisation

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Bertincourt, Mairie, rue Georges Clémenceau 62124 BERTINCOURT, représenté par Monsieur Bernard BRONNIART, Maire de Bertincourt, dûment habilité conformément à la délibération du 03 avril 2017

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	25	5 560
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	223	en partie (60 ares)

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10 Mai 2017 à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



CCAS de Bertincourt  
Représenté par Bernard BRONNIART

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaires indivisaires :

- Monsieur WASSON Francis, 32 rue de Bus 62124 BERTINCOURT
- Madame WASSON Elisabeth née FRERE, 32 rue de Bus 62124 BERTINCOURT

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	26	7 250
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	234	26 570

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 20 avril 2017 à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Francis WASSON



Elisabeth WASSON



## Autorisation

### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame SAVARY Ginette ép WASSON, 20 rue de Bus 62124 BERTINCOURT

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

- Monsieur WASSON Francis, 32 rue de Bus 62124 BERTINCOURT

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
BERTINCOURT	62124	Le Chemin de Barastre	ZH	31	60 750
BERTINCOURT	62124	Le Chemin de Barastre	ZH	32	18 500
BERTINCOURT	62124	Le Chemin de Barastre	ZH	33	31 800
BERTINCOURT	62124	Le Chemin de Barastre	ZH	34	2 220

Soit au total 4 parcelle(s).

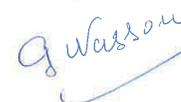
Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 20 Avril 2017 à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Ginette SAVARY ép WASSON



Francis WASSON





## POSTES DE LIVRAISON

## Autorisation

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Madame **CUVILLIER Isabelle**, 4 Rue Victor Hugo 62144 ACQ

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
HAPLINCOURT	62 124	LE FOND DE LEBUCQUIERE	000ZC	2	5390
HAPLINCOURT	62 124	LE FOND DE LEBUCQUIERE	000ZC	4	4080
LEBUCQUIERE	62 124	LA VALLEE	000ZA	19	2750
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	106	1350

Soit au total 4 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 16/03/2016, à ACQ

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

**CUVILLIER Isabelle**



## Autorisation

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Vélou, Mairie, 62124 VELU, représenté par Monsieur Daniel BOUQUILLON, Président, dûment habilité conformément à la délibération du 26/04/2017 ;

**Autorisons**

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62124	LES VINGT	ZA	44	en partie

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait à Velu, le 10 mai 2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

CCAS de Vélou Représenté par  
Daniel BOUQUILLON



Paraphes :

Propriétaires	Exploitant	EDF EN France
DB		

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

- Bureau d'Aide Sociale de Bertincourt, Mairie, rue Georges Clémenceau 62124 BERTINCOURT, représenté par Monsieur Bernard BRONNIART, Maire de Bertincourt, dûment habilité conformément à la délibération du 03 avril 2017

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	25	5 560
BERTINCOURT	62124	Les Fonds de Morchies	ZH	223	en partie (60 ares)

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10 mai 2017, à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



CCAS de Bertincourt  
Représenté par Bernard BRONNIART

## ACCÈS

**Autorisation**

Annexe 3

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

Association Foncière de Remembrement de la commune de Lebucquière (62124), représentée par Monsieur Jean-Marie HOMBERT, Président, dûment habilité par délibération du 12/05/2017.

**Autorisons**

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62124	Le Bois du Grivart	ZD	99
LEBUCQUIERE	62124	Le Bois du Grivart	ZD	108
LEBUCQUIERE	62124	La Vallée	ZA	29
LEBUCQUIERE	62124	Les Vingt	ZA	43
LEBUCQUIERE	62124	Les Vingt	ZA	49

Soit au total 5 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait à Lebucquière, le 13 mai 2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.



Signature(s) :

AFR de Lebucquière  
Jean-Marie HOMBERT

**Autorisation**

Annexe 3

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Monsieur **HOMBERT Jean-marie**, 4 Rue de Velu 62124 LEBUCQUIERE

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62 124	LA PIGACHE	000ZD	62	6720
LEBUCQUIERE	62 124	LE MOULIN	000ZE	61	10390

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 18 - mars 2016, à Lebucquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

**HOMBERT Jean-marie**

**Autorisation**

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Madame HOMBERT ép. SCHRYVE Michèle, 6 Rue du Four 62147 DOIGNIES

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62 124	La Vallée	000ZA	21
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS FALLU	000ZA	38
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS FALLU	000ZA	39
LEBUCQUIERE	62 124	La Vallée	000ZA	70
LEBUCQUIERE	62 124	LA PIGACHE	000ZD	63

Soit au total 5 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 11 Mai 2017 à Doignies

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

HOMBERT ép. SCHRYVE Michèle

*Mme Schryve*

**Autorisation**

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur René DUBOIS, 14 rue Neuve 62147 HERMIES

**Autorisons**

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	13
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	14
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	15
LEBUCQUIERE	62124	LE BOIS DU GRIVART	ZD	119

Soit au total 4 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10 mai 2017 à Hermies

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

René DUBOIS

*René Dubois*

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

Commune de Lebuquière représentée par Monsieur Fabien STUER agissant en qualité d'adjoint au Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 689 915,

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Désignation
Lebuquière	62124	Chemin rural dit de Bus
Lebuquière	62124	Chemin rural dit de Barastre
Lebuquière	62124	Chemin rural n°3 dit de Beugny à Bus

Soit au total 3 chemins.

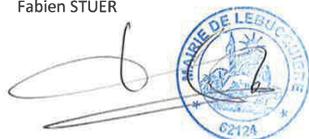
Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10/05/2017 à Lebuquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Commune de Lebuquière  
Fabien STUER



## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

Commune de Lebuquière représentée par Monsieur Fabien STUER agissant en qualité d'adjoint au Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.

### Autorisons

La SAS Parc éolien du Sud Artois, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829 469 212

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62124	Le Bois de la Sence	ZD	30	9820
LEBUCQUIERE	62124	La Sole des Sept	ZC	3	7800
LEBUCQUIERE	62124	La Sole de Vêlu	ZC	54	4030
LEBUCQUIERE	62124	La Cornée	ZC	77	4610

Soit au total 4 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 21 février 2018 à Lebuquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

## Autorisation

### Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- Monsieur SORRANT Pierre, 6 Rue du Bois 62124 BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- Madame SORRANT Michèle, 16 Rue du Moulin Jérôme 62000 DAINVILLE

### Autorisons

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LEBUCQUIERE	62124	LES VINGT	ZA	54
LEBUCQUIERE	62124	LES VINGT	ZA	55
LEBUCQUIERE	62124	MARQUAY SAINT JACQUES	ZB	58

Soit au total 3 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 28/04/2016 à Beaumetz les Cambrai

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

SORRANT Pierre

*msorant*

SORRANT Michèle

*msorant*

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou propriétaires indivisaires :

- ~~Monsieur René DUBOIS, 14 rue Neuve 62147 HERMIES~~  
Madame DERLY ép. MOLON Marguerite  
8 rue d'Haupincourt 62124 BEUGNY

### Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	22	45000
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	23	10830

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le BEUGNY, à 01/04/2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

DERLY ép. MOLON Marguerite

*Molon M*

## Autorisation

## Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

Commune d'Haplincourt représentée par Monsieur Michel FLAHAUT agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017.

Autorisons

La SAS Parc éolien du Sud Artois, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829 469 212

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Désignation
HAPLINCOURT	62124	Chemin vicinal ordinaire n°3 dit de Vélou
HAPLINCOURT	62124	Chemin vicinal ordinaire n°4 de Beugny
HAPLINCOURT	62124	Chemin d'exploitation n°65 (Parcelle ZC65)
HAPLINCOURT	62124	Chemin d'exploitation 67 (Parcelle ZC 67)

Soit au total 4 chemins.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 05 décembre 2017, à Haplincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :  
Commune d'Haplincourt  
Michel Flahaut



## Autorisation

## Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame CHATELAIN ép. CHOPIN Christiane, 20 Rue de Beaumetz 62124 LEBUCQUIERE

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

- Monsieur CHOPIN Régis, 68 B Rue de la République 62450 BAPAUME
- Madame CHOPIN ép. LECHEVIN Annie, 2 A Rue d'Athies 62580 BAILLEUL SIRE BERTHOULT
- Madame CHOPIN ép. MARCHANDISE Evelyne, 3 B Rue de La Scierie 80200 DOINGT

Autorisons

La SAS Parc éolien du Sud Artois, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829 469 212

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
LEBUCQUIERE	62 124	LA LONGUE HAIE	000ZA	8	6240

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 09 octobre 2017, à Lebuquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CHATELAIN ép. CHOPIN Christiane



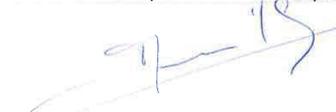
CHOPIN ép. LECHEVIN Annie



CHOPIN Régis



CHOPIN ép. MARCHANDISE Evelyne



## Autorisation

## Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

Commune de Vélou représentée par Monsieur Daniel BOUQUILLON agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 28/04/2017

**Autorisons**

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 689 915,

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Désignation
Vélou	62124	Chemin rural dit de Barastre

Soit au total 1 chemin(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait à Vélou, le 10 mai 2017

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Daniel BOUQUILLON




## Autorisation

## Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur ALEXANDRE Jean-Michel, 1 B Rue de Malet 62147 DOIGNIES
- Madame HOMBERT ép. ALEXANDRE Geneviève, 1 B Rue de Malet 62147 DOIGNIES

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
VELU	62 124	LA VOIE DE BARASTRE	000ZB	76

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

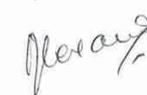
Fait le 10/05/2016 à DOIGNIES

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

ALEXANDRE Jean-Michel

HOMBERT ép. ALEXANDRE Geneviève

## Autorisation

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- 
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- 
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- Monsieur FRERE Claude, 4 Rue Raymond Poincaré 62124 BERTINCOURT
  - Madame BACHELET Gisèle épouse FRERE, 4 Rue Raymond Poincaré 62124 BERTINCOURT

**Autorisons**

La SAS Parc éolien du Sud Artois, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829 469 212

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
BERTINCOURT	62124	LE CHEMIN DE BAPAUME	ZH	145	33748

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10 octobre 2017, à Bertincourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Claude FRERE  


Gisèle BACHELET ép. FRERE  


## Autorisation

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Monsieur BOUVET Matthieu, 17 Rue de Fremicourt 62124 LEBUCQUIERE

**Autorisons**

EDF EN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
LEBUCQUIERE	62 124	MARQUAY SAINT JACQUES	000ZB	36	12020
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	18	5000
LEBUCQUIERE	62 124	LA SOLE DES SEPT	000ZC	20	5990
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DE LA SENCE	000ZD	51	5750
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DU GRIVART	000ZD	103	9140
VELU	62 124	BOIS DE SAULTY	000ZB	23	5510
LEBUCQUIERE	62124	Le bois de la Sence	ZD	52	3510
LEBUCQUIERE	62124	Le bois de la Sence	ZD	53	600

Soit au total 8 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10/12/18, à Lebucquiere

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BOUVET Matthieu



## CÂBLES

**CONVENTION D'AUTORISATION DE POSE DE CABLES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Lebuquière, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, ayant son siège social en mairie de Lebuquière, identifiée au SIREN sous le numéro 216 204 933.

Représentée par Monsieur Fabien STUER, Adjoint au Maire de la Commune, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 14/04/2017, dont la copie de l'extrait de délibération est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée "la Commune"

**D'UNE PART,**

**ET :**

La SAS Parc Eolien du Sud Artois, Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 €, ayant son siège social à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 829 469 212 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Didier HELLSTERN, dûment mandaté à cet effet.

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire"

**D'AUTRE PART,**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Bénéficiaire est une société ayant pour objet la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sis sur les Communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vêlu et de 4 postes électriques situés sur les Commune Bertincourt, Haplincourt et Lebuquière (ci-après le « Parc Eolien »).

Le Bénéficiaire s'est déclaré intéressé à bénéficier d'un droit de passage de câbles électriques (et/ou téléphoniques) enterrés sur des portions de la voie communale n°1 dite de Bus, de la voie communale n°2 dite de Haplincourt et de la voie communale n°3 dite de Frémicourt pour son projet de Parc Eolien.

La présente Convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de régulariser le droit de passage de ces réseaux enterrés.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETEENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La Commune est chargée de la gestion de « la voie communale n°1 dite de Bus, la voie communale n°2 dite de Haplincourt et la voie communale n°3 dite de Frémicourt » sises sur son territoire.

Le Bénéficiaire s'est déclaré intéressé à bénéficier d'un droit de passage de câbles pour son projet de Parc Eolien, aux clauses, conditions et modalités qui seront définies par la présente Convention.

La Commune confère au Bénéficiaire qui accepte et s'oblige, un droit de passage de câble sur domaine communal désigné ci-après.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION**

La Commune autorise par la présente Convention la pose de câbles sous de la voie communale n°1 dite de Bus, la voie communale n°2 dite de Haplincourt et la voie communale n°3 dite de Frémicourt sises sur son territoire pour le projet de Parc Eolien (ci-après « la Voie Communale »).

Un plan est annexé aux présentes.

**ARTICLE 3 - DUREE**

La présente Convention est conclue et acceptée pour une durée qui commencera à courir à compter de la date d'obtention de l'autorisation d'exécuter les travaux, pour expirer quarante (40) ans après.

**ARTICLE 4 - REALISATION DU PROJET**

Le Bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de son projet de Parc Eolien.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Commune de l'état d'avancement du chantier et à se rapprocher de la Commune, si nécessaire, afin d'organiser le déroulement du chantier.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXERCICE DU PASSAGE DE RESEAUX**

La présente Convention porte exclusivement sur le passage de divers réseaux enterrés sur les portions de la Voie Communale.

Les lignes, câbles et fibres optiques sont installés conformément aux règles de l'art et à toute réglementation éventuellement applicable, à une profondeur d'au moins 80 cm tout en préservant les conditions actuelles d'exploitation.

L'installation, l'entretien et la réparation des lignes, câbles et fibres optiques sont à la charge exclusive du Bénéficiaire pendant toute la durée de la présente Convention.

St ES

St FS 2

Afin de permettre l'exploitation et l'entretien en bon état de viabilité des câbles enterrés, la Commune autorise à tout préposé du Bénéficiaire l'accès à la Voie Communale qui serait rendu nécessaire aux fins d'installation, dépose, réparation et entretien desdits câbles.

Le Bénéficiaire demeurera seule responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 6 – REDEVANCE**

Compte tenu de l'intérêt public que constitue la réalisation de ce projet de Parc Eolien, la présente Convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 2,50 euros par ml utilisés avec une actualisation au 1er janvier de chaque année en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des Travaux Publics (TP01).

Cette redevance sera due à compter du début des travaux, à échoir, et payable chaque année à cette date pour une année entière.

#### **ARTICLE 7 – FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE - ENREGISTREMENT**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, le Bénéficiaire fait élection de domicile en son siège social et la Commune, à la mairie. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

La présente Convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement, aux frais du Bénéficiaire, à l'initiative de celui-ci.

Fait à Lebucquière

Le 10/05/2017

En 2 exemplaires originaux.

#### **La Commune**

Commune de Lebucquière  
Représentée par  
Fabien STUER

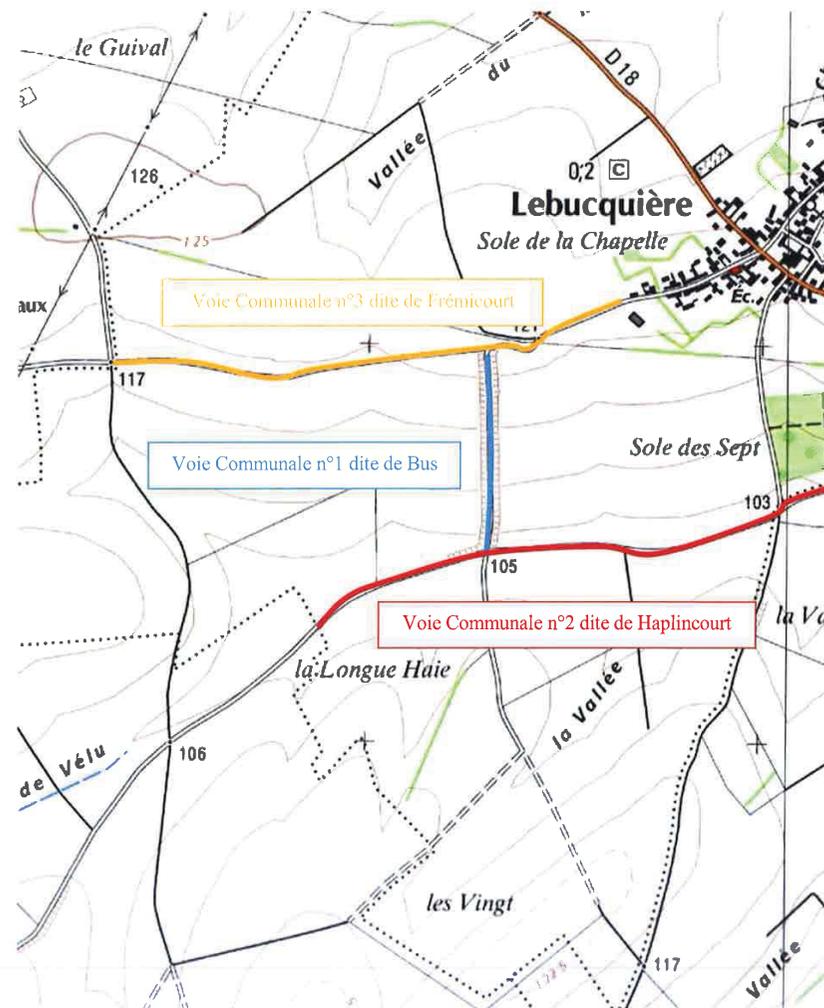


#### **Le Bénéficiaire**

Parc éolien du Sud Artois  
Représentée par  
Didier HELLSTERN

#### **ANNEXE 1**

Plan de Situation des la Voie Communale



Handwritten initials 'FS' and a signature in blue ink.

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Bureau d'aide sociale de Lebuquière, 6 Rue de Fremicourt Mairie 62124 LEBUCQUIERE représenté par Monsieur Bruno HIEZ, Maire de Lebuquière, dument habilité conformément à la délibération du 08 mars 2016

### Autorisons

La SAS Parc éolien du Sud Artois, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 829 469 212

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
LEBUCQUIERE	62 124	LE BOIS DE LA SENCE	000ZD	37	5080

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 04/10/2017 à Lebuquière

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

BUREAU D AIDE SOCIALE DE LEBUCQUIERE

